

VILLE DE MUNSTER
(HAUT-RHIN)



SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU VAL ET DE LA VILLE DE MUNSTER



REPÈRES POUR UNE HISTOIRE DU VAL ET DE LA VILLE DE MUNSTER



Munster en 1809 (Marie-Bonaventure Lebert).

REPÈRES POUR UNE HISTOIRE DU VAL ET DE LA VILLE DE MUNSTER

Gérard Leser

Président de la Société d'Histoire du Val et de la Ville de Munster

Les pages qui suivent reprennent pour l'essentiel les éléments de la conférence faite à l'occasion du 700^{ème} anniversaire de la Communauté du Val et de la Ville de Munster, en juin 1987.

Elles n'ont d'autre but que de proposer un certain nombre de dates-repères dans l'histoire de la vallée de Munster, car il est difficile de résumer en un si petit nombre de pages un passé particulièrement riche et dense, ce petit livre ne veut en aucun cas se prétendre complet.

N'oublions pas que c'est à partir du vécu d'aujourd'hui que nous donnons sens et signification au vécu d'hier car le passé n'est jamais reproduit à l'identique mais il est réinterprété.

Ce qui importe c'est de nous méfier du culte mythifiant du passé, et de mettre l'accent sur la création et la créativité passée pour affronter le présent, relever ses défis, inventer l'avenir.

C'est donc connaître et comprendre ce qui s'est passé hier dans le but d'une fidélité inventive, un respect et une connaissance active qui s'inscrivent dans le cœur même du présent.

En 1537 le secrétaire du Conseil de la Communauté du Val et de la Ville de Munster écrivait le texte suivant au Duc de Lorraine :

« Statt und Thal Münster sind ein Margstein und Schlüssel zwischen Deutschland und Eurer Fürstlichen Gnaden Landschaft ».

« La ville et la vallée de Munster sont une pierre-borne et une clé entre l'Allemagne et les paysages de votre grâce princière ».

Auguste Scherlen, 1925

« Aux anciens habitants du Val Saint Grégoire revient le mérite d'avoir fait de l'industrie fromagère vosgienne une industrie nationale, et d'avoir pour des siècles, assuré l'aisance à une contrée déshéritée ».

Pierre Boyé, 1903

À l'occasion de la réédition de ces « Repères », corrigés et complétés, je tiens à exprimer mes vifs remerciements à Melle Annick Mechin, archiviste de la ville de Munster pour les informations transmises, MM. Gérard Bobenrieter pour les indications précieuses concernant le nombre d'ouvrages provenant de la bibliothèque de l'abbaye conservés à la Bibliothèque Municipale de Colmar, Gérard Jacquat pour les photos et Freddy Florence, secrétaire de la Société d'Histoire pour le suivi du dossier.

1/ Une chronologie

Sur les premières occupations du sol de la vallée de Munster on ne sait que peu de choses: quelques silex ont été trouvés dans la vallée de la Wormsa, et sur la crête sommitale des Vosges, ainsi qu'une meule de grès (sans doute d'époque néolithique) découverte au col du Schaeffertal près du Hohneck.

A l'époque romaine : un habitat important se met en place à l'entrée de la vallée : Wintzenheim et Turckheim, ainsi que plus tard Wihr-au-Val (« Bonifaci Vilare »).

Frédéric Kirschleger¹ rapporte que des monnaies romaines auraient été découvertes vers 1810 dans la petite vallée. Elles avaient été remises à M. Henry Hartmann. Il n'en reste malheureusement aucune trace.

634 : la tradition orale et historique raconte que les premiers moines sont venus s'installer à Schweinsbach près de Stosswihr pour y mener dans la solitude leurs vies d'ermites consacrées à la contemplation et à la louange divine. Plusieurs cellules monacales auraient été mises en place à Schweinsbach, dont le nom signifie le ruisseau du berger. L'église de Schweinsbach, détruite après la Révolution, est seulement mentionnée à partir de 1220².

DE 668 À 1235

Vers 668 : fondation au confluent des deux Fecht du « Monasterium ad confluentes » qui est à l'origine de l'abbaye bénédictine de Munster. La tradition dit que ce sont des moines irlandais qui auraient fondé ce monastère, nommé « Gotteshus ».

Le premier abbé qui a dirigé le monastère nouvellement fondé, a porté le nom de COLDUVINUS.

675 : le roi mérovingien Childéric II confirme les droits du monastère, et lui fait une donation.

Celui-ci est dédié à St Pierre et à St Paul, à la Vierge Marie et au pape Grégoire-le-Grand mort en 604. De là provient la dénomination ancienne de la vallée de Munster : Val St Grégoire ou Gregoriental.

826 : immunité de l'abbaye de Munster.

843 : l'empereur Lothaire donne au monastère de Munster la liberté d'accès aux salines de Marsal en Lorraine.

L'abbaye possède le Val St Grégoire, et a de nombreuses propriétés à Turckheim, Ohnenheim, Jebnheim, Sundhoffen, Balgau, Modenheim.

896 : liberté d'élection du père abbé.

1 KIRSCHLEGER Frédéric, *Das Münsterthal*, 1842, p. 21.

2 SCHMITT Pierre, 1934.

1068 : consécration d'une petite église à Muhlbach, dédiée à St Barthélémy.

1182 : l'ensemble des bâtiments conventuels (avec l'église) est détruit par un gigantesque incendie.

1182 et 1187 : premières mentions de l'église Saint Léger, sous la forme d'une chapelle.

1235 : une des dates fondatrices de l'histoire de la vallée : l'abbé Frédéricus donne les deux tiers de ses droits de juridiction à l'empereur Frédéric II de Hohenstaufen, qui en possède déjà un tiers (mais l'abbé conserve tout un ensemble de pouvoirs et de droits, entre autres sur les Dinghöfe ou cours colongères).

En contrepartie l'abbaye devient Reichsabtei, abbaye impériale, avec droit de siège aux conseils et diètes de l'Empire (le Saint Empire Romain Germanique a été fondé en 962 par Othon 1^{er}).

Frédéric II transmet les deux tiers des droits de juridiction aux habitants de la vallée. Munster devient une ville (entre 1235 et 1287) avec immédieteté d'empire (donc ne dépendant que de l'empereur), et la communauté d'habitants du Val saint Grégoire a désormais une existence juridique. C'est le début de l'indépendance par rapport à l'abbaye.

Le même Abbé Frédéricus est le fondateur du chœur de la collégiale Saint Martin à Colmar, et ce en l'an 1237.

DE 1241 À 1575

1241 : mention dans les archives de : « item de Kersberc et vallis St Gregorii LXX mark » (de même 70 marks de Kaysersberg et du val St. Grégoire).

1261 : construction par un membre de la famille des Geroldseck (Walter de Geroldseck étant évêque de Strasbourg) d'une forteresse sur les terrains appartenant à l'abbaye de Munster. Il s'agit du Schwarzenbourg. Cette construction s'est faite malgré les protestations de l'abbé Gerhard.

1262 : la vallée est rattachée au Diocèse de Bâle dont elle fera partie jusqu'à la Révolution.

1265 : l'église paroissiale Saint Léger est unie à l'abbaye, avec l'accord de l'évêque de Bâle, Henri III.

1269 : l'Abbé Heinrich mate et ramène à l'ordre les habitants de Turckheim qui avaient manifesté des vellétés d'indépendance.

1273 : Rodolphe de Habsbourg en conflit avec l'évêque de Bâle dévaste la vallée avec sa soldatesque.

1287 : dans un document provenant de l'abbaye il est question de : « Hovstetten - in der Stadt zu Münster » (des lieux d'habitations dans la ville de Munster).

C'est de cette époque que date la charte avec le sceau de la Communauté du Val et de la Ville de Munster : « S. Communitatis Vallis Sancti Gregorii ». Ce sceau se retrouve sur les armoiries de Munster.

Voici donc confirmée l'existence de la ville de Munster et de la Communauté du Val St Grégoire qui a commencé son existence en 1235, et qui comporte Munster et les 9 communes de la vallée à l'exception de Mittlach qui ne sera fondée que vers 1741 sur l'emplacement de l'ancien hameau de ZU FLUSS³.

Pour l'ensemble de ces communes il n'y a qu'un seul ban communal, et cet état de fait va subsister jusqu'en 1847.

Chaque bourgeois de la vallée porte le titre de « Bürger der Stadt und des Tales Münster » (bourgeois de la ville et de la vallée de Munster).

L'abbé du monastère est le seul propriétaire foncier de la vallée, il reçoit la dîme et les revenus des cours colongères (Dinghoefe) ainsi que des métairies (Meyerhoefe). Il exerce la justice.

Il nomme les fonctionnaires. Il a les droits de chasse et de pêche réservés, les habitants lui doivent des jours de corvée (Frontage) pendant lesquels il les nourrit et les désaltère. C'est lui qui surveille les poids et mesures, et nomme un fonctionnaire spécialement chargé de cette tâche : le Hengîsel.

Trois fois par année il a le droit de banvin (Bannwein). À Noël, Pâques et Pentecôte il vend de son vin à l'exclusion des autres. Il possède des vignes à Munster et à Turckheim.

(Voir chapitre 2)

Le conseil de la Communauté est constitué de :

- > 6 conseillers citadins
- > 7 conseillers villageois
- > 3 conseillers désignés par l'abbé.

Le conseil se réunit d'abord au monastère puis à la Laub, située sur la place du marché, enfin à l'Hôtel de Ville (Herrenstube) quand celui-ci est construit en 1550.

La ville de Munster est entourée de remparts, de tours et de portes fortifiées.

1312 : il n'y a plus que 16 moines à l'abbaye, le vœu de pauvreté est levé.

1316 : Muhlbach devient une paroisse indépendante.

1336 : l'abbé Marquard rétabli le vœu de pauvreté pour les moines de l'abbaye.

1339 : traité de Marquard passé entre l'abbé et les représentants de la Communauté. Document passionnant et original, il fixe les droits et les devoirs de chacun, décrits et délimités avec précision.

C'est dans ce document qu'est mentionné pour la première fois le fait que les Munstériens passent l'été avec leurs vaches sur les Hautes-Chaumes, et sur les pâturages lorrains. Il

3 Carte de SPECKLIN, XVI^{ème} siècle.

est expressément stipulé qu'au cas où les vaches du Val St Grégoire seraient surprises sur le versant lorrain par les chutes de neige, une vache de Munster serait mise entre deux vaches de l'abbaye de Remiremont (Rümmelsberg ou Rümersberg) (voir chapitre II) .

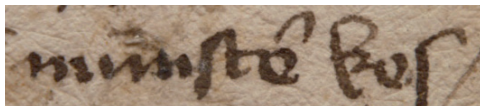
MARCAIRES ET FROMAGES

Entre le XI^{ème} et XIII^{ème} siècle les paysans munstériens escaladent les pentes des Vosges avec leurs troupeaux, ils s'installent en été sur les Hautes-Chaumes, et pénètrent en territoire lorrain, poussés par la nécessité de trouver de nouveaux pâturages... Certaines dénominations vosgiennes sont d'origine alsacienne : Balveurche = Ballfürst, Fâchepremont = Vespermund, Ventron = Winterung; Belbriette = Bebenriedt.).

La Bresse (Woll), Gérardmer (Gertsee ou Gerotsee) et Le Valtin (Mortz) sont pour une bonne partie des fondations alsaciennes.

La présence sur les pâturages lorrains est gratuite, mais chaque année il fallait payer une indemnité destinée au Duc de Lorraine. Il s'agissait d'une redevance en nature : vers le 24 juin les marcaires devaient remettre au « grand sonrier ducal » à Gérardmer l'équivalent de la production fromagère d'une journée.

C'est dans le Traité de Marquard qu'est, selon toute vraisemblance, mentionné pour la première fois l'existence de fromages, qui font partie des redevances en nature, même si l'on peut raisonnablement faire remonter leur fabrication aux alentours du IX^{ème} - X^{ème} siècle. En 1371 un autre document fait allusion aux fromages. Dans la seconde moitié du XV^{ème} siècle, une missive d'une nonne d'Unterlinden conservée à la Bibliothèque Municipale de Colmar, évoque « ein Münster kess », ce qui serait la plus ancienne mention actuellement connue de ce terme.



Mention « Münster kess », 2nde moitié du 15^{ème} siècle.

Entre 1573 et 1577 apparaît dans les archives de Munster la dénomination : fromage de Munster, Münsterkäse, dans les missives du secrétaire de la communauté ; Jérémias Schütz : il parle de « Münsterkäse feist und blau », fromages de Munster gras et bleus !

Le 4 novembre 1571 le Duc de Lorraine rachète l'ensemble des pâturages du côté lorrain et les sous-loue à La Bresse, Gérardmer et Le Valtin. Les Munstériens s'en plaignent amèrement car des droits ancestraux sur ces pâturages sont supprimés ainsi qu'une source non négligeable de revenus.

1354 : l'empereur Charles IV confirme les droits de la Communauté du Val St Grégoire, Munster devient membre de la Décapole, nommée « gemeine Richstette », ou plus tard « Vereinstädte », qui allie les villes de Wissembourg, Haguenau, Rosheim, Obernai, Sélestat, Kaysersberg, Turckheim, Munster, Colmar et Mulhouse.

Dans la même enceinte et sur le même territoire il y a en quelque sorte deux états qui cohabitent plus ou moins bien :

> l'abbaye impériale de Munster

> la ville impériale de Munster.

La même année un gigantesque incendie détruit l'église Saint Léger ainsi qu'une bonne partie des bâtiments conventuels et de la ville.

De nombreux incendies malmènent ainsi à plusieurs reprises la ville et l'abbaye : 1182, 1348, 1354, 1364, 1395, 1446.

1363 : traité de Berwart qui concerne les droits et devoirs des officiers liés à l'abbaye.

1463 : une première église est construite par les habitants de Soultzeren.

Entre 1470 et 1507 l'église abbatiale est reconstruite et agrandie par les abbés von Laubgass et de Monjustin.

1465 : une troupe de chevaliers et seigneurs qui revient avec son butin d'une razzia en territoire lorrain, passe le Mœnchberg et est attaquée par les Munstériens :

L'an 1465 un écuyer nommé Wersich Bock de Stauffenberg, résidait au château de Jungholtz, château qu'il avait acquis et qui avait été habité jadis par quelques nobles de la Haute-Alsace. Ce château délabré fut fortifié et restauré par le dit Wersich qui y fit de belles et solides constructions. De par son énergie, il fut bailli en Lorraine d'un territoire engagé au margrave Jacques de Bade fils du margrave Charles de Bade, territoire que le Duc de Lorraine avait promis à sa fille lors de la demande en mariage du margrave Jacques, et qui après la mort du margrave Jacques fut incorporé à nouveau par Reinhart Duc de Lorraine et de Calabre. Le dit Wersich avait sur quelques nobles résidant en Lorraine des prétentions qu'il n'arrivait pas à faire valoir ; il porta plainte devant princes et seigneurs, et il était disposé à faire valoir ses droits devant toute autorité : soit ecclésiastique soit laïque. Finalement il engagea 600 cavaliers et fantassins de la noblesse allemande, franchit les montagnes de Lorraine et pillà tous les villages appartenant aux nobles et situés dans la vallée dite le « Wackental » (Vagney ou Rochesson ?) et il emmena comme butin tout le bétail de ses adversaires par le Val de St Grégoire. Lorsque la ville de Munster s'en aperçut elle fit sonner le tocsin ; parce qu'elle était d'avis de ne pas laisser passer par son territoire ou sa vallée ces pillards venus de Lorraine, étant donné que la vallée de Munster était engagée par un traité conclu avec le Duc de Lorraine qui lui avait donné en fief l'usufruit de quelques pâturages.

Pour cette raison après une délibération rapide les bourgeois marchèrent avec tous les habitants de la vallée, bannière en tête à la rencontre du dit Wersich. Dans le combat, les habitants de la vallée, inexpérimentés dans le maniement des armes et trop faibles pour résister, furent mis en fuite. Dix huit furent poignardés et à peu près vingt blessés mortellement. C'est l'écuyer Wersich lui-même qui leur prit la bannière pour la conduire avec son butin vers la ville d'Herrlisheim. Prirent part à cette querelle les de Hattstatt, Hus, Capler, Reguisheim, Stoer etc. Et lorsque l'écuyer Thiebault Stoer courut jusqu'à la porte de Munster, il fut percé par une flèche venant d'en haut, et ainsi blessé, il fut conduit vers Soultzbach. Il y mourut. Et sur cette flèche était gravé : Maître Jean. Cela veut dire qu'il fut tué par Maître Jean alors arbalétrier de Munster, car c'était une flèche sur laquelle les noms étaient gravés.⁴

4 SCHMITT Pierre, 1930.

(Pour revenir vers la plaine alsacienne, les nobles, chargés de butin, n'avaient d'autre choix que de passer par le col du Hohneck, et c'est pour cela qu'ils sont arrivés aux portes de Munster. La porte supérieure en question se trouvait en plein sur la Grand'Rue, à peu près à l'intersection de la rue du Général Didio et la rue du presbytère).

1503 : construction de la nouvelle « Laube » sur la place du marché de Munster. Elle sert de marché couvert et de lieu de réunion de la communauté d'habitants du Val saint Grégoire. La pierre d'angle existe toujours, elle a été insérée dans la façade de la Laub actuelle.

1507 : l'empereur Maximilien Ier donne le droit à Munster de faire 3 marchés annuels, les fameux Johrmarik. La commune de Muhlbach a le droit de le faire le jour de la St Barthélemy.

Il est interdit aux juifs d'habiter dans la vallée. Un juif du nom de Moses originaire de Turckheim aurait dit au marché d'Ammerschwyr en 1507, à propos des Munstériens: « die armen Leute von Münster machen nur Stecken, Dielen, Käse, Anken, Käse und Kälber » (Les pauvres gens de Munster ne font que des bâtons, des planches, des fromages, du beurre, des vaches et des veaux), ce qui a fort déplu aux habitants.⁵

Au début du XVI^{ème} siècle il y a trois axes de communication trans-Vosges :

- > Munster - Le Valtin (Mortz) par le col du Tanet (Tanneck) par la Mortzgasse (ruelle de Le Valtin),
- > Munster- Gérardmer (Gertsee ou Gerotsee) par le col du Hohneck,
- > Munster- La Bresse (Woll) par le col du Rothenbachkopf (rocher d'angoisse).

Les mariages entre Lorrain(e)s et Alsacien(ne)s étaient très fréquents.

1525 : Guerre des paysans dans tout le bassin rhénan.

Dans la vallée l'abbé Burkhard Nagel s'enfuit de l'abbaye qui est occupée par les habitants. Un nommé Beck, originaire de Munster, dirige un « Haufen », une compagnie de paysans en Alsace moyenne, et prend part à la bataille de Scherwiller.

Après le retour au calme, deux Munstériens sont interdits de séjour dans la vallée, pendant une année, pour avoir fomenté des émeutes et troublé l'ordre public.

Burkhard Nagel est progressivement gagné à la cause de la Réforme protestante ; il démissionne de sa charge en 1536, et se retire à Mulhouse.

Les idées nouvelles font leur entrée dans la vallée.

Entre 1543 et 1564 les trois quarts des habitants passent à la Réforme luthérienne, à Munster (en 1543 puis en 1564) ensuite à Muhlbach (1559) et dans le reste de la vallée. C'est au moment de la Réforme que nous est connu le premier décompte de la population : pour l'ensemble de la Communauté : 2 000 habitants dont 700 ont plus de 14 ans.

⁵ SCHERLEN Auguste, 1925.

1550 : construction de la Herrenstube de Munster, face au Monastère, sur un terrain mis à disposition par l'abbé Petermann d'Aponex.

Vers 1550

Autre témoignage sur les habitants de la vallée : « arme Gesellen, welche sich mit dem Tagwerk als Holzhauen, Kohlenbrennen und anderen der gleichen sauren Arbeiten... ». (de pauvres types, qui vivent du travail de bûcheronnage, de la fabrication de charbons de bois et d'autres travaux pénibles)

Peu de temps auparavant Sebastien Münster, dans sa « Cosmographia » publiée en 1544, écrit :

« Ihr Auskommen hängt überwiegend von dem Vieh ab, denn sie haben weite und gute Weiden. Sie treiben auch im Sommer ihr Vieh auf alle Höhen der Berge gleich wie im Schweizer Gebirg ». (Leur gagne-pain dépend surtout du bétail, car ils ont de bons et vastes pâturages. Ils mènent également leur bétail en été sur les sommets des montagnes comme dans les montagnes suisses).

En 1564 arrive à Munster le pasteur Leckdeig ou Leckdey (+ 1599). En 1590 il pose la première pierre du clocher de l'église Saint Léger.

De 1569 à 1573 : Heinrich von Jestetten est abbé de Munster. Il est chargé par les Habsbourg de ramener les habitants de la vallée au catholicisme, il mène la vie dure aux protestants et à la communauté. Le 20 novembre 1569 a lieu une échauffourée entre les Munstériens soutenus par les gens de Hohrod et l'abbé, qui veut y lire la messe. Le 21 novembre, de Jestetten occupe l'église, dont les Munstériens s'emparent à nouveau le 8 décembre, en en brisant les portes. De guerre lasse il démissionne en 1573.

1575 : autre grande date fondatrice.

Sous l'arbitrage du Reichsvogt Lazare de Schwendi, un traité est signé à Kientzheim le 19 mars 1575, entre l'administrateur du monastère Adam von Holzapfel et les représentants de la Communauté du Val et de la Ville de Munster. Les termes de ce traité dit «Traité de Kientzheim» reconnaissent le droit aux protestants d'utiliser l'église paroissiale saint Léger, en outre l'abbaye bénédictine s'engage à continuer de payer le pasteur de Munster et celui de Muhlbach. Munster devient pleinement ville impériale. L'abbaye va tenter par la suite de rendre ce traité caduc, sans succès. La tradition catholique (Dom Calmet le rapporte dans son ouvrage) raconte qu'Adam de Holzapfel aurait signé contraint et forcé ce traité, le poignard de Lazare de Schwendi sur la gorge !

Un nouveau pas, décisif, est franchi dans l'émancipation des habitants de la vallée par rapport à l'abbaye.

Une « Kirchenordnung » réglemente en termes draconiens les us et les coutumes à respecter par la population.

1576 : en souvenir du traité de Kientzheim, les Munstériens dressent au carrefour des chemins entre l'abbaye et l'hôtel de ville, un lion symbole de force et de courage.

DE 1575 À 1673 : LES PROCÈS DE SORCELLERIE

Déjà en 1479 une femme de Breitenbach est accusée de sorcellerie. En 1520 une scène d'injures oppose deux femmes de la vallée, l'une accusant l'autre de sorcellerie. En 1539 a lieu le premier procès de sorcellerie, mais il n'est pas mené jusqu'à terme, il est dirigé contre une veuve.

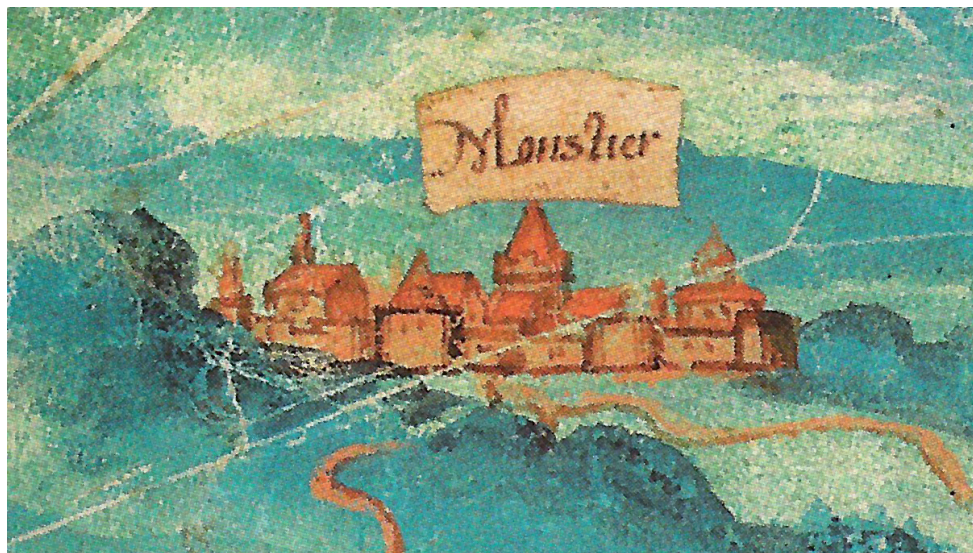
Les procès ravagent la vallée entre 1583 et 1632, ils concernent 37 femmes, 4 hommes, et 3 enfants. Dans l'ensemble 29 personnes sont exécutées, « zu Pulver und Asche verbrennt » (brûlées en poussière et cendres) sur la Pfistermatt, à l'emplacement actuel de la gare de Munster.

Les principales accusations portées contre les sorciers et sorcières :

- > d'avoir renié Dieu et tous les saints et d'avoir signé un pacte avec le Diable,
- > de s'être marié avec lui, de se retrouver au sabbat, et d'y mener une vie de débauche,
- > de nuire par les maléfices (Malefizia) aux hommes, aux animaux et aux champs.

Les sorcières sont particulièrement efficaces dans la fabrication d'orages et d'intempéries, Wetterhexen⁶.

1590 : le pasteur Paul Leckdeig, pose la première pierre du clocher de l'église saint Léger.



La plus ancienne représentation connue de Munster (1594). Carte des Hautes-Chaumes. Thierry Alix (cliché Mangin).

En 1595 : les délégués de la Décapole se réunissent à Munster.

1618 : début de la Guerre de Trente Ans qui va dévaster toute l'Europe. Au départ guerre de religion entre les princes du Saint Empire Romain Germanique, elle s'internationalise et devient progressivement un affrontement entre les Habsbourg et le royaume de France. C'est une des périodes les plus noires et les plus terribles de l'histoire de l'Alsace et de la vallée.

⁶ L. COLE Roger, 1984.

1622 : les premiers effets de la guerre se font sentir à Munster et dans la vallée, la Communauté doit participer à l'effort de la guerre des Impériaux.

1628 : les malheurs de la guerre font irruption dans la vallée, une troupe suit une autre troupe, chacune rançonnant, pillant, dévastant. Au cours de ces années terribles la population fuit dans la forêt et la montagne pour échapper aux exactions de la soldatesque. Beaucoup d'entre eux mourront suite aux brutalités guerrières, à la famine, aux maladies et à la misère. Les habitants iront jusqu'à se nourrir de cadavres. L'insécurité est permanente, le bétail est razzé et emmené sans pitié.

1632 : les Suédois font leur entrée dans la vallée. À Eschbach une vieille planche, découverte dans les années 70, porte la mention: « die Schweden sind da ! ». Ils s'installent entre autres à Soultzeren, où ils créent la Schwedenmetzig.

1635 : les Français font leur apparition.

1637 : scène de guérilla au Hohneck, c'est l'épisode fameux qui va donner naissance à la légende du Soldatenschlatten :

« Den 19. Mai 1637 sind 100 Keysserische Musquetierer und 25 Reüter mehrerteils Officier in das klein Tal von Giraumé (aus) eingefallen, auf die 80 Stück Rindviehe und vill Schwein genommen, aber ob Sultzern von den unserigen Bürgern, so ihnen nachgesetzt, angetroffen, über die zwanzig niedergemacht, und der vornembste, Jehan de Werwenne genannt gefänglich allhero gebracht worden (Munster) ».

(Le 19 mai 1637 cent mousquetaires impériaux et 25 cavaliers dont de nombreux officiers sont entrés dans la petite vallée en provenance de Gérardmer, ils ont pris 80 têtes de bétail et de nombreux cochons, mais ils ont été rattrapés par nos bourgeois au-dessus de Soultzeren, ils en ont abattu une vingtaine, et le plus important d'entre eux, nommé Jean de Werwenne a été fait prisonnier et a été amené ici (Munster)⁷.

Poussés à bout par la soldatesque, les habitants, soit individuellement, soit en groupe se défendent de leur mieux. À Munster, un forgeron du nom de Hans Würth assomme d'un coup de marteau un soldat qui voulait s'introduire par effraction chez lui, en pleine nuit. À Soultzeren, un père désespéré tue d'un coup de pistolet un autre soldat qui voulait brutaliser sa fille.

Voici encore un autre exemple (terrible) des exactions de la soldatesque :

En 1645 un capitaine nommé Fischack accompagné de 40 hommes, passa dans la vallée, ils malmenèrent en particulier un pauvre tailleur de Griesbach: « sonderlich einen Armen Schneider von Grispach unschuldig auf ein leyter gebunden, untern theil uber sich gestellt, Wasser eingeschütt mit Messern gestochen, 3 steckh anf den Schenkeln zerschlagen, summa unchristlich tractiert ». (ont particulièrement malmené un pauvre tailleur innocent, originaire de Griesbach. Ils l'ont attaché sur une échelle, la partie inférieure du corps vers le haut, lui ont fait ingurgiter de l'eau, l'ont transpercé de coups de couteaux, et ont cassés trois bâtons sur ses cuisses, en somme ils l'ont traités d'une

7 Jean Matter, 1951

manière contraire au christianisme)⁸.

Les archives sont pleines des plaintes de la population qui n'en peut plus.

Pour donner une idée de la population, vers 1630 il y avait environ 1500 protestants et 300 catholiques dans la vallée, en 1636 il ne restait plus que 2 familles catholiques dans la vallée.

Comme les Hautes-Chaumes sont totalement délaissées par les marcaires, les pâturages sont reconquis par la forêt, les ours et les loups prolifèrent augmentant encore les dangers quotidiens. Les meutes de loups rôdent autour des villages, et certaines d'entre elles s'enhardissent jusqu'à entrer dans Munster. L'insécurité est partout présente.

1646 : l'abbaye est unie à la congrégation de Souabe, dont le siège est à Ochsenhausen.

1648 : traité de paix entre les belligérants, à Munster et à Osnabrück en Westphalie. Les possessions des Habsbourg en Alsace passent sous le contrôle de la couronne française, ainsi que la Décapole...

1652 : des régiments lorrains en guerre contre le roi de France viennent établir leurs quartiers dans la vallée. L'horreur et la détresse atteignent leur niveau extrême. Ces régiments sont commandés par les officiers Haraucourt, Bassompierre, Harzdorff et Bisport.

Entre autres malheurs, récemment arrivés, et occasionnés par les cinq régiments, se sont passés les choses suivantes : deux régiments se sont établis dans les locaux du couvent, les trois autres dans les maisons de la ville, transformant les églises en écuries pour leurs chevaux, brûlant les bancs et les chaises qui s'y trouvaient, détruisant les orgues, arrachant les chaires ; les documents écrits, archives et livres, ils les ont éparpillés sur le marché, ont détruit les armoires des archives en les brûlant, cassant les fenêtres et les poêles des maisons, et y mettant leurs chevaux, ils ont brutalisé devant les yeux de tous les jeunes filles et les femmes qui tombaient entre leurs mains barbares. Ils ont torturés les hommes, leur arrachant la peau des pieds et les faisant souffrir jusqu'à ce qu'ils avouent où ils ont caché ou enterré telle ou telle chose. Certaines de leurs femmes et certains de leurs enfants ont été emprisonnés à Turckheim, beaucoup sont morts à cause du froid, ou mourront de faim et de misère dans les forêts⁹.

À la fin de la Guerre de Trente Ans, la vallée de Munster est exsangue, il ne reste selon les endroits qu'un quart de la population.

Elle va être progressivement repeuplée par des immigrants suisses, wurtembergeois, tyroliens, lorrains ...

Munster n'accepte que de très mauvaise grâce de servir le nouveau maître Louis XIV, par l'intermédiaire de ses représentants tels que l'Intendant d'Alsace, ou le Grand Bailli installé à Haguenau. Louis XIV va progressivement « grignoter » les privilèges des villes de la Décapole, réduisant leur autonomie et leur indépendance.

⁸ HECKER F., 1890.

⁹ HECKER F., 1890.

1659 : sous l'impulsion de l'abbé Dom Charles Marchant, premier abbé français, le monastère est intégré à la congrégation bénédictine lorraine de St Hydulphe et St Vanne, ce qui aura des conséquences bénéfiques sur son rayonnement. Dom Charles Marchant, arrivé à Munster en 1656, souhaite également reconstruire l'abbaye fortement ruinée par la guerre de Trente Ans, en 1680 les anciens murs sont abattus. En 1681 Dom Louis de la Grange, succède à Dom Charles Marchant comme abbé de Munster et il continue l'œuvre de son prédécesseur, en 1682 les nouvelles fondations sont posées et en 1686 l'essentiel des nouveaux bâtiments est terminé. Le jardin (ancien Kloschtergärta, qui se situait à l'emplacement actuel de la salle des fêtes) est réalisé en 1692, et l'on commença la même année les boiseries du chapitre, du réfectoire et de la bibliothèque¹⁰. Mais certains travaux vont se continuer jusqu'en 1770.

1673 : en août 1673, Louis XIV lassé de la résistance des villes de la Décapole, en particulier les villes protestantes, décide de frapper un grand coup. Il vient en Alsace, et fait démanteler les remparts de Colmar, Obernai, Sélestat et Munster.

5 janvier 1675 : bataille de Turckheim, le maréchal Turenne remporte une victoire éclatante sur les troupes impériales. La vallée est à nouveau malmenée par les troupes françaises, qui dévastent les caves de l'abbaye.

DE 1685 À 1789

1685 : révocation par Louis XIV de l'Édit de Nantes, voulu et signé par son grand-père Henri IV en 1598. En 1686 le principe du simultanéum est introduit à Munster, l'église St Léger est utilisée par les deux confessions, protestante et catholique, le chœur étant entièrement réservé au culte catholique.

Le simultanéum sera introduit en 1727 dans l'église de Muhlbach.

Malgré de nombreux remous et des protestations contre l'autorité et l'arbitraire des représentants du Roi de France, aggravés par les tensions liées à la forêt et à son exploitation, le XVIII^{ème} siècle voit augmenter la population globale de la vallée, et surtout l'industrialisation y fait son apparition.

1690 - 1696 : Dom Calmet fait son noviciat à l'abbaye St Grégoire de Munster.

1704 - 1706 : Dom Calmet est sous-prieur à l'abbaye de Munster. Il est chargé de rédiger l'histoire de l'abbaye à partir des documents existants. Son travail terminé en 1704 est intitulé : « Histoire de l'abbaye de Munster » ne sera publié qu'en 1882 à Colmar.

1717 : serment du Forlet. Les représentants des habitants de la vallée se jurent mutuellement fidélité dans leur lutte contre le Magistrat de Munster et l'autorité royale française.

1736 : nomination d'un préteur royal. Représentant de l'absolutisme royal, il a tous les

¹⁰ Dom CALMET, 1882, p. 221.

pouvoirs dont le droit de veto qui lui permet de s'opposer aux décisions du Conseil de la Communauté. Cela occasionne des remous dans la vallée.

1744 : exploitation de la forêt du Herrenberg par le banquier Georges Daniel Kückh de Strasbourg, au détriment des habitants de la grande vallée, en particulier ceux de Sondernach, cela entraîne de nombreuses protestations.

1749 : une nouvelle loi sur la forêt est promulguée, qui limite de manière draconienne les droits des habitants, remettant en question l'ancien ordre des choses.

1723-54 : entre ces deux dates fonctionne à Munster, au lieu-dit Leymel, une manufacture de cuivre jaune qui emploie quelques ouvriers. Elle est la propriété de Jean-Ulrich Goll, stettmeister de Colmar. Une partie des canaux reliant Luttenbach à Munster remonte à cette époque.



Vue de Munster en 1750 avec l'église abbatiale et l'église St-Léger. Schoepflin, Alsatia Illustrata.

1753 : Voltaire séjourne du 13 au 28 octobre à la Papeterie Schœpflin de Luttenbach, fondée vers 1742 par Jean-Frédéric Schoepflin, le frère du grand historien Jean-Daniel Schoepflin.

1760 : c'est en cette année qu'aurait été tué, selon la tradition orale, le dernier ours de la vallée, près de Mittlach, à l'entrée de la vallée de la Wormsa, au lieu-dit « Ahschieren », par un paysan de Metzeral nommé Bill.

1769 : entrée du régiment Schœnberg dans la vallée pour mater la rébellion. La même année, sous la direction de l'abbé Dom Sinsart, la construction du palais abbatial est terminée. La décoration intérieure dont Dom Benoit Aubertin, dernier abbé de l'abbaye bénédictine saint Grégoire de Munster a la responsabilité, ne sera pas entièrement terminée à la Révolution.

1774 : une nouvelle constitution remplace l'ancienne. La population de la vallée est regroupée en 4 corporations : les paysans, les boulangers, les tailleurs, les forgerons.

1775 : les habitants de la vallée refusent de prêter serment à la nouvelle constitution.

1776 : Jean-Jacques Schmaltzer, bourgeois de Mulhouse ouvre une usine de tissage de coton à Munster, au lieu dit « Breitgraben », dans l'actuelle partie supérieure de la rue des Clés.

1777-1778 : de nombreux habitants de la vallée se retrouvent emprisonnés dans les tours des Ponts Couverts de Strasbourg, à la prison d'Ensisheim, pour motif de refus d'obéissance à l'autorité royale. Ils y resteront de longs mois.

Deux bourgeois de la vallée qui se sont rendus à Paris dans l'espoir d'une entrevue avec le Roi à Versailles, et après avoir attendu en vain pendant plus d'une année, sont emprisonnés.

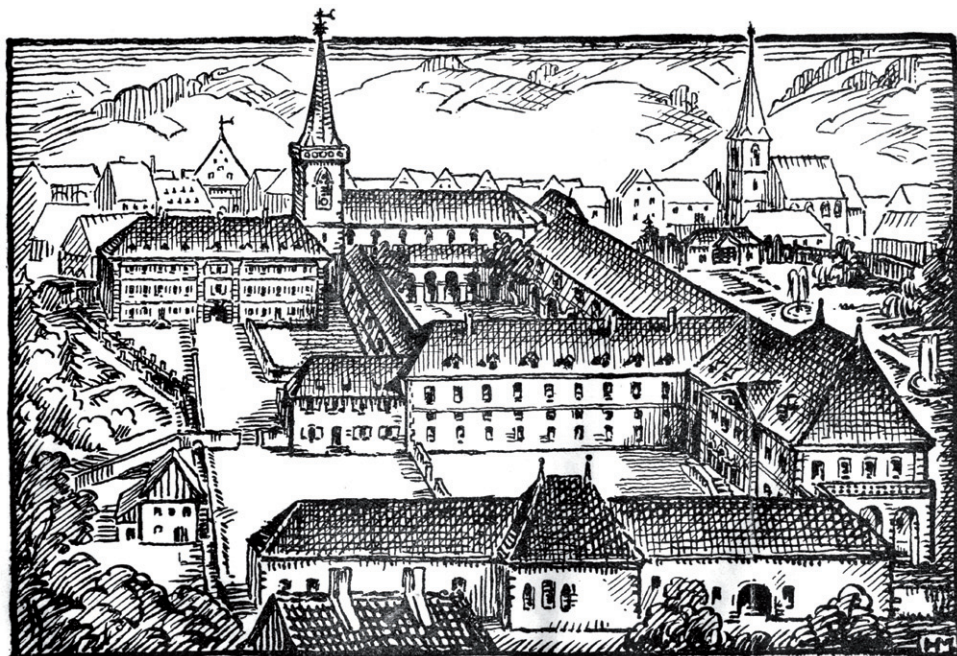
100 délégués se rendent à Versailles mais sont arrêtés avant d'avoir atteint le palais royal... 8 d'entre eux sont arrêtés et envoyés aux galères, mais ils reviendront dans la vallée peu de temps plus tard.

Pour donner un aperçu de la population de la Communauté du Val et de la Ville de Munster, en 1770 on dénombre 8 000 habitants, en 1782 : 10 000 habitants.

1778 : le régiment Boulonnais constitué de 1 000 hommes s'installe dans la vallée.

1783 : le 19 septembre 1783, André Hartmann, natif de Colmar, vient à Munster, et s'associe à Jean Henri Riegé, pour la direction d'une usine textile, celle du Graben.

1786-1789 : Dom Benoit Aubertin, dernier abbé de l'abbaye saint Grégoire termine l'aménagement intérieur du palais abbatial sur le bord sud-ouest de la place du marché



Une perspective d'ensemble de l'abbaye de Munster à la veille de la Révolution, par Hans Matter.

de Munster, la partie qui subsiste porte toujours le nom de « Bàssiàl ». La Révolution interrompt définitivement le chantier.

1789 : la nouvelle de la prise de la Bastille à Paris est connue dans la vallée le 24 juillet. Le 25 les paysans de Sondernach prennent leurs outils et marchent sur le symbole du pouvoir et de l'arbitraire royal, l'hôtel de ville de Munster, siège du gouvernement local. Au fur et à mesure qu'ils se rapprochent de Munster, la troupe grossit. L'Hôtel de ville est pris d'assaut et certains membres du Magistrat fortement malmenés ; mais le préteur royal Jean-Joseph Barth, qui a senti venir la rébellion, a émigré. Les insurgés se rendent également à la maison du préteur royal (située à l'entrée de l'actuel parc Albert Schweitzer) qu'ils fouillent et pillent, ils y découvrent des documents comportant des listes de personnes à emprisonner.

En octobre 1789, suite au décès de Jean Henri Riegé, André Hartmann se retrouve seul propriétaire de l'usine textile de Munster.

1790 : le premier Maire-Président de la Communauté du Val et de la Ville de Munster est élu, il s'agit d'un citoyen Barth.

1791 : les derniers moines quittent l'abbaye bénédictine de Munster.

La majeure partie de la bibliothèque du monastère de Munster est transférée à la bibliothèque municipale de Colmar. Elle comportait 8 000 volumes ; actuellement M. Gérard Bobenrieter a répertorié 4726 volumes conservés à Colmar.

L'abbaye est vendue en tant que bien national.

La même année, le cimetière qui se trouvait auparavant autour de l'église saint Léger est déplacé au pied du Narrenstein.

De décembre 1793 à avril 1796, une partie de l'abbaye est transformée en hôpital militaire.

1792-1795 et 1799-1814/15 : André Hartmann est Maire-président de la vallée.

1794 : les églises sont fermées, les cultes interdits, c'est la Terreur.

DE 1800 À 1914 : LE SIÈCLE DES HARTMANN

Il se caractérise pour l'essentiel par l'industrialisation, la modernisation et l'ouverture de la vallée, et par l'essor du tourisme.

En 1800 André Hartmann emploie 1 200 ouvriers.

1801 : la population globale de la vallée comporte 15 000 habitants.

1802-1805 : le chœur et la nef de l'église abbatiale sont arrachés. En 1805, sur la recommandation du préfet Félix Desportes, les tours et les portes, vestiges de l'enceinte

médiévale sont démolis, pour faciliter selon la demande du préfet une meilleure circulation de l'air !

1804 : le 7 janvier naît à Munster, près de l'église catholique, le grand botaniste Frédéric Kirschleger, mort en 1869 à Strasbourg.

En 1814/15 la ville fait construire le Badischhof, pour y installer les troupes d'occupation badoises faisant partie des Alliés ennemis de Napoléon I^{er}. En 1818 après le départ des Alliés, André Hartmann rachète la caserne et la transforme en cité ouvrière. Le nom ancien de l'édifice est « bâtiment des carrières »¹¹.

1818 : André Hartmann s'associe avec ses deux fils Frédéric et Henry et fonde la société « Hartmann et Fils ». Jacques Hartmann commence la construction de l'immense bâtiment du Hammer, qui est une filature. Auparavant la vallée a connu deux occupations, en 1814 celle des troupes bavaoises, en 1815 celle des troupes autrichiennes qui amènent avec elles la valse, et celle des soldats badois. Ces occupations sont liées aux défaites de Napoléon I^{er}.



Vue de Munster prise au Narrenstein, vers 1820, J. Rothmüller.

1835-1837 : construction par les Hartmann de la digue du Lac Vert, anciennement dénommé « Dareensee ».

1847 : fin de la Communauté d'habitants du Val saint Grégoire. Chaque commune a droit à son propre ban.

1854 : construction de la digue du Fischboedle par J. Hartmann et E. Christmann. Le petit lac est utilisé pour la pisciculture.

¹¹ Plan d'alignement de la Ville de Munster, 1858/1859, Archives municipales de Munster.



Vue de la place du Marché de Munster en 1833, Henri Lebert.

1857 : trois grandes usines fonctionnent à Munster

- > le couvent : s' Kloster au centre de la ville,
- > le blanchiment : di Owerbläich ; ainsi que la teinturerie, sur le site du Graben
- > le Hammer: à la sortie de Munster vers Colmar.

Le Leymel, situé entre Munster et Luttenbach, est également un lieu d'activité industrielle.

Au cours de la même année, la production d'indiennes est arrêtée. Nommées Hartemines elles avaient fait la réputation et la fortune des Hartmann.

Par décret impérial, Frédéric Hartmann devient maire de Munster, il va transformer en profondeur l'aspect de la ville, et l'ouvre au progrès.

1858 : visite de Napoléon III en juillet à Munster. Il passe une nuit dans la maison de Frédéric Hartmann-Metzger, située autrefois à l'entrée de l'actuel Parc Albert Schweitzer (Herragarta).

1859 : inauguration de l'école primaire de Munster, offerte par l'industriel, et ancien pair de France, Frédéric Hartmann-Metzger, à la ville. L'ancienne école se trouvait 1, rue des Tanneurs, au bord du canal.

1860 : fin de la construction de la route de la Schlucht. Commencée en 1842, la partie comprise entre Soultzeren et le Collet de la Schlucht a été entièrement financée par Frédéric Hartmann-Metzger et Henry Hartmann. Elle ouvre la vallée de Munster sur la Lorraine. Le tunnel a été percé vers 1845. Pour marquer la fin des travaux, les Hartmann

font construire en 1858/59 un chalet, le fameux chalet Hartmann qui recevra la visite de l'empereur Napoléon III, en 1865 et 1867 et plus tard de Guillaume II, en 1908.

1863/65 : le clocher de l'ancienne église abbatiale, fissuré, est détruit. Le dernier vestige de l'église abbatiale disparaît.

1866 : le cimetière de Munster situé au pied du Narrenstein est déplacé à son emplacement actuel, à l'entrée du vallon du Heidenbach.

Inauguration de l'école maternelle de Munster, « salle d'asile », construite par Frédéric Hartmann. Auparavant la salle d'asile se trouvait dans le bâtiment de l'ancienne Laub, place du marché.

Entre 1867 et 1873, la « Laub » a été démontée et reconstruite à son emplacement actuel.

1868 : la voie ferrée de Munster-Colmar est inaugurée. Elle est le résultat de la volonté acharnée de Frédéric Hartmann de désenclaver la vallée. Elle sera ultérieurement prolongée jusqu'à Metzeral, en 1893. De 1868 à 1871 elle est propriété de la ville de Munster qui la vend en 1871 à l'empire allemand. Le projet de Frédéric Hartmann de creuser un tunnel entre Mittlach et Krüth n'aboutira pas.

Entre 1866 et 1870, le Parc André Hartmann est créée.

1870-1871 : Guerre franco-prussienne. Mis à part quelques combats entre troupes allemandes et francs-tireurs il n'y a aucune opération militaire dans la vallée. Le traité de Francfort, signé le 10 mai 1871 scelle l'annexion de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine



L'église protestante en construction vers 1872.

au nouvel Empire allemand. Munster devient ville frontière.

En 1871 paraît à Colmar, le premier guide du tourisme des Vosges. Il s'agit de l'ouvrage de Jean Bresch : « la vallée de Munster et les Vosges centrales, guide du touriste ». Ce livre marque l'essor et le développement du tourisme dans l'ensemble des Vosges, et en particulier dans la vallée de Munster.

1872 : fin de la construction de la tour Jacques Hartmann, ou « tour aux cigognes ». L'architecte et le sculpteur sont les mêmes que ceux de l'église protestante. Elle sert essentiellement de cage d'escalier à l'ancien palais abbatial.

1873 : le temple protestant de Munster est terminé, la construction avait commencé en 1867. L'architecte, Frédéric de Rütté, est originaire des environs de Neuchâtel en Suisse, et le sculpteur Eugène Dock est un strasbourgeois. Le 1^{er} janvier 1874, l'église Saint Léger redevient église catholique.

1884 : inauguration du bâtiment de la Realschule à Munster. Frédéric Hartmann, mort en 1880, s'est dépensé sans compter pour réaliser ce projet.

La même année est construit le premier hôtel à vocation touristique directe, il s'agit du « Grand Hôtel » à côté de la gare de Munster.

1887 : inauguration de l'hôpital Loewel à Munster.

Entre 1886 et 1891/92 sont construites la plupart des digues des lacs de la vallée de Munster. L'inauguration d'ensemble est faite en 1889, la mise en service en 1891/92.

1889 : le 29 mai 1889, le Statthalter prince Chlodwig von Hohenlohe-Schillingsfürst, prince de Ratibor et de Corvey, représentant de l'empereur, et gouverneur du Reichsland Elsass-Lothringen, se déplace en personne pour inaugurer solennellement à l'Altenweiher, l'ensemble des nouveaux lacs construits par l'administration du Reichsland : l'Altenweiher, le Schiessrothried, ainsi que les digues consolidées du lac du Forlet, et du lac de Soultzeren ou Dareensee.

1892 : Mme Aimée Hartmann fait construire une salle de concert et de théâtre, à l'angle de la rue Sébastopol et de la rue de la gare.

1893 : prolongement de la voie ferrée de Munster à Metzeral, en vue de la percée des Vosges.

1905 : la vallée comporte 23 500 habitants, c'est le plus important chiffre atteint.

1907 : inauguration du tramway électrique Munster-Schlucht, Münster-Schlucht-Bahn, il est à crémaillère, avec une pente à 22° entre la Saegmatt et l'hôtel de l'Altenberg. C'était le plus haut chemin de fer de l'empire allemand. Il cessera de fonctionner en septembre 1914.

1908 : le 11 septembre 1908, l'Empereur Guillaume II visite la vallée et monte jusqu'au

Chalet Hartmann à la Schlucht, tout près de la frontière franco-allemande.

1910 : inauguration de sentier Heinrich Strohmeier ou sentier des roches.

DE 1914 À 1945

3 août 1914 : Première Guerre mondiale. Munster est aux premières loges de ce conflit international. Cette guerre est une véritable catastrophe pour la vallée, qui va être transformée en champ de batailles et de ruines.

Après quelques combats aux alentours de la Schlucht et de l'Altenberg, les choses sérieuses commencent le 17 août 1914 : ce jour-là les troupes françaises essentiellement constituées du 15-2 et de bataillons de chasseurs alpins font leur entrée à Munster. Elles continuent leur avancée en direction de Colmar, mais sont obligées de rebrousser chemin.

Le 19 août 1914, Munster qui grouille de soldats français est bombardée par l'artillerie allemande.

4 septembre 1914 : combats du Mœnchberg, victoire allemande ; les vallées derrière Munster sont françaises, Munster se trouve coincée entre les deux belligérants. Les bombardements d'artillerie sont quotidiens.

19 février - 24 février 1915 : grande offensive allemande de « reconquête », Stosswehr est soumise à un intense bombardement d'artillerie et est complètement détruite. Les habitants sont évacués.



Munster après 1915...

À partir d'avril 1915, Soultzeren est évacuée à son tour, du côté français. Mittlach est occupée par les troupes françaises dans la seconde moitié du mois d'avril.

De février à avril 1915 de très durs combats se déroulent sur les deux Reichackerkopf.

15 juin - 21 juin 1915 : Bataille de Metzeral, qui se termine par une victoire française. Sondernach, Metzeral, Muhlbach et Breitenbach sont évacués et totalement détruits.

20 juillet 1915 - 15 octobre 1915 : Bataille du Linge-Schratzmannala-Barrenkopf.

À partir du 25 août Munster est évacuée ainsi que Luttenbach. Derrière Munster il ne reste qu'un immense champ de décombres.

Au total entre 30 000 et 40 000 soldats sont tombés lors des batailles de l'année tragique 1915, et plus de 16 000 civils ont été déplacés et ont dû fuir leurs maisons et leurs communes

1919 : Dès le retour des premiers habitants, au lendemain de l'armistice du 11 novembre 1918, et après avoir constaté l'ampleur des dégâts, la reconstruction est lancée. De nouveaux villages naissent sur les champs de ruines.

Juillet-août 1925 : Grande exposition artisanale et commerciale à Munster, sur l'emplacement de l'ancien site industriel du Graben. Elle marque ainsi la fin de la reconstruction, et le début d'une nouvelle époque. Quelque 25 000 personnes viennent visiter cette manifestation régionale.

1927 : le 11 décembre 1927, l'église protestante de Munster est rendue au culte, après 8 années de travaux, liés aux dégâts de la Première Guerre mondiale.

1928 - 1932 : crise économique ; la vallée est touchée de plein fouet par le chômage.

1937 : exposition d'« antiquités » à la salle de la Laub, dans le but de la constitution d'un musée historique à Munster. Les arts et traditions populaires de la vallée y figurent en bonne place.

3 septembre 1939 : début de la Seconde Guerre mondiale.

18 juin 1940 : bombardement par obus incendiaires et destruction de Wihr-au-Val par les troupes allemandes. Munster et le restant de la vallée sont occupés par l'armée allemande. Des combats intenses ont lieu aux alentours de la Schlucht, du Hohneck, du Rainkopf et du Markstein, jusqu'au 22 juin.

L'occupation et la dictature national-socialiste entraînent un cortège de malheurs et de répression.

25 août 1942 : incorporation de force des Alsaciens.

15/16 mars 1944 : crash d'un Lancaster anglais à Sondernach.

Décembre 1944 : du 3 au 14, d'après combats opposent soldats français et allemands pour la prise du Hohneck, dans des conditions extrêmes de froid (fortes chutes de neige).

7 janvier 1945 : crash d'un Lancaster anglo-canadien au Hohrodberg.

31 janvier 1945 : les autorités allemandes procèdent à une série d'arrestations.

5 février 1945 : libération de la vallée par les troupes françaises et américaines.

DE 1945 À NOS JOURS

Printemps 1947 : inondations catastrophiques suite au dégel et à la rapide fonte des neiges.

18 Juillet 1950 : décès du dernier Hartmann, André Hartmann.

1962 : la dernière locomotive à vapeur circule sur la ligne de chemin de fer Colmar-Metzeral.

3 janvier 1965 : inauguration de l'école maternelle du Bädischhof à Munster.

1967 : le 15 octobre, la salle des fêtes de Munster, construite sur l'ancien « Kloschtergärta », orangerie de l'abbaye, transformée ensuite en jardins ouvriers, est inaugurée.

1968 : création de la route du fromage de Munster.

1971 : création de la zone industrielle de Munster.

1973 : mise en place du SIVOM du canton de Munster sous l'égide du conseiller général Alfred Monhardt, il devient opérationnel en 1976.

1984 : le 6 juin, la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers de Munster est inaugurée au pied du Narrenstein.

1987 : célébration du 700^{ème} anniversaire de la Communauté d'habitants du Val saint Grégoire.

1988 : création du Jazz festival de Munster sous la direction de Michel Hausser.

6 juillet 1991 : inauguration du nouveau lycée de Munster, qui porte le nom de F.rédéric Kirschleger.

1994 : le 25 juin a lieu l'inauguration de la maison du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, dans le bâtiment du Prélat, partie de l'ancienne abbaye.

15 octobre 1994 : date de l'inauguration de la salle des sports de Munster, à côté de la gare SNCF.

1996 : création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui remplace le SIVOM.

14 décembre 2001 : inauguration de la nouvelle piscine intercommunale de Munster (les bassins extérieurs le sont le 15 juin 2002).

17 mars 2002 : inauguration de la salle de la Laub rénovée.

19 janvier 2004 : inauguration de la station SNCF du Badischhof.

6 février 2005 : 60^{ème} anniversaire de la Libération de Munster et de la vallée.

Fin août 2005 : la rénovation et modernisation de la ligne de chemin de fer Colmar-Metzeral est terminée.

15 Septembre 2005 : le nouveau collège de Munster qui accueille 900 élèves est inauguré.

19 octobre 2008 : inauguration du premier sentier des poètes (Dichterwaj) bilingue d'Alsace.

2009 : inauguration du nouvel accueil périscolaire, rue Frédéric Hartmann.

2 avril 2011 : inauguration de la Maison du Fromage Vallée de Munster, à Gunsbach.

23 octobre 2013 : mise en fonction de la « Fromagerie de la vallée de Munster », à la Maison du Fromage, à Gunsbach.

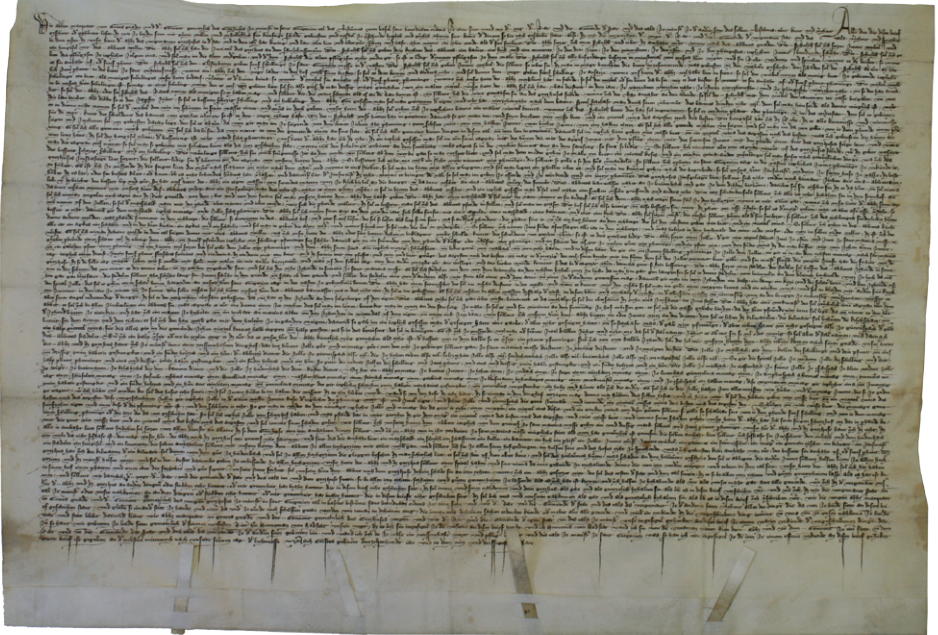


Munster aujourd'hui... (ph. : S. Wernain).

2/ Le traité de Marquard (1339) entre l'abbaye bénédictine de Munster et la Communauté d'habitants du Val Saint Grégoire

Traduction : **Georges BISCHOFF**

Nous, Marquard, abbé (abbot) par la grâce de Dieu, et nous l'ensemble du chapitre de l'abbaye (gottshuses) de Munster au le Val Saint-Grégoire, du diocèse de Bâle et de l'ordre de Saint-Benoît, d'une part, et nous, bailli, conseil et communauté (vogt, rat, gemeinde) de la ville et du val de Munster, d'autre part, dans le même diocèse, nous portons à la connaissance de tous ceux qui verront ou entendront lire cette lettre.



Le traité de Marquard, 1339 (Archives municipales de Munster).

1) En premier lieu, nous, les susdits bailli, conseil et communauté de ladite ville et de la vallée, nous reconnaissons et affirmons que notre seigneur l'abbé de la susdite abbaye exerce l'autorité et le ban (twing und bann¹), sur les gens et sur les biens dans la ville et dans la vallée, un droit de protection et une juridiction (schutz und hafft) sur les terres et les prés dans les limites correspondant à la fonte des neiges (als der sne smiltzet). . [2, 3]

¹ De *zwingen* = contraindre et de *bann* = le ban, circonscription de l'autorité publique. La traduction « droit de ban » peut être admise. Cette situation n'est pas incompatible avec la souveraineté de l'empereur, seigneur de la ville et du val.

- 2) L'abbé institue également un prévôt (schultheis), sans que cet office puisse être transmis par l'hérédité, sauf si cela lui plaît.[3]
- 3) Avec son agrément, le prévôt désigne deux sergents (weibel) et un mitterrand² (hengisel). [3]
- 4) L'abbé doit avoir les deux tiers de la justice du prévôt [3].
- 5) Aux trois fêtes, Noël, Pâques et Pentecôte, le prévôt doit également fournir deux chaussures en cuir de Cordoue à trois serviteurs de l'abbé, le chambrier, le cuisinier et le portier. Il doit également donner trois fers de charrue, un par ensemble de terre, en remplacement des anciens qu'on lui remet, mais il n'a pas à le faire si ceux-ci ne lui sont pas restitués.[3, 4]
- 6) Le schultheis doit présider toutes les assemblées domaniales (alle hoffgeding) qui ont lieu dans la vallée de Munster, et y faire valoir les droits de Monseigneur. S'il n'accomplit pas cela, il perd sa fonction et paye 5 £ d'amende.[4, 5]
- 7) Lors de la fête de Saint Grégoire, pendant le carême, le schultheis doit donner 5 sous (schilling) aux moines. [5]
- 8) Le schultheis doit recruter les deux sergents qui doivent être si honorables, qu'on puisse leur confier la collecte de la taille (bette). En cas de malversations de la part de ceux-ci, c'est à lui de les réparer.
- 9) Il reçoit 2 £ de la taille de la Saint-Martin.[6]
- 10) Si l'abbé convoque le bailli (vogt) devant sa cour pour régler un différend, le schultheis doit aussi être présent (mais pas dans d'autres cas) et doit lui donner 5 sous. [7]
- 11) Lorsque notre seigneur abbé veut avoir des gens pour faire la corvée, le sergent doit se munir d'une quantité de pain telle qu'il puisse donner un pain à chaque corvéable requis ; s'il ne le fait pas, le sergent doit renoncer à sa fonction ou [doit payer] cinq livres d'amende.
- 12) Lorsque notre seigneur l'abbé emploie des ouvriers pour les corvées, le sergent ou son remplaçant doit être présent. S'il ne le fait pas, il perd sa fonction ou paye 5 £. [7, 8]
- 13) Lorsque le sergent requiert les corvéables de notre seigneur, il peut choisir pour ce service qui il veut.
- 14) Le pain doit être tel qu'on puisse en faire trente à partir d'un malter³.
- 15) Notre seigneur abbé a le droit de banvin trois fois par an, à Noël, quatorze nuits, à Pâques, quatorze nuits, à la Pentecôte, quatorze nuits et quand le ban commence, l'abbé ou son prévôt doit prendre avec lui autant de membres du conseil qu'il le souhaite pour fixer les [prix des] vins mis en vent à l'occasion du ban. Ces vins doivent provenir des dépendances de l'abbaye [des gotzhuses frönde].[8, 9]
- 16) Et à la veille de l'ouverture du banvin, le prévôt doit, en compagnie du sergent, poser les scellés sur les tonneaux des aubergistes ; et celui qui contrevient au ban doit payer à l'abbé soixante sous et un helbeling d'amende toutes les fois qu'il débite du vin [9, 10]
- 17) A un habitant qui est propriétaire de son bien, on doit faire crédit quatorze nuits après le ban [10]
- 18) A l'égard de celui qui, par indiscipline refuse de boire [le vin] du banvin, on doit le lui envoyer chez lui lorsque c'est possible [10, 11]
- 19) S'il refuse de le prendre, alors le sergent doit verser le vin dans son récipient et il est alors obligé de le payer [11]

2 Préposé aux poids et mesures.

3 Mesure de capacité pour les céréales: à Colmar, = 113 litre pour le blé, 134 litres pour l'avoine.

- 20) Notre seigneur l'abbé doit donner un muid (malter) de grain chaque fois qu'il y a le ban
- 21) Lorsque le sergent (bot) du prévôt prélève [ce qui est dû pour] le ban, il doit l'exiger en nature (phant) ou en argent ; celui qui s'y oppose, il doit le déférer au bailli (vogt). Si le débiteur du ban se met en règle devant le tribunal, il n'est en rien redevable à l'égard du bailli. [11, 12]
- 22) Lorsque le prévôt prélève le ban de notre seigneur, on lui donne, ainsi qu'à ses valets (knechten) quatre pains blancs et un quart de vin, ni du pire, ni du meilleur. [12]
- 23) Le mitterrand a le droit et le devoir de vérifier toutes les mesures de grains et de vin. Les carences qu'il peut y avoir, il doit les faire disparaître. Pour ce travail de vérification, on lui donne huit denier par récipient d'une aime, pour un setier⁴, quatre, pour un demi[-setier], deux, pour un becher⁵, deux, pour un demi, un.
- 24) Il doit également faire et vérifier les poids, et, pour cela, on doit lui donner un denier par livre.[13]
- 25) Il doit également ordonner tous les travaux communs et y assister ; pour cela, il prend quelqu'un de la communauté pour le remplacer [dans son travail habituel] [13, 14];
- 26) Il doit également engager les bergers communaux dans cette vallée et assurer leur salaire, ce pour quoi il doit donner à chaque berger quatre pains blancs et un quart⁶ de vin, ni le pire, ni le meilleur.
- 27) Ce qu'il peut y avoir de carences à propos du salaire des bergers, c'est au mitterrand de le régler ; l'amende n'excède pas six deniers.
- 28) Notre seigneur l'abbé a également le droit d'exiger des corvées de chaque homme établi ici, à savoir trois jours avec la houe, deux jours avec la hache, un jour avec la charrue, deux avec la faux, un avec un cheval. Sont exemptés, les « hommes libres » relevant du monastère (des gotzhuses frige lüte).
- 29) Lorsqu'on convoque [des corvéables] pour une journée de travail, on doit faire en sorte de leur fournir la quantité du pain indiquée plus haut. Si on les requiert le dimanche, ils peuvent venir n'importe quel jour de la semaine sauf le samedi et sont alors quittes. [15, 16],
- 30) Ils sont tenus d'assurer leur journée de travail uniquement sur les domaines relevant de l'abbaye ; celui qui s'y soustrait paye 60 sous et un helbeling [d'amende]
- 31) Les corvéables doivent être au travail au moment de la première messe et terminent lorsqu'on sonne les vêpres.
- 32) On doit donner aux faucheurs, à chaque fois, un pain, un quart de fromage et du vin,
- 33) Aux autres corvéables, on donne à manger comme on le fait d'habitude (ou d'après Cchauffour, selon le genre d'activité)
- 34) En ce qui concerne les censitaires de l'abbaye: ils doivent être exemptés des poules et des prestations en nature (tagwan) de notre seigneur l'abbé ; ils ne sont astreint à aucune mauvaise amende, si ce n'est quatre sous qu'ils sont tenus de donner tant qu'ils ne déguerpissent pas. [17]
- 35) Le jour de la Saint Grégoire, pendant le carême, ils sont tenus d'offrir deux deniers en témoignage de leur franchise.[17, 18]
- 36) Il est à savoir que les « hommes libres » suivent la condition de leur mère et non du père et lorsque l'un d'eux décède, on doit faire sonner pour lui toutes les cloches, on doit placer sur lui un drap mortuaire (pheller, linceul ?) et fournir des cierges ; le receveur (zinsmeister) de

4 Sester : env. 19, 4 l. Mesure de grain.

5 1/12 aime, soit 2, 42 l.

6 Viertel : quart.

l'abbé doit exiger de sa maisonnée, à titre de mainmorte, la meilleure bête qu'il a laissée, son meilleur vêtement ou son meilleur lit, s'il n'a pas laissé de bétail sur pied.[18, 19].

37) *C'est pourquoi, quand il vient livrer [le produit de] la mainmorte, le receveur a le droit de demander qu'on lui serve à manger et à boire et [qu'on lui donne] une once de denier* [19]

38) *Les censitaires (des gotzhuses zinsgeltige lüte) du monastère n'ont pas le droit de déménager sans l'autorisation de l'abbé, sous peine de punition de corps et de bien.*

39) *Notre seigneur abbé dispose entièrement de l'eau [de la rivière] depuis les prés de Schwendes jusqu'au pont de Kilchbuhel* [20]

40) *Celui qui y pêche sans autorisation de l'abbé commet un délit* [20]

41) *Les eaux banales [banwasser] de l'abbé commencent à Breitenbach et vont jusqu'au gros poirier* [20, 21]

42) *C'est pourquoi, il appartient à son pêcheur de les garder et personne ne doit y pêcher, si ce n'est avec l'autorisation de l'abbé, à propos d'un censitaire, il est de règle que s'il prend un bon poisson, il doit le remettre au pêcheur de l'abbé ; on admet qu'un habitant ordinaire [ein ieglich gesessen man] peut attraper un poisson endommagé, mais rien d'autre.* [21]

43) *Tous les droits appartenant aux Schrankenfels devront être maintenus au Fronhof.* [21, 22]

44) *Personne ne doit prendre des oiseaux (vogelen) et chasser, sauf les animaux dangereux : quand on tue un ours ou d'un sanglier, on doit en donner la tête à notre seigneur l'abbé.*

45) *L'abbé a à son service un maréchal qui doit l'accompagner quand il l'ordonne.*

46) *Lors des fêtes solennelles, il est tenu de porter le siège de l'abbé, lorsque celui ci conduit la procession avec la croix* [22, 22]

47) *De même, lorsque notre seigneur l'abbé veut bénéficier du droit de gîte⁷ dans ses domaines, le maréchal est tenu de l'accompagner sur le terrain avec les chevaux ; si les chevaux s'emballent, il doit y remédier.*

48) *On doit également accepter le cheval de l'abbé à l'étable et lui donner à manger.*

49) *[Pendant le séjour de l'abbé] la cour doit également bénéficier d'une garantie et elle doit être fermée.*

50) *Si le cheval y est volé, à l'extérieur de l'enclos, le maire en sera responsable* [24]

51) *Mais si il est volé à l'intérieur, il n'est pas mis à l'amende*

52) *Pour cela, chaque exploitation donne six deniers au maréchal*

53) *Tous les quatre ans, l'abbé doit aussi effectuer sa tournée à cinq, en compagnie d'un chapelain, d'un maréchal, d'un chambrier et d'un cuisinier.*

54) *L'abbé doit instituer des forestiers qui sont tenus de surveiller dans les limites de la fonte des neiges*

55) *Ils devront surveiller l'Eichberg plus attentivement que les autres forêts :*

56) *Les gages qu'ils saisiront dans l'Eichberg, ils devront en être responsables à la cour de l'abbé et celui qui voudra les racheter, il pourra le faire selon qu'ils lui reviennent effectivement.*[25]

57) *S'ils prennent des gages ailleurs, ils les gardent ;*

58) *Celui qui abat du bois dans l'Eichberg pour construire une maison doit donner deux forestiers quatre pains blancs et un quart de vin* [25, 26]

59) *Ils devront également donner tous les ans pour la cuisine de l'abbé une hache et une*

⁷ Atze nemen. D'après Himly, qui cite le traité de Marquard, droit de gîte. Les mots wunn und weide doivent être compris ici comme l'espace dans lequel s'exerce ce droit.

petite scie (sehseli) mais on devra leur restituer les anciennes [26]
 60) *et si ces dernières sont cassées, on doit leur restituer les morceaux*
 61) *Tous les ans, ils devront également prendre deux chargements (fuoder) de chablis (afterslagen) dans l'Eichberg ; [26]*
 62) *Le bois que le vent jette par terre dans le Hochwalt ou qui tombe de lui-même est également au forestier. [26, 27]*
 63) *Il n'est permis à personne de prendre du bois dans les forêts du val sans l'autorisation de l'abbé [27]*
 64) *Si notre seigneur l'abbé ou ses moines se plaignent de quelqu'un pour une question de dette et que le débiteur comparaît devant le tribunal, celui-ci sera quitte d'une condamnation. [27]*
 65) *L'abbé institue un tonloyer (zoller) qui doit remettre quatre viertel⁸ de sel, deux à Pâques, deux à la Saint-Martin, pour chaque prébende (pfrunde) un setier, le reste pour l'abbé. A chacune des douze prébendes, il donne 4 deniers (pfenning) pour des chaussures. Il prélève une taxe de 4 deniers sur chaque livre [de chiffre d'affaire] à l'achat ou la vente quand il s'agit d'une transaction faite par un marchand étranger. Chaque chargement (schroete⁹) de quelque marchandise que ce soit paye 4 deniers ; un cheval paye 1 d.*
 66) *De chaque fuder de vin que l'on achète, quatre deniers ; de 10 ohmen, deux, et d'un cheval de bât, un [28, 29]*
 67) *Celui qui veut installer une échoppe (hutte¹⁰) doit donner quatre deniers au tonloyer et à l'abbé le loyer qui lui revient.*
 67b) *Chaque boucher, cordonnier ou tanneur de Walbach ou de Wihr qui vient dans notre ban paye au tonloyer une taxe de 1 et 2 deniers...*
 68) *Le lundi après la Saint-Martin, [ce dernier] donne à chacun un repas, à savoir cinq livres de viande de porc et de bœuf pour deux [personnes], le bœuf, avec du chou, le porc, avec une sauce au poivre, et du vin et du pain à satiété, ni le pire, ni le meilleur [29, 30]*
 69) *Un boucher qui veut emmener son valet peut le faire, mais le tonloyer ne doit pas lui donner de pain, et c'est son maître qui fournit la viande.*
 70) *La corporation susdite [30, 31] tient de l'abbaye la liberté suivant laquelle [ses membres] peuvent se comporter ce jour là selon leur bon plaisir, en s'adonnant aux jeux de quilles ou à toute autres distractions,*
 71) *Et ce même jour, si quelqu'un se bat avec un autre sans qu'il y ait d'homicide ou de blessures ouvertes, et si cela a lieu en plein jour, ils ne sont aucunement astreints à des amendes.*
 72) *L'abbé institue aussi un agent dimier (stadeler)¹¹*
 73) *qui doit l'aider à collecter la dîme abbatiale dans les greniers, y compris les déchets de battage et les gerbes qui ne sont pas liées ;*

8 Mesure cave, équivalent probablement ici au *malter*. Un *sester* est une subdivision du *viertel*, env. 20 l).

9 *Schroete* : d'après Himly, le mot peut désigner une mesure de capacité pour le vin (4 ohmen, soit 200 l env.), une valeur monétaire (explication qu'il applique ici au traité de Marquard, et une mesure de capacité pour les grains (7 setiers). Aucune de ces formules ne paraît convaincante : à mon sens, le mot doit être compris comme l'équivalent du latin *soma*, chargement correspondant à la capacité d'un cheval de bât, qui acquitte 1 denier à vide au point suivant.

10 *Hutte* ne paraît pas désigner une cabane, comme le pense Chauffour, mais plus vraisemblablement un étal dans le cadre du marché ou de la foire, puisque cette installation relève du tonloyer, dont la fonction se rapporte aux activités marchandes et à la circulation. Le mot *zins* doit être compris comme un loyer perçu à cette occasion par l'abbé.

11 *Stadeler* : surveillant des eaux et forêts, chef des moissonneurs, agent dimier.

- 74) il doit également prélever la dîme du bétail à la foire (messe) de la Saint-Martin.
- 75) Il accomplit également cette mission depuis la petite fontaine qui se trouve sur la colline la plus proche jusqu'au ravin que l'on suit en direction de Longemer. De même, de la petite fontaine sur le petit chaume jusqu'au ravin que l'on suit pour aller à Plainfaing [32, 33]
- 76) Les bornes doivent avoir une longueur de huit pieds, deux dans le sol, six au dessus, et elles doivent être séparées l'une de l'autre par la distance qu'il faudrait pour qu'une personne en lance une vers une autre.
- 77) Pour cela, on lui donne de la dîme un veau, un chevreau et un agneau ainsi que trois setiers (sester) de fèves.[33, 34]
- 78) et la dîme perçue sur le manse (zelle¹²) de l'hôpital, dont il est tenu de remettre un setier de fèves le jour de la fête de notre seigneur Saint-Grégoire, sous la forme de fèves écosées.
- 79) L'abbé dispose aussi d'un pêcheur, qui pêchera trois fois par semaine
- 80) Et lorsqu'il arrive avec les poissons, on doit lui donner un petit pain et un coup à boire et on doit lui fournir des vêtements, à l'instar des autres serviteurs [de l'abbé], deux fois par an, en hiver et en été [34, 35]
- 81) Ce pêcheur doit également garder les eaux banales de l'abbé [35]
- 82) S'il ne le fait pas, il doit être mis à l'amende [35];
- 83) Il devra également pêcher dans toutes les eaux de ce côté çï de la crête, ainsi que, de l'autre côté, dans les eaux qui appartiennent à l'abbaye de Remiremont, jusqu'au pont de Remiremont, sans contredit. S'il jette son filet de l'autre côté du pont, il doit payer l'amende à ladite abbessse. Du fait de cette fonction, il possède la dîme du Solgeberg.
- 84) Le bétail de l'abbé doit aussi aller au-delà de la crête (über virste); et s'il y reste en hivernage, l'abbessse doit accueillir chaque bête entre deux des siennes¹³ ().
- 85) L'abbé dispose d'un maître-ouvrier qui est tenu de faire une journée de travail par semaine à son service.
- 86) Il doit également être présent aux côtés de tous les charpentiers au service de l'abbé.
- 87) On doit lui rémunérer les journées de travail qu'il effectue en sus de celle qui est prévue par semaine.
- 88) Mais si l'on travaille jusqu'au samedi soir, lui et sa femme doivent être invités au repas du dimanche, à la cour.[37, 38]
- 89) Il est également tenu de cercler les tonneaux dans lesquels doit être conservé le vin des prébendes de nos seigneurs. Pour cela, il prend un cuveau sur dix, à Turckheim, il dispose d'un pré à Bechelin et d'un juchart au Martinsacker ainsi que de la dîme sur l'alleu au Witendat et [reçoit] un habit tous les ans.
- 90) Nous devons aussi présenter à notre seigneur abbé [38, 39] une, deux où même trois personnes à qui il doit conférer l'office de marguillier.
- 91) Le marguillier est tenu de veiller sur le fonctionnement matériel de l'église (kilchensatz¹⁴) et d'être disponible au pauvre comme au riche.

12 Himly interprète faussement Zelle comme fraction de manse, en se référant explicitement à l'art 5 où il faut lire Zelge, au sens de sole, dans le cadre d'une rotation des cultures.

13 C'est-à-dire en proportion de 1 pour 2 qui lui appartiennent.

14 Klichensatz se traduit par droit de patronage, c'est-à-dire de présentation du candidat au poste de curé de la paroisse. Ici, ce n'est pas le cas : l'église paroissiale est aux mains de l'abbaye qui en nomme le curé. Par conséquent, il faut prendre ce terme au sens plus large de « gestion » de l'église et de son patrimoine.

92) Il est également tenu d'effectuer la tournée du ban avec le Saint Sacrement (heiltuom¹⁵) au début du mois de mai, ce pour quoi tout détenteur d'une terre mise en culture lui donne une gerbe, mais celui qui n'a pas procédé aux semailles [39, 40] mais qui en aurait eu les moyens donne 4 deniers. Cependant celui qui avait des vignes, et n'avait rien semé, comme c'est le cas à Gunsbach donne un demi quart de vin ; au total, la communauté lui donne dix quarts de grain, moitié en blé, moitié en seigle – si ils lui accordent cela, il doit s'en contenter.

93) Il faut aussi savoir que lorsqu'un homme ou une femme élève deux veaux [40, 41] alors, il doit (payer le droit d'étable)

94) Mais s'il en élève plus, que ce soit beaucoup ou peu, il doit payer le droit d'étable relève du stadeler de l'abbé)

95) Si quelqu'un dissimule un veau ou plus, de quelque façon qu'il le fasse, quand l'abbé l'apprend, comme c'est le droit, il paye une amende d'une livre denier pour chaque veau qu'il a fait élevé illégalement [42].

96) Si quelqu'un doit acquitter la dîme de quatre veaux, il doit s'arranger avec notre seigneur l'abbé, suivant sa grâce.

97) Notre seigneur l'abbé et l'abbaye possèdent également à Munster une cour seigneuriale reconnue comme telle (wissenthafte dinghof), à laquelle appartiennent des biens fonciers appelés zellequot et mentagguot, pour lesquels nous sommes tenus d'aller au plaid, trois heures lors de la foire de Saint-Martin, trois heures en février [42, 43] et quatre heures en mai.

98) Le manse (zelle) de Walbach donne au cellerier trois sous et trois livres ainsi que 31 émines (ymin¹⁶) d'avoine, un fuder de bois et un poulet.

99) A l'abbaye, le manse de Gunspach produit la même chose ;

100) Celui de Hohrod la même chose ;

101) Le manse de Soultzeren la même chose ;

102) Le manse de Sondernach, la même chose [44] ;

103) Le manse de Breitenbach la même chose :

104) et le manse de Nagelstal la même chose.

105) Le manse de l'hôpital, le manse de devant, trente sous et deux livres denier et demi, et trente et un émines d'avoine, un fuder de bois et un poulet.

106) Les manses plus petits donnent trois sous et deux livres et trente et une émines comptées à ras bord ainsi qu'un fuder de bois [45] et un poulet ;

107) Les manses de Mulzbach, de Dieffenbach, de Fronezelle, d'Eschbach, du petit manse de devant, de Wihr, de Breitmatten, de Kilchbuhel, qui relève du chambrier, et le manse de Heidenbach, qui relève du custos, l'abbé dispose de tenures (mentag) à Burner, à raison de deux qui sont données en bail, un à Widach, un à Stege, un appelé Reinhartes mentag, un à Luttenbach, le Guntzelins mentag, un à Ampfersbach, le mentag de l'érable, un appelé Ymmerlins mentag, un Schufelers mentag, un à Stosswihr, le mentag du pêcheur, un appelé Hevelins mentag, un le mentag du Carnaval, un Steinach mentag, un Grebins mentag, un du côté d'Eschbach, un demi-mentag : toutes les tenures susdites produisent chacune vingt et une émines d'avoine mesurée à ras bord, et un fuder de bois et un poulet, à l'exception du

15 Heiltuomb : reliques, sacrement. Ici, il s'agit des rogations.

16 Mesure pour les grains : 1/9 du viertel d'après le Terrier des Habsbourg en 1303. Il semblerait que cette mesure ne soit pas utilisée en Alsace ou qu'elle soit ici un archaïsme. L'adjectif ou le participe passé *gestuncken* correspond-il à *gestrichen*, c'est-à-dire rempli à ras bord ?

Reinhartes mentag et du Ymmelins mentag [48] dont chacun donne seize émines d'avoine, celui de Reinhartes à ras bord, celui d'Ymmelin, pas à ras bord, ainsi que du bois et des poulets comme les autres.

108) Les manses doivent avoir au maximum quatre tenanciers (huber) et les mentage deux qui les représentent au plaid.

109) Celui qui veut devenir tenancier doit prêter serment au droit de la cour et doit avoir auprès de lui deux tenanciers qui reconnaissent qu'il est devenu tenancier, parce que ceux qui appartiennent à la cour ont le droit que personne ne peut être admis à la cour si ce n'est avec le [consentement] des tenanciers de celle-ci. [49]

110) Celui qui devient tenancier doit donner aux tenanciers quatre pains blancs et un quart de vin, ni du meilleur, ni du moins bon.

111) Chacun des dits manses donne, dans la semaine de la Croix¹⁷ deux fromages dont chacun vaut trois deniers ainsi que 12 oeufs [50] et la Fronezelle et celle de Gunspach, le double, et chacune un quart de vin blanc, ni du meilleur, ni du moins bon, pour les écoliers ainsi que quatre pains blancs.

112) Les mentage donnent quinze œufs et un fromage d'une valeur de trois deniers et aux écoliers ce qui est de leur droit, alors on leur donne de nouveau le lundi, chaque manse et mentag qui y sont astreints (die da gent ir reht) un petit pain, le quart d'un fromage et à boire du vin.

113) De ces biens, ils doivent donner tous les quatre ans¹⁸ cinq sous par livre, et de chaque mentag, un sous denier ou le droit de gîte tel qu'il est précédemment indiqué.

114) Chaque manse doit également disposer d'une cour fermée¹⁹.

115) Et tout gage qui y est amendé doit [51, 52] donner au maire (meier) un quart de vin, ni du meilleur, ni du pire et quatre pains blancs ; la personne concernée doit les inclure dans ses charges.

116) Notre seigneur l'abbé a également sa propre cour franche ; ce qui y vient à titre de gage, acquitte quatre pains blancs et un quart de vin, ni du meilleur, ni du pire ; la personne concernée doit les inclure dans ses charges [52, 53].

117) Nous devons aussi donner à notre seigneur l'abbé 31 marcs d'argent et deux livres deniers de la taille (gewerf) de la foire de la Saint-Martin

118) Notre seigneur l'abbé et l'abbaye ont le droit de pouvoir exempter tous leurs officiers de tout service, à l'exception de ceux qui font partie de leur charge vis-à-vis d'eux.[53, 54]

119) A la fête de Saint Martin, sur l'ordre de l'abbé, ils lèvent l'impôt comme cela s'est fait normalement jusqu'à présent.

120) Ces officiers doivent également être domiciliés entre l'Onbach et le Heidenbach

121) Et celui qui n'est pas domicilié, notre seigneur l'abbé pas plus que l'abbaye ne peuvent l'exempter de l'impôt [55] :

122) Les officiers sont les suivants: un maréchal (marschalk), un prévôt (schultheiss), un intendant (schaffener), un cellerier (keller), un chambrier (kamerer), un cuisinier (koch), un boulanger (phister), un tonloyer (zoller), deux forestiers (vörster), deux sergents (weibel), un jardinier (gartener), un pêcheur seigneurial (fronvischer), un maire (meiger), un pêcheur ordinaire (gemeinvischer), un marguillier (kilwart), un receveur des cens (zinsmeister), un

17 La semaine qui suit le 5^{ème} dimanche après Pâques (vocem jocumditatis).

18 Les années bissextiles (schaltiar).

19 D'après Himly, schutzhof désigne une enceinte ou une cour annexe.

surveillant (stadeler), un mitterrand (hengysel) et un leuentrin.

123) Les officiers susdits sont tenus d'aller en procession avec notre seigneur l'abbé à toutes les grandes fêtes où l'on porte la croix [56]

124) Ils sont également tenus de l'assister à tous ses plaids domaniaux (hofedinge) pour rendre sa justice et celle de sa cour.

125) Lorsqu'un officier commet un manquement, il est démis de son office ou paye une amende de cinq livres

126) L'abbaye a également trois bedeaux (kilwart) :

127) Le premier bedeau doit s'occuper du bien de Heidenbach [57],

128) et doit également s'assurer de ce qu'on fasse bien sonner les cloches à toutes les fêtes solennelles.

129) Il doit également se tenir dans le grand choeur et doit garder les reliques,

130) S'il se produit des dommages aux reliques, il doit les réparer

131) Les deux autres doivent aider à faire sonner les cloches à toutes les fêtes solennelles et balayer l'église abbatiale,

132) Et le custos (kuster) doit leur donner un repas à toutes les fêtes solennelles [58]

133) Notre seigneur l'abbé et l'abbaye doivent disposer d'un hôpital et ils ne seront tenus d'y admettre que ceux qui sont nés et qui ont été élevés par leurs parents dans la vallée

134) Notre seigneur l'abbé doit aussi avoir dans sa cour un taureau et un verrat qui sont puissants et bons.

135) Notre franchise (friheit) ne doit aucunement porter préjudice aux droits de notre seigneur l'abbé ou de son monastère.

136) Lorsque l'abbé entre en fonctions, il doit en premier lieu prêter serment à la ville et au val de maintenir en l'état leurs droits et bonnes coutumes.

137) Ensuite, nous, le bailli, le conseil et la communauté de la ville et du val, nous lui jurons, à lui ainsi qu'à son monastère, de maintenir en l'état l'ensemble de leurs droits, libertés, et bonnes coutumes, et d'aider à les maintenir autant que nous en avons le pouvoir.

138) S'il arrivait que notre susdit seigneur l'abbé et l'abbaye aient des droits ou puissent se prévaloir de la coutume dans d'autres domaines ou sur d'autres points qui ne sont pas notés dans cette lettre, alors on se comportera à son égard, à l'égard de ses successeurs et à l'égard de l'abbé exactement comme s'ils étaient consignés dans cette lettre [60, 61];

139) Et de même si nous les susdits ville et val de Munster ou nos successeurs aient des droits ou puissent se prévaloir de la coutume dans d'autres domaines ou sur d'autres points qui ne sont pas notés dans cette lettre, alors on se comportera à son égard, à l'égard de ses successeurs et à l'égard de l'abbé exactement comme s'ils étaient consignés dans cette lettre [61, 62];

140) Nous, les susdits abbé Marquart, par la grâce de Dieu, et nous l'ensemble du chapitre de l'abbaye (gottshuses) de Munster au le Val Saint-Grégoire, du diocèse de Bâle et de l'ordre de Saint-Benoît, d'une part, et nous, conseil et communauté de la ville et du val de Munster, d'autre part, dans le même diocèse, nous garantissons que toutes les choses qui se trouvent de part et d'autre sur cette lettre et nous nous engageons mutuellement à les conserver solidement et à faire en sorte d'empêcher quiconque de s'y opposer, de quelque façon que ce soit, et pour quelle raisons il estime ou veuille le faire, sans qu'il y ait à redire[62-64].

Aussi nous, abbé Marquart, par la grâce de Dieu, et l'ensemble du chapitre susdit et nous conseil et communauté de la susdite ville et de la vallée de Munster, nous avons apposé nos

sceaux pour authentifier cette lettre contenant les choses susdites, et, pour cela, d'un commun accord, nous avons demandé au pieux et vaillant chevalier Hennemann de Hattstatt, notre bailli, d'apposer également son sceau au côté des nôtres. Et moi, Hennemann de Hattstatt, parce que j'en ai été prié par mes susdits seigneurs abbé et chapitre, d'une part, et par les susdits conseil et communauté de la ville et du val, d'autre part, et parce que j'étais le bailli et le responsable de la ville et de la vallée de Munster au [val] Saint-Grégoire, j'ai appendu mon sceau au côté des leurs, en forme de document officiel. Cette lettre a été donnée le mercredi après la Chandeleur de Notre Dame après la naissance du Christ, en l'an treize cents et trente neuf.

3/ Le traité de Kientzheim (1575)

La crise entre l'abbaye et la communauté d'habitants de Munster et son règlement par le traité de Kientzheim

Vincent FELLMANN

Traduction du Traité de Schwendi



Lazare de Schwendi (1522-1583).

Le traité de Kientzheim, ou médiation de Schwendi n'a que peu été étudié par le passé. La dernière traduction du traité de Kientzheim remonte au XVII^{ème} siècle avec le travail de Rieden, il est cependant lacunaire et n'est plus d'actualité. En outre, son travail n'est que d'une fiabilité limitée pour effectuer un travail de commentaire du traité. Cet exercice de traduction pose un certain nombre de difficultés. Le premier type de problématiques posées est le problème linguistique. Le traité est écrit en allemand pré-moderne ou frühneuhochdeutsch. On peut distinguer deux types de langues. La première couvre l'ensemble du traité et correspond à l'allemand parlé au XVI^{ème} siècle en Alsace. La deuxième correspond à un allemand antérieur utilisé de la moitié de la page 21 à la moitié de la page 23 dans la longue

citation du traité de Berwart de 1363. En comparant les deux langues, on constate une évolution conséquente de la langue en deux siècles. L'allemand du XVI^{ème} siècle est grammaticalement plus construit et l'orthographe se rapproche plus de l'allemand ordinaire que la citation du traité de Berwart, ce qui semble normal.

La rédaction du traité a été effectuée par le greffier sous la dictée de Lazare de Schwendi. Cette marque d'oralité se retrouve à travers le traité. Le rédacteur ne peut pas réfléchir à la construction grammaticale de son travail en même temps qu'il rédige ce qu'il entend de la part du baron de Schwendi. On distingue ainsi des phrases nominales ou des phrases d'une longueur importante, rarement ponctuées par des points. Il est ainsi compréhensible que les citations de traités antérieurs soient d'une moins grande fiabilité dans la mesure où elles sont passées dans un double processus d'oralité, le médiateur originel, puis Lazare de Schwendi qui les cite. D'un point de vue linguistique,

un certain nombre de dispositions on dû être prises pour des raisons de compréhension. La construction grammaticale de la traduction tente de respecter celle du traité en allemand, mais elle est obligée de s'en éloigner régulièrement. Certaines phrases dans la transcription ont dû être divisées en deux ou en trois dans la traduction dans un souci de cohérence en français contemporain. Cependant, rien n'a été enlevé au profit de la construction grammaticale dans le traité. Le souci principal a été de rester le plus proche possible du traité en allemand pré-moderne.

D'un point de vue historique, traduire une médiation impériale pose aussi un certain nombre de problématiques. La principale est la traduction des termes techniques. Les mots sont en effet précédés d'une histoire et d'une signification précise dans leur langue d'origine, qu'il est difficile de faire transparaître avec la traduction. Des choix ont ainsi dû être effectués afin de transmettre de la moins mauvaise manière possible certains termes. D'une manière générale, la traduction s'efforce de suivre les choix de traduction effectués par M. G. Bischoff pour le traité de Marquard¹ afin de conserver une certaine unité pour ces deux traductions qui sont liées dans une certaine mesure. Cependant, le choix du vocabulaire reste dans le domaine de la subjectivité et de l'interprétation. Le mot « Herr » ne peut par exemple pas être traduit par monsieur, car il transmet une certaine idée de respect. Les termes de « Sire », de « Sieur » ou de « seigneur » ont été préférés. Réciproquement, certaines traductions « littérales » ne peuvent pas être satisfaisantes, car elles véhiculent d'autres idées dans la langue cible. Ainsi le mot « convent » n'a pas pu être traduit par « couvent » en français, mais plutôt par « abbaye », car la signification d'abbaye est plus forte et correspond mieux au sens voulu par le rédacteur qui a utilisé « gotteshaus » et « convent » de manière interchangeable dans le traité. De grandes précautions ont été prises à ce niveau. Certains termes n'ont pas de traduction fixée en français, car ils représentent des concepts typiques du Saint empire. Il faut donc choisir une traduction satisfaisante, se rapprochant du sens du mot en allemand. Le terme « Dinghof » a ainsi été traduit par « plaid domanial » dans la traduction, mais peut aussi être traduit par « cour colonge ». Le droit de « zwing und ban » a été traduit avec plus de neutralité par « droit d'autorité et de ban ». Les termes litigieux ont leur correspondant en allemand pré-moderne en note de bas de page afin d'éviter tout contresens et de permettre au lecteur germanophone de se faire sa propre opinion sur le passage en question.

Certains termes historiques utilisés dans le traité sont des termes précis qu'il faut placer dans une nomenclature. Il s'agit du vocabulaire de la monnaie ou de la hiérarchie politique par exemple. Il est étonnant de constater l'absence de nomenclature officielle pour traduire ces termes-là, qui sont pourtant omniprésents dans les documents médiévaux. La traduction est différente chez chaque historien, ce qui amène un grand nombre de confusions pour le lecteur. Le mot « bailli » est souvent utilisé de diverses manières. Certains l'utilisent pour traduire aussi bien les termes « landvogt » que « untervogt » ou encore « reichsvogt », alors que l'importance de ces personnages n'est pas la même. Ainsi par un souci de clarté, le terme « bailli » est uniquement réservé au « landvogt » et à l'« unterlandvogt », appelé « sous bailli ». Les deux sont des institutions régionales basées à Haguenau. Pour les délégués locaux tels que les « vogt », « untervogt » ou « reichsvogt »,

1 Cf BISCHOFF Georges, op.cit.

les dérivés du terme « avoué » ont été utilisés. Concernant la monnaie, la problématique est la même. Afin d'avoir la plus grande clarté de ce côté-là, les « gulden » sont des « florins », les « schilling », des « sous », les « pfund », des « livres » et les « pfening », des « deniers ». Il s'agit de la traduction la plus courante pour ces termes. De même, pour les poids et les mesures, la traduction a été prise dans les dictionnaires de François Jacques Himly² afin d'obtenir une nomenclature plus rigoureuse. Leur nom originel en allemand est en note de bas de page.

Enfin, la dernière problématique historique correspond aux noms propres. Les personnages secondaires présentés au début et à la fin du traité demeurent dans leur orthographe originel pour ne pas faire de confusion. Les personnages principaux, Lazare de Schwendi ainsi que les différents abbés voient leur nom francisé selon leur traduction courante. Les villages ont été aussi francisés. Seuls les lieux-dits demeurent en italique dans leur orthographe allemande afin d'éviter les erreurs. Il s'agit aussi d'explicitier tous ces termes, ainsi, ils sont accompagnés d'une note de bas de page indiquant l'emplacement des lieux cités ou de décrire les personnages pour mieux situer et comprendre les enjeux du traité. La médiation fait en effet référence à un grand nombre de lieux, de personnages, d'événements ou de traités précédents. Il s'agit donc de donner plus de précisions sur chaque référence. La cote des sources citées et les explications des dates données sont ainsi fournies.

(page 1)

Traité apaisant toutes sortes de conflits entre l'abbaye et la Ville de Munster dans le Val Saint Grégoire, par l'intermédiaire de Lazare de Schwendi³ et de la Ville de Haguenau⁴, en l'année 1575.

Il est à savoir qu'il persiste depuis très longtemps un différent et une discorde entre d'un côté les respectables et nobles seigneurs Adam de Holtzapfel⁵ et son prédécesseur Henri de Jestetten⁶, abbés et membres de la communauté de l'abbaye de Munster dans le Val Saint Grégoire et d'un autre côté, les honorables et sages maire et Conseil desdites Ville et Val de Munster. Dès lors, le très illustre, tout puissant et indéfectible souverain⁷ et seigneur, son altesse impériale Maximilien⁸, empereur romain sous ce nom, notre universel et gracieux seigneur auquel le maire et le Conseil de la Ville de Munster sont assujettis,

2 HIMLY François-Jacques, *Glossaire Allemand-Français des institutions de l'ancienne Alsace*, Publications de la fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, T IX, Strasbourg, 1973 et HIMLY François-Jacques, *Dictionnaire ancien Alsacien-Français XIII^{ème}-XVIII^{ème} siècles*, Strasbourg, 1983.

3 Lazare de Schwendi (1522-1583) ancien compagnon d'arme et conseiller de Charles Quint, devient baron de Haut Landsberg en 1563 et s'y installe en 1569 après la guerre contre les Hongrois et les Turcs. Il est nommé avoué impérial de Kaysersberg en 1573. Il est chargé par l'empereur de régler ce traité. Il a d'autant plus de chances de réussir à régler ce conflit qu'il bénéficie d'une certaine autorité morale de par son statut auprès des deux parties.

4 Capitale administrative et lieu de résidence du bailli d'Alsace (Landvogt).

5 Administrateur de l'abbaye en 1575 jusqu'en 1578.

6 Abbé de Munster de 1568 à 1575.

7 « Allerdurchleuchtigist, Grossmächtigist vnnd Vnüberwindtlichist fürst »

8 Empereur de 1564 à 1576, il est plutôt favorable au protestantisme mais pratique une politique d'apaisement des conflits religieux dans le Saint Empire.

sollicite une commission composée des nobles seigneurs suivants : le seigneur Lazare de Schwendi, baron du Haut Landsberg⁹, Triberg¹⁰ et Bergheim¹¹, conseiller de sa majesté impériale et l'honorable Conseil de la Ville de Haguenau qui par une grande clémence se sont fait députer afin de régler ce différent avec votre serviteur¹², soit à l'amiable, soit juridiquement et de clore les débats. Par la suite, votre serviteur et un honorable Conseil de ladite Ville de Haguenau convient les deux parties le mardi quinze mars de l'année en cours 1575 à Kientzheim¹³ pour que votre serviteur et des représentants du Conseil de la ville précitée de Haguenau, les éminents savants sieurs Philipsen de Gottesheim et Rochium Botzheim, tous deux anciens maires de la ville et Andreas Schollen, docteur en droit, syndic et greffier¹⁴ de la ville¹⁵, les résolvent en posant à l'amiable les points de discorde, si les deux parties se montrent coopérantes. À savoir : du côté de l'abbaye de Munster, le ci-nommé honorable seigneur Adam de Holtzapfel, administrateur de cette abbaye, conjointement aux tout aussi honorables et éminents savants Johann Sytterich, licencié en droit, official¹⁶ de la cour épiscopale de Bâle et le sieur Michaël Textorn, docteur dans les deux sortes de droit¹⁷, conseiller auprès de son altesse impériale¹⁸, l'archiduc Ferdinand d'Autriche et procureur de la régence¹⁹ d'Ensisheim, comme le sieur Georg Streitten, conseiller de son altesse et receveur général²⁰ du baillage provincial²¹ de Haguenau en tant que délégués et assistants accompagnés de représentants du Conseil de la Ville de Munster. Tous sont réunis en cette séance après que les différentes parties aient préalablement mis par écrit et fait parvenir leurs problèmes et leurs points de discorde. Ces points ont aussi été exprimés verbalement de part et d'autre²². Après en avoir longuement étudié le contenu avec application, soin et discussion, votre serviteur et les ci-nommés honorables conseillers de la Ville de Haguenau, délégués en une

9 Cf carte. Région à l'ouest de Colmar. Le château du Haut Landsberg, reconstruit par Lazare de Schwendi, se trouve à Wintzenheim.

10 Cf carte en annexes. Triberg se trouve en Forêt Noire à environ 20 km au nord-est de Freiburg.

11 Cf carte en annexes. Bergheim se situe à 15 km au nord de Colmar, entre Ribeauvillé et Sélestat.

12 Lazare de Schwendi.

13 Cf carte en annexes. Kientzheim est situé au nord de Colmar à l'entrée de la vallée de Kaysersberg. Le château de Schwendi où se déroule la médiation se trouve à l'entrée Est de Kientzheim au niveau de la porte basse. Il s'agit du château inférieur. Il date du XV^{ème} siècle et a été reconstruit par Lazare de Schwendi qui y a rajouté les deux tours carrées. Il a aujourd'hui perdu son aspect médiéval.

14 « Stattschreiber vnnd Sýndicum »

15 Haguenau.

16 « L'évêque nomme librement son official et peut le révoquer ad nutum. L'official juge « à la place » et pour le compte de l'évêque. On ne peut donc pas appeler de l'official à l'évêque. L'appel doit être porté devant une instance supérieure. (...) L'official juge en matière civile, disciplinaire, répressive. Il peut prononcer des peines ecclésiastiques. Il exerce des activités extrajudiciaires en matière administrative (fixation des limites d'un cimetière), par voie d'autorité (obliger une femme mariée à regagner le domicile conjugal), pour enregistrer les actes particuliers. » selon GAUVARD Claude, (de) LIBERA Alain et ZINK Michel, *Dictionnaire du Moyen Age*, PUF, Paris, 2002, p. 1017.

17 Droit canon et droit civil.

18 « Fh.dht » est l'abréviation de fürstlicherdurchlaucht.

19 « Rath vnnd Camer Procurator ».

20 « Rath vnnd Zinssmeister ».

21 « Landtuogteÿ ».

22 « hinc inde ».

commission impériale ont accordé à l'amiable les articles qui suivent.

Ainsi le maire et le Conseil de la Ville de Munster présentent le premier article de leurs griefs. Un abbé de Munster dans le Val Saint Grégoire devait et doit toujours considérer financièrement les compétences des deux curés, celui de Munster et celui de Muhlbach²³, ainsi que du maître d'école. Il ne le devait pas seulement à l'époque où l'ancienne religion catholique était encore exercée, mais il le doit aussi depuis que le maire et le Conseil accompagnés de toute la communauté bourgeoise ont soutenu et adopté la confession d'Augsbourg²⁴ en tant que ville du Saint Empire et en vertu de

(page 4)

la paix religieuse salulaire, mise en place et entérinée. Dans la mesure où les deux précédents abbés en place, l'abbé Petermann d'Aponex²⁵ et Joachim Brining²⁶ ont agit, sans contestation et avec bienveillance, lorsque Henri de Jestetten²⁷ fut nommé abbé, celui-ci a immédiatement renié cette situation et a refusé de rémunérer la compétence des curés et du maître d'école du fait de la différence de confession. A ce sujet, la rétribution du curé de la ville et de celui de Muhlbach ainsi que celle du maître d'école, a été mise à la charge de l'administrateur actuel comme cela était le cas auparavant. L'administrateur ainsi que l'ensemble de son entourage prétendaient ne pas être responsables de cela. Ils arguaient que les deux abbés précédents avaient agi sans autorisation sans même informer ni son altesse impériale, l'archiduc d'alors, ni sa grâce princière de Bâle²⁸. Après concertation, le contenu suivant a été entériné afin de clore ce point de dispute. Il est à savoir qu'en premier lieu, en ce qui concerne l'entretien du curé de la Ville de Munster, l'administrateur doit lui donner chaque année sans contestation ainsi qu'à tous ses successeurs prédicateurs dans la Ville de Munster, selon le contenu et en vertu de ce qui touche aux dispositions de paix religieuse du Saint Empire, quarante florins²⁹ d'argent, dix réaux³⁰ de froment, dix de seigle, cinq d'orge, cinq d'avoine, deux foudres³¹ de vin, un pré, un champ de chanvre, un setier³² de sel, un jardin pour les herbes, un setier de

23 Muhlbach se trouve au fond de la vallée de Munster, entre Luttenbach et Metzeral.

24 Texte présenté à la diète d'Augsbourg le 25 juin 1530 par les partisans de Luther; il prône la liberté de conscience.

25 Abbé de 1539 à 1550, il aurait eu une gestion discutable de l'abbaye au point de recevoir des avertissements de l'évêque de Bâle et de l'empereur en 1544 et 1549, selon CALMET Dom Augustin, op.cit, p. 158.

26 Abbé de 1555 à 1560. Successeur de Petermann, il a eu des difficultés à s'imposer face à la communauté d'habitants et doit se retirer en 1560 laissant le siège abbatial vacant.

27 Abbé de 1568 à 1575, il se démarqua en adoptant une posture plus intransigeante vis-à-vis de la communauté d'habitants. Son comportement parfois excessif peut expliquer pour beaucoup le durcissement du conflit.

28 L'évêque de Bâle.

29 « gulden ». « Le florin était en principe une monnaie d'or, originaire de Florence, acclimatée en Allemagne à la fin du XIV^{ème} siècle. On l'employait fréquemment, non seulement pour les transactions commerciales, mais encore dans les contrats de toute espèce. Ces florins étaient souvent soldés en argent, surtout quand il s'agissait de rentes ou du remboursement d'un capital. » Il représente 12,5 sous de Colmar en 1500 mais son cours habituel correspond à environ 10 sous selon HANAUER Auguste, T1, « Les monnaies » in *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, Colmar, 1876, p. 20-21.

30 « vierthell ». Correspond à environ 116 litres selon HIMLY François-Jacques, Dictionnaire.. op.cit., p. 245.

31 « fuoder ». Correspond à une capacité variant de 800 à 1200 litres selon idem, p. 68.

32 « sester ». Correspond à environ 19,4 litres soit 1/6 d'un rézal ce qui explique l'étymologie de ce mot. Peut aussi être appelé boisseau selon HANAUER Auguste, T2, « Denrées et salaires » in *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, Colmar,

pois, un de haricots et ce qui concerne habituellement le presbytère.

(page 5)

Quant au maître d'école, il reçoit cinq florins d'argent, huit aime³³ de vin et huit réaux de grain.

En ce qui concerne la rémunération, il a été décidé qu'un représentant de l'abbaye fournit dix florins d'argent, dix réaux de fruits et un demi-foudre de vin au vicaire de Muhlbach. Le maire et le Conseil de la Ville de Munster se doivent de laisser parvenir cet argent, ces fruits et ce vin.

Et par conséquent, si par la cause de l'honorable Conseil de la Ville de Munster, les émoluments du vicaire de Muhlbach et du maître d'école ne peuvent pas leur parvenir, le Conseil encourt 1500 florins d'amende. Vis-à-vis de l'abbaye, qui a introduit pendant six ans la règle de la dîme³⁴, le surplus de cette dîme perçue, qui s'élève à 81 livres³⁵, 16 sous³⁶ et six deniers³⁷, doit parvenir³⁸ de la part de l'administrateur actuel pour mettre un point final à la querelle ci-nommée, et la régler.

En outre, il a été explicitement accordé que rien n'est enlevé au droit de patronage et au droit de collation³⁹ d'un prélat de l'abbaye de Munster comme cela avait été envisagé, mais avec cet article, ces droits doivent être expressément⁴⁰ réservés et retenus d'avance. Le maire et le Conseil doivent aussi présenter ou faire connaître les nouveaux prédicateurs à tout moment à un représentant de l'abbaye.

Pareillement, il doit être maintenu ici, que les réprimandes et les insultes à l'encontre des prédicateurs en train de prêcher, de sieur l'administrateur ou de qui que ce soit d'autre de l'ancienne religion, est complètement interdit. Aussi les bourgeois qui veulent à tout moment aller à l'église ne doivent pas en être empêchés, mais au contraire la liberté doit leur en être laissée.

Le maire et le Conseil de la Ville de Munster doivent aussi aide et conseil à tout moment

1876, p.12.

33 « Ohmen » Il faut 21 aime pour obtenir un foudre. Un aime vaut donc entre 38 et 57 litres. Peut aussi être appelé « mesure » selon idem, p. 17.

34 « Zehenden ». « Redevance d'un dixième du revenu, dû par tout fidèle à sa paroisse. » selon FAVIER Jean, *Dictionnaire de la France médiévale*, Fayard, 1993, p. 347.

35 « Pfundt » La livre est une monnaie de compte. Elle vaut 20 sous de 12 deniers selon HANAUER Auguste, T1, « Les monnaies », op.cit., p. 20.

36 « schilling » « Le sou ou schelling n'a été monnayé que depuis le XVème siècle » selon HANAUER Auguste, T1, « Les monnaies », op.cit., p. 20

37 « Pfening » Le denier est une monnaie réelle. À titre d'exemple, un marc d'argent (234,55 grammes) vaut 368 deniers en 1559 selon HANAUER Auguste, T1, « Les monnaies », op.cit, 20 et 385.

38 Au Conseil de la ville.

39 « Jus Patronus vnnnd Collatur » Jus Patronus : Patronus signifie protecteur. Celui qui obtient ce droit devient le protecteur des reliques de l'église. En quelque sorte, c'est lui qui s'occupe de la gestion de tout cela. L'Eglise a toujours essayé de régler la transmission de ce droit très important pour éviter que celui-ci tombe entre les mains de protecteurs laïques. Collatur « supin du verbe latin confere, ce mot désigne l'acte juridique qui attribue un bénéfice ecclésiastique. (...) Dans la mesure où le principe canonique voulait que tout clerc vive de l'autel, toute fonction ecclésiastique (officium) était associé à une dotation économique (beneficium) pour former le bénéfice ecclésiastique. » selon GAUVARD Claude, (de) LIBERA Alain et ZINK Michel, op. cit., PUF, Paris, 2002, p. 1053 (patronage) et 306 (collation).

40 « per EXPRESSUM ».

à chaque abbé de l'abbaye de Munster pour que la grande et la petite dîme ainsi que le cens⁴¹ et d'autres services qui s'ajoutent aux dus par les bourgeois à l'abbaye, soient payés et arrivent loyalement et diligemment. En cela, on évite tout refus ou fraude. Et pour l'entretien et les émoluments desdits prédicateurs et maître d'école, l'abbé doit livrer les services et les revenus au maire et au Conseil de la ville par quartiers de manière proportionnelle par trimestre⁴² sans contestation.

En outre, le maire et le Conseil se sont aussi plaints de l'abbé précédent, Henri de Jestetten. Il aurait eu l'audace de les molester ainsi que les bourgeois de la Ville et de la Vallée et de les citer dans un procès ecclésiastique à Altkirch, cela sans considérer le traité de paix religieuse de l'empire. La juridiction ecclésiastique a suspendu complètement ceux qui appartenaient à la confession d'Augsbourg. Par la suite, l'abbaye, à travers le sire administrateur, s'est laissée imposer deux autorités permanentes différentes, une spirituelle et une temporelle, chargées de régler tous les cas sans exception. Pour le cas de la suspension de justice, la paix religieuse ne doit pas se comprendre ainsi. Le sieur l'administrateur devra à l'avenir se garder dans la mesure du possible de solliciter ce genre de procès ecclésiastique. Après avoir été abordée, cette plainte requiert la proposition que ce procès ecclésiastique d'Altkirch soit aboli, résilié et invalidé et que dans le futur, les deux parties se conformeront à la paix religieuse, à la constitution de l'empire, aux ordonnances, aux anciennes coutumes et aux anciens traités et s'entendront en fonction de cela avec de la modération.

En troisième lieu, les sages de l'honorable Conseil de la Ville de Munster ont dans une certaine mesure reçus des privilèges par les empereurs ou rois des Romains, comme leurs prédécesseurs. Aucun bourgeois de la Ville et de la Vallée de Munster ne peut répondre devant une justice autre que celle du juge du Saint Empire à l'endroit où doit se dire le droit, comme le stipule un contrat officiel signé grâce au noble feu comte Palatin du Rhin et Wildgrave Johan, sous-bailli⁴³ d'Alsace en l'année 1466 entre l'abbaye et la Ville de Munster⁴⁴ et confirmé plus tard en l'année 1549 par Henri de Fleckenstein⁴⁵, sous-bailli lui aussi, à travers un arbitrage⁴⁶ reconnu par le droit, déclarant qu'un abbé de Munster n'a le droit d'accuser ou d'entreprendre une action pour une affaire inhérente à la ville contre aucun bourgeois ailleurs que devant l'avoué⁴⁷, le maire et le Conseil. Nonobstant ceci, l'abbé précédent Henri de Jestetten, qui a troublé les pauvres habitants de la Vallée pour des causes peu importantes et tolérables en les convoquant devant des tribunaux extérieurs tels que celui d'Altkirch, ceux du baillage de Haguenau et en troisième, celui

41 « Zinss », on peut comprendre aussi « rentes foncières »

42 « alle vierthell Jar PRO RATO ».

43 « denn Wolgeborenen Herren Herren Johann Wildt vnnd Rheingrafen vnnder Landuogt In Elsass ».

44 1H18/41 aux ADHR. Il s'agit d'un traité favorable à l'abbaye accentuant la mise sous tutelle de la communauté d'habitants de Munster par l'abbaye selon CALMET Dom Augustin, op.cit., p. 141.

45 Une des familles les plus puissantes de Basse Alsace. Henri de Fleckenstein (-1561) fut sous bailli d'Alsace de 1544 à 1555. Cf BAECHLER Christian et KINTZ Jean Pierre, *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, Strasbourg, 1989, T3. et MÜLLER Peter, *Die Herren von Fleckenstein im späten Mittelalter*, Franz Steiner Verlag, Stuttgart, 1990.

46 1H19/24 aux ADHR.

47 « Vogt ».

de Rottweil⁴⁸, aurait ainsi voulu invalider complètement les anciens traités. Cet article incluant que les deux parties doivent se référer aux traités ci-nommés, celui du comte Palatin du Rhin et l'arbitrage de Fleckenstein, est entériné. Elles doivent s'y conformer et prendre pour acquis qu'au prochain conflit de ce type, il convient dans tous les cas de prendre en considération le traité du comte Palatin du Rhin et l'arbitrage de Fleckenstein. Et selon l'extrait suivant du traité du comte Palatin du Rhin, « De même si un prêtre de l'abbaye de Munster aurait quoi que ce soit à réclamer à un bourgeois, nous décidons de combien en rentes et en argent, les habitants de la Ville et de la Vallée de Munster sont redevables à l'abbé et à la communauté monastique. Le sous avoué⁴⁹ de Munster entoure les deux parties et donne son jugement selon les anciennes traditions.

Néanmoins, au cas où un différend se produirait ou s'engagerait et que cela ne rentrerait pas dans la juridiction du sous-avoué, les deux parties doivent se référer à un avoué plus élevé⁵⁰, celui-ci doit interpellier conjointement les habitants de la Ville et de la Vallée et prendre une décision, à l'avantage ou au désavantage des uns et des autres afin que les choses n'empirent pas. ». Ce présent traité commence ainsi : « Nous Johann Wildgrave de Thoun et de Kirburg⁵¹, comte Palatin du Rhin et de la Pierre⁵², sous-bailli d'Alsace⁵³ » et il est daté du « jeudi après la conversion de Saint Paul⁵⁴ de l'année que l'on compte après la naissance de Jésus Christ Notre Seigneur 1466⁵⁵ ». Selon l'extrait suivant de l'arbitrage de Fleckenstein : Sur la quatrième plainte du maire et du Conseil de Munster, « le bailli et le Conseil déclarent et expliquent que chaque abbé de Munster et les siens ayant quoi que ce soit à déclarer en ce qui concerne les affaires de la ville, les bourgeois ou les habitants de la Vallée, veulent arriver à surmonter un différent, doivent d'abord s'entendre à l'amiable avec le sous-avoué impérial⁵⁶ de Munster et attendre une décision à l'amiable elle aussi. Dans le cas où elles ne peuvent pas être arrangées à l'amiable, les affaires courantes ou qui ont trait aux bourgeois telles que les petites rémunérations⁵⁷, les dettes, les problèmes de nourriture, les insultes ou d'autres réclamations de cet ordre d'importance, s'attendent à la décision impartiale du maire, du Conseil ou du tribunal impérial de ce lieu. Pour les affaires importantes, les conflits récurrents d'ordre spirituel entre les personnes, celles concernant l'abbaye, ou l'abbé, aussi bien que celles concernant le maire, le Conseil et toute la communauté d'habitants, ils doivent se conformer au traité mentionné ci-devant ou devront suivre les décisions de la justice courante ». Cet arbitrage de Fleckenstein commence ainsi : « Nous, Henri de Fleckenstein, seigneur de Dagstul⁵⁸, sous-bailli⁵⁹ d'Alsace, fais connaître, avertis ainsi, etc... » Sa date est

48 Cour fondée par les carolingiens, Rottweil compte parmi les plus grandes cours de justice du Saint Empire à cette époque.

49 « vnnderuogt ».

50 « Oberuogt ».

51 Kirburg se trouve entre Bonn et Offenbach am Main, Thoun se trouve en Suisse près de Berne.

52 Dom Calmet le nomme aussi ainsi. Cf CALMET Dom Augustin, op. cit., p. 141.

53 « Wir Johann Wildtgrauze zu Thune, zu Kerburg, Reingraf zum Stein, vnnderlanduogt Zu Elsass ».

54 Saint Paul de Tarse dit le tisseur de tentes.

55 Soit le 30 Janvier 1466.

56 « Dess Reichs vnnderuogt Zu Münster ».

57 « Lidlohns »

58 Dagstul se trouve dans la Sarre.

59 « vnnder Landuogt ».

celle du vendredi après Lucie et Odile⁶⁰, le vingtième jour de Décembre de l'année 1549. En ce qui concerne les décrets et les interdictions, le précédent abbé, de Jestetten, s'était inscrit contre le droit en s'arrogeant le droit d'autorité et de ban⁶¹ sur la Ville de Munster. Il aurait eu le droit d'autorisation et d'interdiction sur les pâturages, les terres cultivées et l'eau.

Et à cet encontre, les gens de Munster ont porté en justice le fait qu'en vertu de la lettre patente de l'empereur Frédéric de 1235, un abbé n'avait ni le droit d'autoriser, ni le droit d'interdire, ni n'avait quelconque autorité sur la Ville ou la Vallée, car ces droits appartenaient au Saint Empire. Une copie de cette lettre a été fournie au Val et à la Ville. Ce droit et cette justice sont propriété du Saint Empire et ils fournissent encore cent vingt huit florins par an pour cela. Selon le quatrième article de plainte du maire et du Conseil de la Ville de Munster, au sujet de l'étendue dorénavant des droits et de la justice d'un abbé, cela sera abordé point par point dans les griefs et les plaintes de l'administrateur. Ensuite en ce qui concerne le cinquième grief du maire et du Conseil de Munster inhérent aux forêts, l'abbé précédent, sire Henri de Jestetten usurpa le droit d'autorisation et d'interdiction sur les forêts appartenant à la Ville et au Val et mis sous son contrôle l'abattage du bois. Le sire administrateur se réfère cependant au traité de Marquard⁶² dans lequel ce chef d'accusation est traité et arrangé. Attendu que comme le suggère le traité de Marquard, des changements au niveau des forêts appartenant uniquement à l'abbaye se sont produits ces derniers temps et depuis de longues années, étant donné qu'il a été admis que grâce à l'autorisation des anciens abbés, la Ville et la Vallée de Munster possèdent et jouissent de leur propre forêt et que l'abbaye possède uniquement le pouvoir complet et absolu d'autorisation et d'interdiction sur quatre forêts, celle de Gipisch⁶³, de Geisbach⁶⁴, de Feseneck⁶⁵ et de Schweinsbach,⁶⁶ dans lesquelles personne n'y est autorisé à couper ou à abattre du bois sec ou du bois vert, il est convenu dès lors que la Ville et le Val de Munster doivent utiliser et profiter de leur propre forêt. Tout ceci est valable dans la mesure où, à l'avenir, lorsqu'un abbé fera la demande à la ville de bois de construction tiré de leur propre forêt pour ses besoins, cela ne lui sera pas refusé.

Le sixième point de discorde soumis par le maire et le Conseil de la Ville de Munster concerne les portes de l'abbaye. Le précédent abbé Henri les aurait laissées grande ouvertes et non verrouillées, non seulement le jour, mais aussi la nuit. Il n'aurait rien de moins que laissé la porte avant de la ville fermée et empêché complètement le passage à la bourgeoisie. En quoi les deux parties se sont entendues pour que la maîtrise des portes soit toujours réglée par les traités précités du comte Palatin du Rhin et celui d'Erbach.⁶⁷ En outre, l'entrée et la sortie par la porte de derrière ne doit jamais être empêchée pour

60 Sainte Lucie de Syracuse et Sainte Odile, abbesse de Hohenbourg sont célébrées le 13 décembre.

61 « Zwing vnnd Bann ». Voir la définition note 3 p. 13.

62 1H17/10 aux ADHR. Traité de 1339. Cf BISCHOFF Georges, op.cit, p. 21-61.

63 La forêt de Gippich ou Herrenwald se trouve au fond du village de Metzeral

64 La forêt de Geisbach se trouve à Luttenbach.

65 La forêt de Feseneck se trouvait derrière l'actuelle gare de Munster.

66 La forêt de Schweinsbach se trouve à Stosswihr.

67 1H19/44 aux ADHR. Transaction entre l'abbé Joachim Brining et la communauté d'habitants de Munster au sujet des clefs des portes de la ville. Ce traité porte le nom du comte Eberhard d'Erbach qui a arbitré cette transaction. Il s'agit de confirmer l'arbitrage de Fleckenstein qui n'a, semble t'il, pas été mis en application.

le sire administrateur. Cependant, il doit toujours la fermer ensuite. Ces mots au sujet des portes signifient qu'un abbé possède légalement une clef de sa porte de la Ville de Munster. Nous décidons que l'abbé comme auparavant doit prendre désormais soin de ladite clef en cas d'urgence et il prend la responsabilité de protéger la ville de tout dommage ou de quelconque danger. Ainsi commence le traité d'Erbach : « A savoir que plusieurs années entre le sire Peterman⁶⁸, abbé et aujourd'hui eu date du jeudi vingt deux octobre de l'année 1556. » Ces mots mentionnés dans le traité sont les suivants : « Ainsi donc en ce qui concerne la transmission des clefs et l'ouverture des portes, le maire et le Conseil sont obligés selon le discours qui a été prononcé de fournir la clef en question à l'abbé. Celle-ci doit être utilisée par l'abbé pour l'ouverture de cette même porte et parfois, comme selon les anciennes traditions, si besoin et en cas d'urgence, l'abbé doit être responsable d'ouvrir la porte de derrière à travers les murs de la ville. Il doit aussi à chaque fois faire en sorte que la porte de devant soit ouverte et le reste, de manière à ce qu'aucune porte ne soit ouverte sans que l'autre ne le soit aussi afin que comme de coutume, les bourgeois de la Ville de Munster soient libres d'entrer et de sortir. Et vu que le pont de ladite porte se trouve à l'abandon en ce moment et ne peut pas être utilisé en cas d'urgence, l'abbé doit immédiatement faire construire un nouveau pont. Et comme cela avait été accordé entretemps, s'il y a quoi que ce soit à faire sur ce pont, le maire et le Conseil de Munster sont responsables de la construction et de la réparation. »

Au sujet du septième article des griefs du maire et du Conseil de Munster, chaque membre de l'abbaye de Munster est tenu d'offrir l'aumône aux malades de la lèpre aux moments et aux jours définis par l'article, soit le lundi, le mercredi et le vendredi de chaque semaine. À chaque fois on donne un pot⁶⁹ et demi de vin et deux miches de pain⁷⁰. Etant donné que le noble seigneur administrateur s'est proposé de s'occuper de ces aumônes comme le veulent les anciennes coutumes, cet article demeure selon son désir.

Le huitième et dernier grief porté par le maire et le Conseil de Munster est relatif aux arriérés de cens et d'autres choses dus par la paroisse de Saint-Léger et à l'hôpital Saint-Antoine.

Puisque le maire et le Conseil susnommés ont abandonné la responsabilité à l'abbaye au sujet de ce cens, ceci est résolu. Dorénavant ce cens, à savoir chaque année les cinq florins à la Saint Martin⁷¹ pour la paroisse Saint-Léger de même que les quatre sous en deniers rappen⁷² à la Saint Thomas l'apôtre⁷³ pour l'hôpital Saint-Antoine seront prises en charge sans contestation par l'abbaye. Le maire et le Conseil doivent veiller à ce que l'abbaye livre ces sommes et ils doivent d'autre part résoudre toutes les autres dettes et réclamations des uns envers les autres dans cette négociation.

Et comme il a été énoncé plus haut, le très respecté⁷⁴ seigneur Adam de Holzapfel,

68 Peterman d'Aponex a été abbé de Munster de 1539 à 1550.

69 « anderthalb mass wein ».

70 « zwenn Laibbrott ».

71 Le 11 novembre.

72 « vier schilling Pfening Rappenmüntz ». Le Rappenmünzbund est « l'alliance monétaire qui engloba la Haute Alsace, le Brisgau et un temps les cantons confédérés de 1311 à 1584. » selon HIMLY François-Jacques, *Dictionnaire...*, op.cit., p. 174.

73 Le 21 décembre.

74 « mehr gedachter Herr ».

administrateur de l'abbaye de Munster a mis par écrit ses plaintes. Celles-ci sont donc présentées de la même manière aux délégués de l'honorable Conseil de la Ville de Munster. Elles sont résolues et accordées par les nobles commissaires impériaux⁷⁵ selon la négociation qui suit.

Ainsi concernant le premier article, la grande, la petite dîme et tout ce qui s'y rapporte dans la Vallée sont rattachés à l'abbaye et à l'église de Munster. Dans la mesure où les délégués de la Ville de Munster se sont convenus sur la grande dîme et sur la petite au sujet des légumes, du bétail, des veaux et du chanvre et que pour les autres dîmes sur les petits labeurs, à savoir⁷⁶ les foin, les raves, les fruits et les noix, et que rien n'a jamais été apporté régulièrement, le seigneur administrateur supposait de ce fait que ces parties de la petite dîme lui étaient dues par Munster. Nous avons décidé que pour la petite dîme, les choses sont arrangées dans le sens des anciens usages et de ce que donnent déjà les délégués de Munster, c'est-à-dire que la petite dîme doit rester telle qu'elle est. En ce qui regarde la tenue du Conseil, elle doit se passer selon les anciennes pratiques avec la participation du bailli⁷⁷ d'Haguenau ou de l'avoué impérial⁷⁸ de Kaysersberg ainsi que de l'abbé. Avec eux, le Conseil peut délibérer.

Entre les deux parties, le droit de siège au Conseil et à la perception de la taxe sur les débits de boisson⁷⁹ d'un des représentants de l'abbé n'a pas encore été réglé. Ceci est accordé à la condition que celui-ci se retire des autres Conseils de la ville lors de l'élection du receveur de l'impôt sur les débits de boisson⁸⁰.

Le respectable Conseil doit aussi savoir que l'abbé de Munster met en place un prévôt⁸¹ et possède le droit de séance au Conseil pour trois personnes.

De même en ce qui concerne le banvin⁸², un abbé y a droit trois fois par an sans être obligé de verser l'impôt sur les débits de boisson. Les députés de la Ville de Munster ne sont pas d'accord avec ce sixième article du sieur l'administrateur. Ainsi de ce point de vue, la conservation du droit sur la vente de vin⁸³ pour la ville et quatre pots de vin en guise de versement de salaire pour le tenancier de l'auberge suffiront.

Le septième article du sire administrateur résulte de la question des corvées⁸⁴. C'est-à-dire que chaque homme de la Ville et du Val devra trois jours de travail à la pioche, un jour à la hache, une avec le cheval et la charrue, deux journées de fauchage et une avec

75 « durch der herrn Khaiserlichen Commissarien ».

76 « item ».

77 « lanndtuogt ».

78 « Reichsuogt ».

79 « Vngeltt ». Il s'agit d'un droit sur la boisson imposée aux détaillants. Elle concerne en outre les liqueurs et les eaux de vie dans la vallée de Munster. Ce droit est octroyé à une communauté par le seigneur (l'empereur dans ce cas). Cf HOFFMANN Charles, *L'Alsace au XVIII^{ème} siècle au point de vue historique, judiciaire, administratif, économique, intellectuel, social et religieux*, Colmar, 1907, p. 507-515.

80 « der Vngelt Pfleger ».

81 « Schultheissen ».

82 « Bannwein » Banvin : « Banalité. C'est le droit qu'a un seigneur de vendre le vin de son domaine propre avant celui de ses tenanciers et avant celui des autres seigneuries locales » selon, FAVIER Jean, op.cit., p. 113.

83 « der Hilff Pfening ».

84 « Prestations en services dues au seigneur par ses tenanciers et dépendants, libres et non libres. » selon idem, p. 313.

le cheval à l'abbé. Les gens libre de l'abbaye sont exempts de service, etc. À cet encounter, les représentants de Munster sont certes d'accord pour que chaque bourgeois de la ville possédant un cheval soit obligé de donner un jour par an de corvée avec la charrue ou la charrette à l'abbaye, mais que celle-ci soit dans l'obligation en retour de nourrir les corvéables et de fournir le fourrage à leurs chevaux, en plus du don d'un baril de vin et d'une miche de pain. De même les bourgeois ne possédant pas de chevaux effectuent une journée de corvée par an avec la pioche. On doit aussi leur donner à manger et à boire.

Pareillement les gens de Metzeral doivent deux jours de corvée à la hache par an, ceux de Sondernach, Breitenbach, Muhlbach et des autres petits villages de la vallée doivent aussi deux journées de fourrage, une pour le foin, une pour le regain et ce, uniquement sur les biens de l'abbaye. De plus les villages de Sultzzeren, Stosswihr et Ampfersbach effectueront leur corvée dans la ferme de l'abbaye à Schweinsbach etc... Ce point est donc résolu dans la mesure où le seigneur abbé ne peut rien faire contre le discours des délégués de Munster. Etant donné que les points spécifiques apportés par les gens de Munster sont entérinés, cela doit en être ainsi dorénavant. A cet encounter, selon les anciennes traditions, le seigneur abbé ne devra pas refuser de donner le coin⁸⁵ ou le pain aux gens de la Ville ou de la grande Vallée.

Pour les articles huit et neuf, les deux parties se sont entendues et mises d'accord sur le fait que personne n'a le droit de pêcher dans les eaux privées de l'abbé allant de Schwendesmatten jusqu'au pont à Kirchbühl⁸⁶ sans une autorisation de celui-ci. L'eau du ban de l'abbaye commence à Breitenbach et va jusqu'au gros poirier.

L'article dix du seigneur administrateur accorde que la Ville et le Val doivent faire parvenir annuellement à l'abbaye trente marcs⁸⁷ en argent et deux livres en deniers⁸⁸ pour la taille.⁸⁹ Cette somme avait déjà été vendue à la ville auparavant comme l'atteste ici l'acte de vente qui a été dressé. Par conséquent, il faut en rester là pour cette affaire. L'abbaye se réserve cependant le droit de la racheter.

Pareillement l'article 11 demande que personne dans la Vallée ne doit être libre d'utiliser la forêt sans en avertir au préalable l'abbé. Dorénavant les forêts privées de l'abbaye sont limitées aux quatre forêts que sont celles de Gipisch, Geisbach, Feseneck et Schweinsbach.

Dans cette mesure, l'article 13 est valable dans tous les cas. Le maire et le Conseil n'ont pas le droit d'établir l'impôt sur les débits de boisson et le péage à leur profit en vertu de la sentence de Fleckenstein citée plus haut.

Les deux parties sont tombées d'accord sur le fait qu'en vertu de ce présent traité, on

85 « weckhen » gâteau en forme de coin en farine de froment selon LEXER Matthias, op. cit. Il s'agit dans la vallée de Munster d'une brioche de forme ronde.

86 Kirchbühl est le lieu dit sur lequel se trouve l'église de Stosswihr.

87 « marckh ». Le marc de Bâle pèse 234,55 grammes en 1564 selon HANAUER Auguste, T1, « Les monnaies », op. cit., p.6-9.

88 « Pfund Pfening ».

89 « gewerff » Taille selon HIMLY François Joseph, *Glossaire...*, op.cit., p.29. Il s'agit d'une « taxe ou impôt direct au bénéfice du seigneur foncier. (...) La taille seigneuriale apparaît au XI^{ème} siècle (...) elle est d'abord liée à une circonstance, et (qu') elle est censée payer la protection du seigneur, puis (qu') elle devient vite une imposition sans justification. » selon FAVIER Jean, op. cit., p. 899.

possède trois percepteurs de l'impôt sur les débits de boisson, dont un issu du Conseil de l'abbé, conformément à l'article 14 du seigneur administrateur.

Selon l'article 15 concernant les clefs du poste de douane et de l'impôt sur les débits de boisson, il a été ainsi conclu que ces clefs doivent être conservées à l'avenir selon les anciennes coutumes.

L'article 16 du seigneur administrateur stipule qu'un abbé doit aussi avoir une clef du coffre de la ville dans laquelle se trouvent les privilèges⁹⁰, la charte et le sceau⁹¹. Dans tous les cas, il peut la conserver après en avoir fait part à la Ville de Munster dans le livre des statuts⁹².

Les parties se sont aussi accordées sur le fait qu'un abbé a pu prendre parfois une poignée dans l'impôt sur les débits de boisson et l'a gardé. Et par la suite, pour faire part de son honnêteté, quatre florins ont été donnés en échange de cette poignée. Ceux-ci devront lui être rendus immédiatement pour que l'article 18 soit aussi résolu.

Aussi de même, les parties ont convenu ensemble que la surveillance de la qualité du pain et de la viande⁹³ doit être exercée en présence et avec la participation de l'abbé en vertu de l'article 19 du seigneur administrateur.

Le maire et le Conseil de la Ville de Munster doivent savoir qu'en vertu de l'article 27 la moitié des amendes recueillies par le garde des murs de la ville⁹⁴ revient de droit à l'abbé en échange de la responsabilité de garder les clefs de la ville et de d'entretenir⁹⁵ la porte comme ce fut le cas auparavant.

Le maire et le Conseil sont aussi d'accord sur le fait que l'utilisation du droit d'autorité et de ban sur les terres communales ne doit pas être donnée en l'absence ou sans l'accord d'un abbé.

Les représentants du respectable Conseil ont aussi accepté qu'en vertu de l'article 29, un tiers de l'argent que rapportent les terres communales revienne à l'abbaye.

L'article 32, traitant des étangs⁹⁶ est résolu de manière à ce que l'abbaye garde le droit du cens sur les étangs qui y étaient soumis par le passé.

L'article 33 qui traite des assiettes et des écuelles stipule que les tourneurs de la Ville et du Val doivent les offrir à l'abbaye à chaque Noël. Les envoyés de la Ville de Munster ne doivent pas empêcher les tourneurs disponibles de fournir cela.

Selon l'article 35, il a été arrêté que personne ne creuse des pièges à lièvre en raison de l'autorité sur la forêt⁹⁷ de l'abbaye.

De la même manière, il a été arrêté que chaque étranger faisant commerce d'épices doit donner deux livres d'épices à la cuisine de l'abbaye en vertu de l'article 36.

L'article 38 a été obtenu ainsi, à savoir que les deux sergents de l'abbaye⁹⁸ doivent obéir

90 « Freyheiten »

91 « Brief vnnd Sybligen ».

92 « Ainungsbuch ». Ce recueil a été créé en 1490. On le nomme aussi Statutenbuch. Selon SCHMITT Robert, « Munster au Val saint Grégoire, treize siècles d'histoire » in *Saisons d'Alsace*, Strasbourg, 1979, n°70, p. 17.

93 « die Brott vnnd Fleischschauwer ».

94 « Huottainigung ».

95 « Zubesetzen ».

96 « Teuch » Etang de pisciculture.

97 « fürstlicher Oberkheit ».

98 « Abbtay » Première citation de ce terme dans le traité.

à l'abbé. Demandé et admis, ce point a été résolu sans argent et doit être maintenu en vertu du traité du comte Palatin du Rhin dont on a fait souvent référence. Celui-ci affirme mot pour mot ce qui suit.

« De même⁹⁹ à propos des deux sergents qu'un abbé est en droit d'avoir, nous avons décidé qu'à travers un abbé actuel ou futur, cette fonction de sergent devra être occupée par des gens loyaux¹⁰⁰ et croyants. Les gens qui occupent ce métier doivent avoir confiance les uns les autres, selon les anciennes traditions, ils doivent obéir sincèrement, en temps habituel, à la justice, au maire et au Conseil pour les petites affaires et ils ne doivent pas en être empêché par les actions¹⁰¹ de l'abbé. »

Les représentants de la Ville de Munster ont également consenti à ce que la première cour de justice appartienne au prévôt de l'abbaye pour les gens de Gunsbach et de Griesbach. Celui-ci peut les renvoyer vers une autre cour de justice en vertu du trente-huitième article.

Ainsi, l'article 39 n'est pas négociable. Les sergents, tout comme les autres fonctionnaires doivent prêter serment auprès de l'abbé.

L'article 40 stipule que le sous avoué est responsable du remboursement des dettes conflictuelles¹⁰² en argent ou en gage par les biais des sergents auprès de l'abbé et des gens du chapitre. Ce point doit être respecté en vertu du traité du comte Palatin du Rhin déjà fréquemment cité ainsi que de l'arbitrage de Fleckenstein, comme le précise plus haut, mot pour mot, le troisième point de grief de Munster.

Les représentants de la Ville de Munster ont aussi consenti et accepté qu'un représentant de l'abbaye doive, par décision de celle-ci, siéger à toutes les commissions des comptes¹⁰³ dans un but d'utilité publique, en vertu de l'article 41.

Les délégués de Munster ne se sont pas accordés sur un point. Tout ce qui concerne les plaids domaniaux¹⁰⁴ ne doit être arbitré par personne d'autre que l'abbé et le chapitre et leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel.

De même, la salle du Conseil de Munster doit être entretenue et prise en charge avec la volonté de l'abbé en vertu des articles 42 et 43.

L'article 46 est conclu et arrangé. Il stipule la mise en place d'un sergent de l'abbé dans chaque village, en fonction de la volonté de l'abbé. Ils sont assermentés pour réprimer ce qu'ils trouvent et notamment ce qui touche et endommage la forêt et l'eau. Auparavant, il n'y avait aucune utilité à l'instauration d'un sergent par l'abbé dans chaque village, car cela était fait par un sous avoué.

Cela doit se maintenir dans le futur, mais par ailleurs les sergents restent assermentés dans les villages pour réprimer ce qu'ils trouvent et notamment ce qui touche et endommage la forêt et l'eau.

Les articles 48 et 49 stipulant que personne n'a le droit de fêter un mariage, de faire de

99 « Item ».

100 « statthafft ».

101 « eines Abbts geschefft ».

102 « gichtige »

103 « beÿ allen Rechnungen ».

104 « Dinckhoff ».

la cuisine¹⁰⁵ ou de danser dans la salle¹⁰⁶ sans l'assentiment de l'abbé ou du Conseil de Munster doivent être suivis. De même, dans la Vallée et la Ville, les joueurs de flûte ont besoin du consentement de l'abbé et du Conseil.

Le fait que chaque officier appartenant à l'abbé doive être dispensé d'impôts et de services est entériné en vertu de l'article 50. Ceci sera observé dans tous les cas d'après l'arbitrage de l'avoué Berwart¹⁰⁷ et du déjà nommé traité du comte Palatin du Rhin. L'arbitrage de Berwart commence ainsi : « Moi, Berwart, ancien prévôt de Riquewihir, bourgeois de Sélestat à la date de notre heureuse veille au soir de la nativité de la Vierge en l'an 1363 après J.C.¹⁰⁸ ». Et ses paroles expriment ce qui suit : « Ainsi je décrète, moi, Berwart au sujet des points et articles déjà cités, que les officiers de l'abbé déjà mentionnés doivent être complètement libres de tous services afin que la querelle soit apaisée et que ce soit noté et compris¹⁰⁹. Les officiers doivent aussi être dispensés de participer à ce que la communauté, tant de la Ville que du Val de Munster, doit en taille, en impôts, en dons ou en voyages.

(page 22)

Il en est de même pour les achats de matériel ou les repas pour leur maître¹¹⁰ ainsi que pour les équipées en commun qu'ils seront amenés, voire obligés à faire pour leur seigneur, l'empereur ou le roi des Romains. De ces points susnommés, les officiers doivent être laissés libres, ils ne doivent aucun service supplémentaire. Quand bien même le bailli voudrait réunir les villes sur son ordre ou par l'intermédiaire de ses émissaires pour des raisons concernant l'empire, les officiers de l'abbé ne sont pas tenus de servir. En ce qui concerne les points susnommés, pour la formation d'alliances et de protections¹¹¹, ils ne sont de la même manière pas tenus de servir. Cependant, si une ville de l'empire s'allie avec d'autres ou si celle-ci s'allie avec la Ville de Munster par nécessité et que cela concerne directement l'intégrité de Munster ou quoi que ce soit de cet ordre, les officiers de l'abbé sont obligés de servir et d'aider à supporter les coûts en fonction de leurs possibilités. Si la Ville et la communauté de ladite Vallée avait des dommages ou des réparations à payer de quelque façon que ce soit en raison d'une alliance, qu'ils ont contracté de plein gré dans une démarche de renforcement et avec la volonté de se protéger corps et biens, les officiers de l'abbé doivent aussi porter leur aide à chacun sincèrement en fonction de leurs moyens. Quand bien même la ville devait décider collégialement de retarder une construction dont elle avait besoin, malgré toute sa bonne volonté, les officiers doivent payer ce que cela coûte en fonction de leurs moyens. Comme chacun l'impose, ils payent aussi pour l'utilisation commune des ressources telles que le poisson ou tout ce qu'ils ont besoin. Les officiers de l'abbé doivent y participer en fonction de leurs moyens

105 « Kochen »

106 De conseil.

107 1H18/14 aux ADHR. Comme le montre ce qui suit, ce traité porte sur l'imposition des officiers seigneuriaux. Jean de Vestenberg le sous-bailli d'Alsace nomma Berwart en tant que tiers arbitre selon SCHMITT Pierre, « Un manuel du XVème siècle... », op.cit, p. 216.

108 Le 7 Septembre 1363.

109 « vnnd darumb auch die misshelli Darrueret das Dass also Zuermoerkhende, vnnd Zuerstan sey ».

110 L'abbé.

111 « vferschmide mit Ketten, oder mit gohnt ».

sans s'y soustraire. Si ladite Ville et Vallée de Munster devaient se relever d'une guerre et qu'elle même ou ses bourgeois doivent dans ce cas soutenir les coûts et les dégâts, les officiers de l'abbé ainsi que la communauté doivent aider sans s'y soustraire dans la mesure de leurs moyens. Au sujet des choses dites précédemment, les officiers de l'abbé doivent porter secours et donner pour la reconstruction¹¹² avec des chevaux, à pied ou si le cas arrivait, les officiers souffrent corps et biens avec la communauté et s'entraident dans une certaine mesure pour supporter le danger. De même au sujet des choses précédentes, si la communauté se retrouvait troublée ou si elle a besoin de secours, dans les cas susnommés, les officiers doivent donc aussi venir en aide et maintenir ce droit sans s'y soustraire. » Voici ce qui ressort du traité du comte Palatin du Rhin. De même, concernant les officiers de l'abbé qui doivent être laissés libres, nous décidons que ces officiers doivent payer la dîme selon les anciennes pratiques. Désormais, ils doivent respecter ce point, de même que le contenu de l'arbitrage de l'avoué Berwart autrefois. L'article 51 du seigneur administrateur, demandant que toute personne dont la plainte aurait été rejetée soit obligée de payer neuf deniers de réparation à l'abbé et au Conseil a été abandonné du fait que l'abbé n'a pas pu rendre une argumentation satisfaisante. Les articles 52 et 53, concernant tous les cordonniers de Gunsbach, de Griesbach et de l'intérieur¹¹³, de même que tous les tailleurs et tous les tisserands est entériné. Ceux-ci doivent effectuer la corvée annuelle pour les seigneurs de l'abbaye. En outre, ces mêmes cordonniers et tailleurs qui recherchent le seigneur abbé pour s'acquitter de leur travail manuel (en contrepartie de nourriture, de boisson et de pain en quantité suffisante) doivent être libérés de corvée pour la ville. Les travailleurs manuels et les serfs¹¹⁴ ne doivent pas être empêchés d'effectuer leur travail quotidien et leurs corvées par la ville en vertu de l'article 60.

En ce qui concerne l'article 54, l'abbé ne doit pas payer de taxe sur les débits de boisson sur le banvin en dehors du droit sur la vente du vin et des quatre mesures qu'il doit donner à l'aubergiste comme cela a été accepté plus haut.

De même en vertu de l'article 55, chaque curé de Saint Léger doit assister aux comptes de l'église comme le veut la tradition.

Ensuite, chaque greffier doit prêter serment comme de coutume selon les décisions de l'arbitrage de Fleckenstein. Le deuxième grief du seigneur abbé et le huitième point de discorde de la Ville de Munster mettent en valeur ce point. Le sire bailli et le Conseil déclarent et expliquent qu'un greffier qui sera pris au service du Conseil et du maire de Munster accomplira son serment selon des idées conformes à ce que les deux parties auront partagé. Elles devront ainsi être responsables de ce serment. L'impôt sur les débits de boisson et les autres revenus doivent être fournis ensemble par la Ville et le Val de Munster au seigneur abbé sans que celui-ci n'ait à les établir et les mettre par écrit comme cela était le cas. Mais pour les autres travaux particuliers du seigneur abbé et de l'abbaye, ceux qui ne regardent ni ne sont liés à personne d'autre, il est utile qu'un abbé s'y engage et fasse preuve de volonté. Qu'à côté de cela, un greffier de Munster veuille s'occuper volontairement des affaires de l'abbé, il ne doit pas en être réprimandé et doit rester libre d'exercer son office dans la mesure où il s'est acquitté de toutes les tâches

112 « sich erhuebe vnnd vferstuende ».

113 De la vallée.

114 « frönnner ».

pour lesquelles il est payé par le maire et le Conseil de Munster, ses supérieurs. L'article 56 du seigneur administrateur est ainsi conclu.

Il a été aussi arrêté qu'en ce qui concerne les actes de violence, un tiers des amendes appartient et doit être livré à l'abbaye comme de coutume, ce qui résout donc l'article 57.

Le maire et le Conseil ne mettront plus les serviteurs de l'abbaye en prison sauf en cas d'actes maléfiques ou de temps en temps pour quelque acte de violence. A la demande de l'abbé, le Conseil doit les lui ramener afin qu'il puisse le punir en se réservant la punition. Par cela, l'article 58 est contracté. En ce qui concerne les fossés de la ville, en vertu de l'article 59, il a été décidé que l'abbé utilise et entretient ceux qu'il possède et que la ville fait de même avec les siens.

L'article 64 concerne les ornements¹¹⁵ de l'église Saint-Léger. Celle-ci a été forcée¹¹⁶ et les ornements ont été en partie saccagés. Le maire et le Conseil doivent inventorier ce qui reste et le seigneur abbé, qui ne laissera pas l'église dans cet état, prendra des mesures en échange d'un reçu.

L'article 65 concerne les cordes des cloches. Le contenu suivant a été adopté. Etant donné que la communauté a aussi besoin de la grande cloche, le seigneur abbé ainsi que la Ville et le Val doivent se partager les cordes et veiller à leur entretien.

L'article 69 réclamant les 189 livres en casuels pour les décès qui ont suivi l'année 1564 a été réglé à l'amiable. Les représentants de l'honorable Conseil ont montré que ces mortuaires étaient habituellement convertis en entretien de l'église Saint-Léger, en aumône ainsi que dans les hospices et que cela était arrangé chaque année en présence de l'abbé, c'est pourquoi, il sera proposé que la facture soit mise par écrite et que la situation demeure comme jusqu'à présent. L'abbé est donc débouté de sa requête.

(page 27)

En ce qui concerne l'article 71, le maire et le Conseil de Munster ont eu l'audace de demander de l'argent à la chapelle Saint-Barthélemy ainsi qu'aux autres. Un remboursement est demandé. A cet encontre, les représentants de la Ville de Munster se défendent en expliquant que cet argent a été utilisé pour l'entretien de la paroisse de Muhlbach. Ils se proposent même d'apporter les comptes. Il a été ainsi décidé que le maire et le Conseil de la Ville de Munster doivent s'occuper de la rénovation de l'église de Muhlbach.

Les représentants de la Ville de Munster n'ont pas remis en question la chasse gardée et le droit sur les forêts¹¹⁷ qui appartiennent à l'abbé en vertu de l'article 72.

Il a été aussi conclu que désormais, ni l'abbé, ni le maire et le Conseil n'ont le droit d'entreprendre de nouvelles constructions à leur profit sans en avertir l'autre partie. Cela est décidé en vertu de leur serment et donc de l'article 73.

Pour ce qui regarde l'article 74 et la réclamation quant au cens sur l'avoine, les choses doivent rester selon les anciennes coutumes. Un double-quart¹¹⁸ suffira.

En ce qui concerne le reste des réclamations ou articles que le seigneur administrateur

115 « die Ornaten ».

116 « dieselben Kürch vfgebrochen ».

117 « dem Wildbann vnd forst ».

118 « ein doppelvierer ».

a présentés, l'article 12 autorise l'abbé à ordonner un sacristain. De même, avec l'article 17, l'abbé prend une poignée dans la boîte contenant l'impôt sur les débits de boisson au moment du règlement de celui-ci.

L'article 21 impose à l'honorable Conseil de la Ville de Munster de demander au préalable à l'abbé pour obtenir le bois pour la salle du Conseil¹¹⁹. Pareillement, en vertu de l'article 22, après autorisation, l'abbé se déplace à cheval de village à village dans la Ville et le Val pour recueillir le serment de la part des communautés qui le lui demanderont au préalable pour couper le bois destiné à la construction¹²⁰. Plus loin à l'article 23, chaque maire de la Ville et de la Vallée doit apporter à l'abbé une partie de l'argent gagné par la vente du bois de sa propre forêt. De même, selon l'article 24, le maire et le Conseil de Munster auraient plusieurs fois pris de l'argent aux utilisateurs de la forêt et de la rivière sans autorisation et sans en prévenir l'abbé. En outre, d'après l'article 25, le Conseil aurait coupé 31 morceaux de bois dans la forêt abbatiale de Griesbach le jour de la Toussaint de l'année 1572. Ce même jour de la Toussaint, il aurait détruit le fossé selon l'article 26. De même, en vertu de l'article 30, aucun bourgeois de la Ville de Munster n'a le droit de construire un hangar attenant à sa maison sans en faire part auparavant à l'abbé. Pareillement, on trouve dans l'article 34 que tous les bourgeois qui fabriquent des poteaux de vignes¹²¹ dans la vallée de Munster devront 200 poteaux par foudre de vin au cloître. De plus, dans l'article 47, on traite des réceptions à la mairie¹²². De même selon l'article 61, la baignade du mois de mai coûte une livre en deniers Rappen¹²³. En outre, en vertu de l'article 62, les lettres adressées au sieur le maire et au Conseil ne doivent pas être ouvertes sans en informer l'abbé.

Par la même, d'après l'article 63, le Conseil de Munster aurait instauré un marché annuel dans le village de Muhlbach et aurait récolté un droit à l'étalage et une taxe¹²⁴ au détriment des droits de l'abbé. Et enfin l'article 68 réclame les sept sous et dix deniers que la ville doit rembourser à l'abbaye. Ainsi ces articles, qui ont tous été joints¹²⁵ pour des causes sérieuses et raisonnables, ont été enregistrés, conservés et réglés grâce aux commissaires qui se sont dans tous les cas suffisamment renseignés et informés avec la bonne volonté des deux parties. Ainsi le seigneur administrateur a livré les siens volontairement et avec abnégation.

Voici encore quelques articles restants concernant d'autres parties qui ne sont pas concernées par ce traité. Il y a notamment ce que les seigneurs doivent payer annuellement à l'abbaye lorsqu'ils chassent sur leur domaine seigneurial selon l'article 44. Il y a aussi d'autres articles qui ne touchent pas au maire et au Conseil de Munster et qui ne les regardent pas. Ceux-ci sont arrangés de la même manière. On considère ainsi que les deux parties ont résolu leurs différents à travers ce traité. Malgré ce conflit, elles vivront et habiteront désormais paisiblement, tranquillement et en bon voisinage l'une envers l'autre en respectant tout ce qu'elles ont adopté avec bon entendement et

119 « Rathholz ».

120 « Bawholz ».

121 « Rebsteckhen » signifie plutôt le tuteur de la vigne, le bâton qui tient le pied de vigne pour qu'il pousse droit.

122 « die Hoffhaltung ».

123 « ein Pfund Pfennig Rappen ».

124 « Stanndgeltt vnnd Zoll ».

125 « Iren anhenngen ».

bonne volonté. Le susnommé administrateur en son nom et celui de ses successeurs au cloître de Munster, puis les honorable et sages Michael Böringer, maire de Munster, Friedrich Zeuninger et Zacharias Nitschelm, tous deux du Conseil, Claus Rolannd, maire de Metzeral et Hieremias Schütz, greffier municipal en tant que représentants de l'honorable Conseil de Munster dans le Val Saint Grégoire s'engagent par serment à travers la main des sieurs commissaires impériaux, loyaux envers les deux parties, à ce que ce contrat écrit demeure fortement et durablement respecté. A cet encounter, rien ne doit être intenté, ni remis en cause, il doit être respecté dans son intégralité. C'est pour cela que deux versions identiques de ce contrat ont été produites. Elles sont certifiées par le sceau du noble seigneur Lazare de Schwendi, baron du Haut Landsberg, de Tribberg et de Bergheim, celui de sieur le maire et du Conseil de la vénérable chambre impériale de Haguenau en tant que commissaires impériaux et pour renforcer ce traité, il y a celui du seigneur administrateur et de l'abbaye déjà nommé plus haut. De même, le maire et le Conseil de ladite Ville de Munster dans le Val Saint Grégoire ont apposé leur sceau à la fin de cet écrit. Samedi, le 19 mars de l'année 1575 après la naissance de notre Christ, notre sauveur et rédempteur.

COMMENTAIRE

Le traité de Kientzheim, un tournant dans l'histoire de Munster

Le traité de Kientzheim, signé dans le château de Lazare de Schwendi le 19 mars 1575 constitue un tournant majeur dans l'histoire de la vallée de Munster. Il se distingue de ses prédécesseurs par son ampleur. Il ne traite pas seulement de la discorde religieuse, mais il essaye de solder tous les conflits entre les deux parties constituées de la communauté d'habitant et de l'abbaye. Lazare de Schwendi énonce chaque grief qu'il essaye de résoudre point par point. Dans quelle optique aborde-t-il ce traité ? A qui profite-t-il ? S'agit-il réellement du grand virage pour la communauté d'habitants que les observateurs postérieurs ont exprimé ? La volonté première de Lazare de Schwendi est d'apaiser les tensions en faveur des habitants à travers l'autorité de l'empereur. L'abbaye ressort perdante de la négociation, mais elle demeure la puissance majeure d'une vallée en quête d'émancipation.

Un rééquilibrage des forces à travers une autorité supérieure : l'empereur

Ce traité a avant tout pour but de régler une crise, et en premier lieu, la crise religieuse. L'abbé ne peut contenir la volonté d'émancipation de la communauté d'habitant matérialisée par l'adoption de la confession réformée. Il s'agit d'un problème d'une grande importance à résoudre pour Lazare de Schwendi, car il revêt une dimension symbolique au delà des aspects sociétaux qu'un changement de confession pourrait avoir dans la vallée. L'acceptation de la religion protestante constitue en effet pour les habitants une libération spirituelle du joug de l'abbaye en attendant une éventuelle libération politique future. L'abbé a déjà perdu la première manche en n'obtenant pas la nomination du bailli d'Haguenau en tant que médiateur. Lazare de Schwendi est en

effet réputé pour être un fervent défenseur de la liberté confessionnelle. Ainsi, dès les premières pages du traité, on considère le changement de religion comme acquis en s'appuyant sur la paix d'Augsbourg. Cependant le traité va plus loin en imposant à l'abbé p. 4 de rétribuer le pasteur protestant. Il doit ainsi cautionner la liberté de culte. Il s'agit ici d'une grande victoire pour la communauté d'habitants.

Cependant, sans désigner textuellement un vainqueur ou un perdant, Lazare de Schwendi insiste sur une coexistence pacifique entre les deux parties. L'abbé doit accepter les prédicateurs protestants, mais d'autre part, il est aussi interdit de porter préjudice à la religion catholique, p. 6. La « tolérance » doit être réciproque. La décision prise par Lazare de Schwendi au sujet de la crise confessionnelle à Munster montre bien que ses idées sont en avance sur le temps. Il ne se contente pas en effet d'accorder la liberté de culte comme une obligation de l'époque, mais il tente de soustraire la religion des relations sociales par la favorisation d'une entente entre les deux parties. Cette idée perçue dans le traité n'a cependant aucun écho dans la vallée de Munster, car l'abbé va rapidement remettre le traité en question, cependant elle exprime toute la singularité de la vision religieuse de Lazare de Schwendi.

Mais ce traité a aussi d'autres objectifs que simplement la résolution de la question religieuse. Les divers traités précédents n'ont jamais réussi à résoudre les problèmes concrets du quotidien des habitants comme en témoignent les nombreux rappels à ces décisions antérieures telles la sentence de Fleckenstein p. 9 ou encore le traité de Berwart qui bénéficie d'une longue citation p. 21 et 22. On voit dans ce traité, que ceux-ci tiennent toujours une place très importante dans les négociations. D'ailleurs celles-ci durent 4 jours, ce qui montre l'opiniâtreté des débats. La contestation au sujet de la religion pose ses fondements dans un malaise plus profond de la population inhérent au niveau de vie. L'attitude du médiateur est plutôt prudente, il n'y a pas de grands changements. Lazare de Schwendi essaye de régler les problèmes de manière juste en insistant sur l'importance de la coopération p. 6 et p. 25. Cette idée déjà retrouvée au sujet de la confession est une des idées force de la médiation de Lazare de Schwendi, car son objectif est de proposer une paix durable entre l'abbaye et la communauté d'habitants de Munster sans favoriser dans ses décisions plus un camp que l'autre. Outre les griefs confessionnels, nous avons deux types de griefs : ceux qui ont trait au droit et à l'imposition et ceux qui ont trait à des problèmes matériels. En ce qui concerne les impôts, le médiateur tend à conserver un certain status quo en insistant sur la préservation des coutumes, et des traditions, termes qui apparaissent respectivement 7 fois et 5 fois dans le traité. Pour les aspects matériels, il règle les affaires au cas par cas en posant au-dessus des différents protagonistes un garde fou : l'empereur.

En effet, Lazare de Schwendi place l'empereur sur un piédestal. N'est-il pas seigneur de la vallée au même titre que l'abbé ? Il s'agit ici pour le pouvoir impérial de s'assurer une domination de tous les points stratégiques du pouvoir local et au premier chef, la justice. Il y a obligation d'aller devant la justice impériale p. 9. Le droit d'autorité et de ban n'appartiennent plus à l'abbé. En outre, l'abbé n'a plus à aller chercher à l'extérieur pour des arbitrages comme Henri de Jestetten a pu le faire. Il doit se référer au sous-avoué de Munster. Seuls les moines sont soustraits à la justice civile, p. 25. Néanmoins, l'abbaye garde la première cour de justice sur les habitants de Gunsbach et de Griesbach. Il peut cependant les référer sur une autre cour s'il le décide, p. 19. Il est à noter que ces

deux villages se démarquent en faisant partie des possessions des Ribeaupierre¹²⁶ et se trouvent à l'entrée de la vallée de Munster. Elles ont été par ailleurs souvent en conflit avec la ville de Munster. Enfin, l'abbaye est déboutée dans sa demande de taxe sur la justice, p. 23. L'abbaye est ainsi très fragilisée de ce côté-là. Le traité affirme que la justice est avant tout une affaire impériale.

Le traité va même plus loin concernant le piédestal de l'empereur. Il considère ostensiblement l'abbaye au même niveau que la communauté d'habitants. Elle a comme elle besoin d'argumenter pour avoir gain de cause, p. 23, chose qu'elle ne semblait pas avoir l'habitude de faire, et ne peut plus prendre de décision de manière unilatérale à l'image de la rétribution des curés de Muhlbach et de Munster, p. 4. La difficulté pour l'abbé d'accepter cette médiation vient du fait que l'empereur est à la fois juge et partie dans ce conflit. C'est en effet lui qui conclut cette affaire à travers son avoué impérial Lazare de Schwendi, mais il est aussi partie dans le sens où les habitants de la Ville et du Val de Munster se réclament du pouvoir temporel à travers ce statut de ville d'Empire avec immédieté accordé par Frédéric II en 1235. La conjonction des intérêts des habitants de Munster et de l'empereur est très perceptible. Dans ce cas, la légitimité de ce traité ne peut rejoindre la légalité de celui-ci aux yeux de l'abbé de Munster. Il est cependant dans l'obligation d'accepter les termes de ce traité dans la mesure où le rapport de force est inégal entre l'abbaye et le pouvoir impérial. L'abbaye aborde cette médiation dans une situation de grande faiblesse, tant du point de vue de l'effectif monastique que du point de vue du soutien idéologique. L'Eglise catholique a été fragilisée par les mouvements protestants amorcés par Luther. Au sortir du XVI^{ème} siècle, elle a beaucoup perdu en termes de crédibilité dans cette crise. L'Empire est au contraire dans une phase où son pouvoir atteint son paroxysme. Le règne de Charles Quint était l'un des plus brillants qu'ait connu le Saint Empire et du point de vue de l'idéologie, on assiste au développement de l'idée d'un renforcement du pouvoir personnel du souverain. Dans ces conditions, l'issue de ce traité ne peut qu'être un affaiblissement de l'emprise de l'abbaye sur la vallée.

En définitive, c'est la communauté d'habitants qui semble profiter de ce traité. La grande majorité de ses griefs a été acceptée. Sur les huit griefs exposés par le conseil de la ville de Munster, seul un s'est vu réfuter : celui du droit de patronage et de collation, p. 5. Le conseil de la ville de Munster se trouvait certes en position offensive pour aborder ce traité mais la victoire est néanmoins spectaculaire. Elle obtient notamment en plus de la confession, la réaffirmation de ses droits en tant que ville d'Empire, p. 9, la soustrayant ainsi en grande partie à la justice abbatiale. De même, elle obtient des obligations financières de la part de l'abbé en ce qui concerne le pasteur de Muhlbach et de Munster, de même que le maître d'école ainsi que l'hôpital Saint Antoine et la paroisse Saint Léger, p. 13, ou encore la reconstruction du pont et le devoir d'aumônes de l'abbé, à la même page. Elle maintient enfin l'abbaye sur ses positions effectives au niveau du contrôle des forêts, p. 10, enjeu primordial de la société médiévale car le bois constitue la base de la construction ainsi que de l'énergie utilisée pour le chauffage par exemple. Pour ce qui est des articles de l'abbé, le conseil arrive à débouter l'abbaye de certains griefs. Dès le premier article concernant la dîme, la communauté d'habitants est gagnante p. 14. La corvée est dédommagée par la rémunération des corvéables sous forme de nourriture,

126 Selon LESER Gérard, *Repères pour une histoire du val et de la ville de Munster*, édition d'Alsace, Colmar, 1988, p. 39.

p. 15. L'abbaye est déboutée sur un certain nombre de choses et notamment sur les délits religieux, p. 25. La ville doit certes ramener à l'abbaye un prélat ayant commis un délit, mais il peut le mettre en prison « en cas d'actes maléfiques ou de temps en temps pour quelque acte de violence ». « Maléfique » peut signifier un comportement diabolique dans une période, la fin du XVI^{ème} siècle où la chasse aux sorcières commence à prendre une intensité nouvelle à Munster¹²⁷. Il est néanmoins surprenant de voir apparaître ce terme dans une partie du traité qui n'est pas consacrée à la religion. Cet équilibre propose une ouverture nouvelle pour la politique locale. Malgré tout, si ces décisions sont spectaculaires et changent le rapport de force local, elles ne sont pas révolutionnaires.

Un abbé en perte de pouvoir mais qui reste en position dominante dans la vallée.

Le grand perdant de ce traité semble au premier regard être l'abbé. En effet, il semble perdre du pouvoir sur la vallée. Ceci n'est que conséquence de l'affaiblissement progressif de l'abbaye tout au long du siècle. L'abbaye se trouve touchée au niveau financier. Elle doit s'occuper de charges qu'elle n'avait pas à remplir avant ou ne remplissait plus en raison de la crise comme la rémunération du maître d'école par exemple. Un certain nombre de réparations sont aussi à ses frais comme l'église St Léger p. 26. D'autre part, ses demandes de remboursement sont déboutées et elle doit abandonner sa dîme pour le paiement des curés. Enfin, ses charges préalables ne changent pas, elle doit continuer à rémunérer la corvée. Le traité insiste sur le fait que l'abbaye honore ses engagements. À travers ces rappels, on sent que l'abbaye n'a pas toujours pris au sérieux les traités antérieurs et que son comportement a pu ainsi se diriger vers des excès de pouvoir. Le traité de Kientzheim veut définitivement mettre fin à cet excès de position dominante de l'abbé.

Ainsi, plus qu'au niveau financier, c'est dans les droits de l'abbaye que Lazare de Schwendi veut toucher. Un certain nombre de pouvoirs que l'abbé possédait auparavant sont remis en cause par le traité. Outre la justice dont nous avons déjà parlé, le domaine où l'abbé semble perdre le plus de pouvoir est celui du contrôle des biens de la vallée. Le traité porte atteinte à la domination de l'abbaye sur les forêts. Depuis sa fondation, puis avec la donation de Francfort de 823, l'abbaye maîtrise l'ensemble des forêts jusqu'aux limites montagneuses avec la Lorraine¹²⁸. L'abbé Jean Rodolphe de Loubgatz¹²⁹ avait par voie de fait restreint à quatre forêts les possessions personnelles de l'abbaye. L'abbaye maîtrisait cependant l'exploitation des autres forêts. Ce point pose problème, car les habitants de la Ville et du Val de Munster utilisent les forêts sans en avertir l'abbé. L'abbé demande donc à travers le traité qu'on lui redonne le pouvoir total sur l'ensemble des forêts p.16. L'abbé est débouté et le traité reconferme l'état de fait. On marque bien un changement d'époque depuis le traité de Marquard de 1339. L'abbé garde néanmoins la chasse gardée sur ses forêts p. 27, il peut utiliser sans autorisation les autres bois de

127 Cf SCHERLEN August, « Münsterer Hexenprozessordnung vom Jahre 1608 », in ASHVVM, 1927, p. 9.

128 « als der sne schmilzet » soit jusqu'à la limite de la fonte des neiges. Cf SCHUBNEL Antoine, « La forêt et les communautés du val de Munster, 1ère partie », in ASHVVM, 1983, p. 27.

129 Abbé de 1450 à 1485.

la vallée de Munster et les habitants doivent lui demander son autorisation avant de couper du bois, sur la vente duquel, ils devront une taxe. p. 28. L'abbaye garde ainsi une certaine mainmise sur la forêt, mais cette médiation entérine une situation qui s'est dégradée pour l'abbé depuis près d'un siècle.

Dans cette perte de mainmise sur la vallée, on peut remarquer que l'abbé doit compter désormais avec le conseil et le maire de Munster, p. 27. L'accent est mis sur la solidarité entre les parties et notamment en cas d'urgence. Ceci est perceptible concernant le droit d'autorité et de ban, p. 18. La ville ne peut en jouir sans la présence de l'abbé. Enfin, l'abbé doit laisser la liberté de circulation aux habitants et notamment au niveau des portes, ce qui en rajoute encore sur sa perte de mainmise sur la population. Au-delà des termes exprimés, l'abbaye perd de la crédibilité à travers ce traité. Il s'agit en effet d'une défaite pour le camp abbatial. Lazare de Schwendi a voulu marquer à travers ce traité l'émancipation de la communauté d'habitants sans anéantir complètement le pouvoir de l'abbé. Les aspects matériels de ce traité affaiblissent certes quelques peu l'abbaye, mais elle demeure de ce point de vue malgré tout l'actrice dominante de la vie locale.

L'abbé garde une prédominance matérielle sur la communauté d'habitants du Val et de la Ville de Munster. La force de l'impôt pèse toujours très lourd sur les habitants qui restent de ce fait très dépendant de l'abbaye. L'imposition est de deux formes différentes. Il y a tout d'abord les prélèvements effectués par l'abbé, c'est-à-dire tout ce qui concerne les impôts directs ou indirects payés par les habitants. En ce qui concerne l'imposition directe, p. 13, le traité ne change en rien le paiement de la grande et de la petite dîme. Parmi les denrées taxées, on cite notamment « des légumes, du bétail, des veaux et du chanvre (...), les foin, les raves, les fruits et les noix ». Il n'y a donc ici que des produits de la terre ou de l'élevage, on ne retrouve pas dans la dîme de produits transformés tels que le vin par exemple ou encore de paiement en argent. En ce qui concerne le vin, l'abbaye ne perçoit pas une taxe sur la production, mais elle en reçoit une sur le débit de boisson, p. 25. Pour ce qui est des revenus en argent de l'abbaye, elle perçoit un tiers du revenu des terres communales, p. 18. De même, le conseil donne à l'abbé une partie de l'argent gagnée par la vente du bois, p. 28. En ce qui concerne les impôts indirects, l'abbaye a des revenus de diverses origines. Elle perçoit la moitié des amendes recueillies par la garde des murs de la ville, p. 17. L'autre moitié est donnée à la communauté d'habitants. Outre la taxe sur la vente de vin, déjà mentionnée, l'abbé lève une taxe sur la vente d'épices, p.19. On trouve aussi une taxe sur la baignade, p. 28 ou encore une taxe sur l'étalage, p.29. Le droit de cens est aussi une attribution de l'abbé. Il s'agit d'une rente foncière valable sur tout le territoire. Ainsi le traité mentionne le cens sur l'avoine, p. 27 et celui sur les étangs, p.18. Cependant on peut penser que l'abbé reçoit un cens sur une quantité bien plus grande du territoire lorsque le traité place le cens au même niveau que les deux dîmes dans le passage, p. 6. Enfin, parmi les revenus de l'abbaye, le traité impose la réparation des dettes contractées par le conflit, p. 20, il autorise l'abbé à prendre une poignée d'argent dans la boîte contenant la taxe sur le débit de boissons, p. 28. L'abbaye reçoit aussi à chaque Noël des assiettes et des écuelles par les tourneurs, p. 18. Le deuxième type d'imposition est l'ensemble des devoirs dûs par la population envers l'abbaye. Le traité règle précisément la question de la corvée. La quantité est certes moindre qu'auparavant, mais elle demeure conséquente. En outre, il y a quelques devoirs moins importants, mais tout aussi contraignants du point de vue de la liberté de

la communauté d'habitants. Il y a obligation de demander à l'abbé l'autorisation pour l'utilisation de la salle du conseil, p. 21, de même, les joueurs de flûte ne peuvent jouer sans l'assentiment de l'abbé à la même page. Le greffier peut travailler pour l'abbé et doit lui prêter serment p. 24 et 25. Il s'agit d'une sorte d'obligation morale, car si cette « autorisation » est mentionnée dans le traité, c'est que le service du greffier doit être utilisé régulièrement par l'abbé et que cela doit poser problème au greffier vis-à-vis de la communauté d'habitant, d'où la demande de clémence. . Enfin, l'abbé garde le droit au banvin trois fois par an, p. 14. Lorsque c'est le cas, il est exempt de taxe sur la vente de boisson. A travers toutes ces obligations matérielles, l'abbé garde une mainmise conséquente sur le quotidien des habitants de la communauté. Tout ceci lui permet de rester l'institution de référence dans la vallée, malgré l'intervention impériale dans ce traité pour pondérer son pouvoir.

La puissance de l'abbaye est certes égratignée, mais elle n'en demeure pas moins présente. L'abbé possède encore un certain nombre de droits qui font de lui le personnage incontournable dans les affaires de la vallée. Il s'agit certes de devoirs de l'abbé envers la communauté d'habitants, mais à travers cette protection, il a un contrôle des symboles importants de la ville, que ce soit les reliques, le sceau ou encore la charte de fondation de la ville datant de 1287. L'abbé garde aussi une main sur les institutions de la ville. Il place ainsi ses représentants à des postes clefs afin d'avoir un droit de regard sur toutes les actions de la communauté d'habitants et de prévenir les excès ou les initiatives malveillantes du conseil à son encontre. Il place ainsi ses gens à la commission aux comptes ou encore au conseil. Ce droit était déjà en vigueur par le passé et il n'a pas empêché l'éclatement de la discorde, car Burckhard Nagel, Peterman d'Aponnex ou encore Joachim Brining n'ont certainement pas été très présents dans ces assemblées et l'abbé précède la médiation, Henri de Jestetten n'a pas tenté d'apaiser le conflit, bien au contraire. Enfin, concernant la vie locale, l'abbé possède les clefs du poste de péage ainsi que celles de la ville, p. 11. Ceci peut permettre une reprise en main par l'abbaye en cas de crispation. D'autre part, un certain nombre de sergents abbaciaux sont instaurés dans chaque village. L'abbaye ne perd pas complètement le contrôle sur la population, d'autant qu'il garde un droit de regard sur les activités du maire et de sa gestion, p. 17 et 28. A travers ce traité, l'abbé perd donc une partie de ses pouvoirs, mais sa domination sur la vallée reste grande, il reste l'acteur principal autour duquel tourne toute la vie de la communauté d'habitants. L'idée souvent défendue selon laquelle ce traité serait une véritable libération du peuple face au joug de l'abbaye s'avère erronée. L'abbaye, même affaiblie s'accroche à ses privilèges et la communauté d'habitants, loin de se libérer de cette domination s'offre néanmoins une marge de manœuvre plus grande grâce à ce traité. Il ne s'agit donc pas ici d'une fin pour les habitants de Munster, mais du début d'une ouverture vers une émancipation future.

Le fait que ce traité accorde la liberté de culte aux habitants peut être considéré comme une vraie rupture vis-à-vis de l'abbaye. L'abbaye est condamnée pour les actes répressifs d'Henri de Jestetten. Ceci montre que la communauté d'habitants peut gagner un combat face à l'abbaye, même si celui-ci est symbolique. Outre les améliorations matérielles, on peut percevoir à travers ce traité une véritable ouverture politique initiée par la guerre des paysans en 1525. Auparavant, les habitants de Munster souffraient, mais n'avaient pas conscience du pouvoir de rébellion qui s'offrait à eux. Grâce à cette

médiation, les Munstériens prennent conscience que d'autres ouvertures politiques sont possible et que malgré le pouvoir théorique de l'abbaye, celle-ci n'est plus en mesure de les défendre. Ainsi, la communauté d'habitants a tout lieu d'être satisfaite au sortir de cette médiation. Néanmoins, avec seulement 8 griefs exposés contre 77 pour l'abbaye, ils n'ont pas tiré complètement profit de leur position dominante avec laquelle ils ont abordé le traité. On peut avancer le manque de préparation et d'expérience des Munstériens dans les affaires juridiques, d'autant qu'ils ne s'attendaient peut être pas à une médiation d'une telle ampleur. Les traités précédents, ceux de Fleckenstein en 1549 et d'Erbach en 1566 sont plus lapidaires. On peut aussi y voir une volonté de ne pas déstabiliser complètement l'institution abbatiale qui structure le territoire et les esprits depuis tant de siècles. Néanmoins, le paiement du curé protestant de Munster constitue un « camouflet » pour l'abbé. Le fait de perdre sur le plan de la foi fragilise l'abbaye dans sa vocation à faire accepter la légitimité de son pouvoir seigneurial sur la vallée de Munster. C'est principalement en cela, et tous les protagonistes du traité en sont conscient, que l'abbaye a perdu le plus sur une perspective à long terme. L'abbaye ne pourra pas lutter contre les prochaines velléités qui animeront les habitants de la Ville et du Val de Munster dans le futur. Ce traité, loin d'être une libération du peuple munstérien, constitue la première pierre d'une émancipation qui semble inéluctable. Loin de provoquer l'unanimité, ce traité est tout de suite remis en cause au travers un procès en cassation par l'abbaye. Les habitants quant à eux, le célèbrent au travers du lion de pierre sur la fontaine du marché tenant une pièce à chaque patte et comportant les armoiries de Munster. Au-delà du symbole, ce traité est suivi de véritables conséquences concernant les relations entre l'abbaye et la communauté d'habitants.

Conséquences du traité

Le traité de Kientzheim a modifié le rapport de force entre l'abbaye et la communauté d'habitants. Il permet de rétablir la paix sociale jusqu'à l'arrivée des Français lors de la guerre de trente ans. Néanmoins, il n'enlève pas complètement les rancœurs et n'éteint pas la nervosité au sein de la société. En premier lieu, il faut souligner que l'abbaye n'accepte pas la médiation. Dom Calmet émet un jugement explicite sur la manière dont le traité a été accepté. Il s'agirait d'« un traité où l'abbaye souffrit le plus grand dommage qu'elle ait enduré jusqu'alors »¹³⁰. Ce traité serait selon lui plus grave que les épidémies de peste qui ont failli faire disparaître tous les moines du couvent au début du XVI^{ème} siècle ou que l'incendie de 1354. Dom Calmet affirme que l'abbé aurait signé le traité avec le poignard sous la gorge. On ne retrouve cette hypothèse que dans les écrits provenant du camp de l'abbaye¹³¹. Cependant cela semble peu probable. En effet, l'administrateur de l'abbaye se trouve dans une situation où il se voit obligé d'accepter la négociation. Il subit un demi-siècle de désagrégation de la légitimité de l'autorité abbatiale. Ce traité est en quelque sorte un « moindre mal », car il préserve tout de même une grande partie du pouvoir de l'abbaye sur la vallée, malgré une perte conséquente d'emprise sur le Val et la ville de Munster. On peut penser que cette version violente des faits a pu être

130 Cf CALMET Dom Augustin, op.cit., p. 170.

131 Voir aussi OHL Ludwig, op. cit.

fabriquée pour sauvegarder l'honneur de l'administrateur qui remet néanmoins tout de suite en cause ce traité. Il intente ainsi un procès en cassation que ses successeurs vont poursuivre. Le 27 juillet 1602, une commission impériale est chargée de réexaminer les griefs sous la conduite du sous-bailli. Malgré des réunions régulières, la plainte de l'abbé n'obtient pas de satisfaction. La lettre du comte palatin datée du 14 avril 1612 clôt l'affaire et entérine définitivement le traité de Kientzheim¹³².

L'abbaye finit par s'accommoder de ce traité. Il défend le respect de la religion catholique, ainsi, l'abbaye ne risque plus d'être remise en cause ou d'être mise en danger de ce point de vue. Elle n'est en outre pas en mesure d'imposer la Contre Réforme comme cela fut le cas à Colmar notamment. Le camp protestant est trop puissant à Munster, cela demanderait des moyens que l'abbaye n'a plus. La priorité est de reconstruire une communauté de moines prospère après la faillite de l'abbaye au XVI^{ème} siècle. Or, après Adam de Holzapfel mort en 1578, ni Georges Müsinger de Frundeck, ni Jean Henri Brimsy de Herblingen, ses successeurs jusqu'en 1630 n'ont réussi ou voulu restaurer la crédibilité de l'abbaye. Ce dernier est qualifié par Christian Wilsdorf de « très habile filou et intrigant » pour n'avoir pas respecté sa fonction d'abbé et l'avoir usurpé à son profit personnel¹³³. Les avis sont partagés, Dom Calmet donne une image plutôt positive de cet abbé. La réalité est qu'il a effectué 5 ans de prison pour n'avoir pas voulu rendre de comptes au bailli et à l'évêque. À travers ces affaires et ces difficultés, la réputation des abbés de Munster n'est pas très bonne et l'évêché de Bâle éprouve la plus grande difficulté à trouver un abbé pour Munster. Dans ces conditions, il est difficile pour l'abbaye de faire respecter ses droits et d'avoir quelconque légitimité lors de requêtes qu'elle pourrait intenter, d'autant que l'administration des Habsbourg n'a plus guère confiance dans les gestionnaires de l'abbaye. Suite à la mort d'Adam de Holzapfel, un inventaire des biens de l'abbaye est d'ailleurs effectué¹³⁴. Puis, il s'écoula dix ans jusqu'à la nomination de Jean Henri Brimsy de Herblingen au siège abbatial, l'évêché de Bâle et le Grand bailliage de Haguenau ayant hésité à l'opportunité d'instaurer un abbé dans une abbaye ruinée. Georges Müsinger de Frundeck n'était qu'administrateur de l'abbaye. Le traité de Kientzheim sera une dernière fois remis en cause par l'abbé Marchant en 1662, mais sans succès. La médiation de 1575 fixe ainsi un état de fait, mais la concurrence entre les deux confessions reste grande jusqu'à la Révolution. L'abbaye a tenté de faire vaciller les décisions de 1575, mais elle n'a pas réussi. La crise des vocations s'amplifie dans la société moderne. La vie monastique reste de plus en plus une place privilégiée pour les cadets des grandes familles qu'on place de manière systématique. Très peu de moines mènent cette vie par choix personnel. Dans ce cas, la volonté de défense de la foi par les abbayes et par celle de Munster entre autres est fortement amenuisée. Ainsi les moines de Munster ne mènent pas une vie conforme à la rigueur de la règle de Saint Benoît et ne se préoccupent plus beaucoup des intérêts de l'abbaye. D'autre part, l'abbaye reste un terrain d'enjeux politiques entre l'évêque de Bâle et le bailli d'Haguenau. Les deux entités tirent les ficelles à leurs profits concernant la vie de l'abbaye. Cela mène à quelques tensions. Grégoire Blarer de Wartensee aurait été institué sans l'accord du bailli en 1630

132 Cf WALDNER Eugène, « Les droits seigneuriaux de l'abbaye de Munster dans les villes impériales de Munster et de Turckheim », in *Revue d'Alsace*, 1924, p. 412-413.

133 Cf WILSDORF Christian, « L'abbaye de Munster... », op.cit, p. 65.

134 Cf ROUX Lucie, op.cit, p. 197.

ce qui a provoqué de vives protestations de la part du grand baillage de Haguenau.¹³⁵ Enfin les dettes de l'abbaye provoquent une grande instabilité et de nombreux procès avec des grandes familles nobles telles que les Hattstatt de 1590 à 1593¹³⁶. De ce fait la continuité et la cohérence ne peuvent pas régir l'évolution de l'abbaye. La communauté monastique de Munster semble vouée à continuer à survivre avec difficultés au XVII^{ème} et au XVIII^{ème} siècle.

En ce qui concerne la communauté d'habitants, la réception du traité est différente. Il constitue une avancée considérable pour la vie des Munstériens. Il leur permet de pratiquer le culte protestant sans être poursuivis, au point que Dom Calmet parle de « république de Munster »,¹³⁷ faisant référence aux républiques protestantes de Mulhouse et de Strasbourg. Ce qualificatif peut être considéré comme flatteur pour la communauté d'habitants, grande gagnante de la médiation. Le traité apaise grandement les tensions dans la vallée, même si nous avons vu que l'abbaye reste en effervescence à ce sujet au XVII^{ème} siècle. En ce qui concerne la société, de nouveaux motifs de tension apparaissent à la fin du XVI^{ème} siècle, les problèmes liés à la sorcellerie. Auguste Scherlen affirme que l'on trouve un nombre inhabituel de rapports à ce sujet aux archives de Munster pour la fin du XVI^{ème} et le XVII^{ème} siècle¹³⁸. Ceci est révélateur du climat de nervosité qui règne encore dans la population de Munster malgré la signature du traité. Par ailleurs, Jean Matter explique les difficultés du conseil avec le greffier notamment dans la période comprise entre la médiation de 1575 et la guerre de Trente Ans. De 1612 à 1616, le conseil ne se serait pas réuni la moindre fois !¹³⁹ Les tensions ancestrales prennent un certain temps avant d'arriver à s'apaiser. Un traité ne suffit pas pour changer des mentalités, mais il peut contribuer à amorcer une évolution.

Malgré ces petites tensions persistantes, le protestantisme connaît un essor durable et définitif suite à la médiation de Schwendi de 1575. Le pasteur Legden porte sa part de responsabilité dans cet essor. Il est le pasteur de Munster pendant toute la période entre 1563 et 1599 et jouit d'un grand crédit auprès de la population de par son courage face à l'abbé. Il se distingue de ses prédécesseurs par son origine. Il ne vient pas du grand centre des idées protestantes de l'époque qu'est Strasbourg, mais du pays de Bade. On peut mentionner plusieurs ordonnances du pasteur en 1576 puis en 1577, ce qui fait dire au Dr Marie Joseph Bopp qu'en 1591 « Die grosse Zahl der eingetragenen Taufen beweisen uns, dass der evangelische Glauben sich seit 1575 rasch im Tale verbreitet und fast die Gesamtheit der Bewohner erfasst hat »¹⁴⁰. Le traité de Schwendi a permis une conversion presque complète de la Ville et du Val de Munster au protestantisme. Au XVII^{ème} siècle, il ne reste que quelques familles catholiques dans les villages de la vallée tandis que la ville de Munster est complètement convertie.

La communauté d'habitants peut aussi se permettre des actions qu'elle n'aurait pas osé faire par le passé. Ils ont pris conscience à travers le traité de Kientzheim de la faiblesse

135 ROUX Lucie, idem, p. 198.

136 ROUX Lucie, Idem, p. 447.

137 Cf CALMET Dom Augustin, op.cit., p. 171

138 Cf SCHERLEN August, « Münsterer Hexenprozessordnung ... », op.cit, p. 9.

139 Cf MATTER Jean, « Ratserneuerungen in Stadt und Tal Münster 1542-1623. » in *ASHVVM*, 1930, p. 21-33.

140 Cf BOPP Dr. Marie Joseph, op.cit, p.63. « Le grand nombre de nouvelles conversions nous prouve que la religion évangélique s'est rapidement développée dans la vallée et à englobé la quasi totalité des habitants de la vallée ».

de l'abbaye. Les droits de l'abbaye mis par écrit par Lazare de Schwendi et entérinés sont même parfois remis en cause. La ville de Munster tente d'avoir plus de droits encore et conteste les prérogatives de l'abbé concernant la taxe sur les débits de boisson, la forêt ou encore les corvées. En 1584 par exemple, concernant le droit de chasse, l'abbaye avait autorisé les habitants à chasser pour un temps. Cette permission annulée, les paysans munstériens ont continué à chasser¹⁴¹, ce qui montre l'appropriation progressif des droits par la communauté d'habitants aux dépens d'une abbaye résolue à monnayer parfois ces droits pour essayer de subsister. Dom Calmet explique lui-même que l'abbaye était criblée de dettes en 1600 lorsque Jean Henri Brimsy de Herblingen fut nommé abbé.¹⁴² Ces contestations continuent jusqu'à la révolution française.

Le traité de Kientzheim est d'une grande importance dans l'histoire de la vallée de Munster. L'érection du lion de pierre sur la fontaine de la place du marché dès l'année suivant la signature du traité témoigne de la manière dont a été perçue cette médiation par la communauté d'habitants. Christian Wilsdorf souligne justement la relation entre un traité important et une construction nouvelle. La fontaine au lion a en effet été construite en 1576, l'année suivant le traité de Kientzheim, mais il y a aussi l'hôtel de ville qui a été construit en 1550, l'année suivant le traité de Fleckenstein. Pourtant la médiation de 1575 ne fait que réaffirmer en grande partie les traités antérieurs et notamment les décisions prises sous l'abbé Jean Rodolphe de Loubgatz au XV^{ème} siècle¹⁴³. La réussite de ce traité réside certainement dans une relation entre la personnalité consensuelle et très respectée de Lazare de Schwendi, le contexte général de crise des confessions qui règne en Europe au XVI^{ème} siècle et le rapport de forces inégal entre la communauté d'habitants et l'abbaye au moment d'arbitrer ce différent.

Conclusion

L'abbaye a remis la médiation en cause dans un premier temps avant de s'en accommoder de fait en raison de ses difficultés à reconstruire un ensemble cohérent. Elle ne se relève pas de cet échec qui stigmatise toutes les difficultés passées s'exacerbant au XVII^{ème} puis au XVIII^{ème} siècle. La communauté d'habitants au contraire profite de cette « bouffée d'oxygène » pour revendiquer une plus grande émancipation en tentant avec un succès mitigé de reprendre petit à petit les droits de l'abbé jusqu'à la Révolution française. La conversion quasi-totale des habitants au protestantisme et le dynamisme des pasteurs ne font néanmoins pas complètement disparaître les tensions ancestrales qui se matérialisent par la chasse aux sorcières notamment.

Le traité de Schwendi de 1575 semble pour beaucoup s'apparenter à un acte de libération de la population munstérienne. En réalité, cela n'en est pas un en tant que tel dans la mesure où les droits supplémentaires accordés aux habitants ne sont pas si nombreux en dehors de l'instauration de la Réforme à Munster. Il demeure que le traité de Kientzheim fait appel aux convictions politiques de ceux qui l'étudient. Il semble en effet naturel de prendre le parti de la communauté d'habitants dont la lutte est fortement teintée de

141 Cf WALDNER Eugène, op.cit, p. 408.

142 Cf CALMET Dom Augustin, op. cit., p. 175.

143 Cf WALDNER Eugène, op.cit., p. 402-403.

légitimité. Même si la plupart des historiens actuels prennent de grandes précautions, ce positionnement est perceptible. Robert Schmitt¹⁴⁴ illustre parfaitement cette pensée historiographique sur le sujet en résumant la situation au XVI^{ème} siècle. « Plus que jamais, les bourgeois exécrèrent la prédominance abbatiale ; plus que jamais, ils aspirèrent à la libération de la personnalité humaine ». On perçoit très clairement ici le positionnement de l'historien dans le lyrisme de cette citation. D'autre part, les monographies les plus complètes sur la période proviennent du camp catholique. Dom Calmet ou OHL étaient des religieux de Munster. Le point de vue est radicalement différent, mais pas la force de conviction chez les auteurs. La politisation de cette polarisation a pu mener à des interprétations parfois surprenantes de la période médiévale à Munster. Il n'y a aucune forme de passion politique à insérer dans l'étude de ce traité.

Il est cependant perceptible que ce traité constitue une libération mentale pour les habitants qui semblent y voir une grande victoire et ainsi se permettent une plus grande prise d'initiatives à l'encontre des droits que l'abbé de Munster n'a pas les moyens de défendre. Les réclamations de l'abbaye auprès des instances supérieures ne sont pas toujours écoutées. Ce traité n'est ni le point de départ, ni la conclusion de velléités émancipatrices de la part des habitants, mais une étape importante dans la prise de conscience collective de leurs possibilités qui prend fin de manière brutale avec la guerre de Trente Ans.

Extrait du mémoire de Master de Vincent Fellmann, soutenu à l'UHA le 25 juin 2008, sous la direction de Mme Kammerer.

Remerciements à Mme Odile Kammerer et à M. Gérard Leser

144 SCHMITT Robert, « Treize siècles d'histoire : Munster au val Saint Grégoire », in *Les Vosges*, n°2, Strasbourg, 1973, p. 8.

4/ Les Hartmann

Quelques figures d'une dynastie d'industriels

Les Hartmann ont régné sur la vallée de Munster pendant près d'un siècle et demi. Industriels, mécènes et hommes politiques influents, ils ont transformé en profondeur la vie des habitants, modernisant la ville et désenclavant la vallée et l'ouvrant aux innovations techniques.



André Hartmann (1746-1837)

C'est le « fondateur ». Son père est originaire d'Emmendingen en Forêt Noire. André Hartmann épouse, en 1771, Catherine Waag, ils auront quatre enfants.

À dix-huit ans, André quitte la maison paternelle, le sac au dos, pour parcourir l'Allemagne à pied, amassant ainsi une riche moisson de connaissances. Revenu à Colmar, il acquiert rapidement une grande réputation de coloriste.

Le 19 septembre 1783, il s'associe à J.-H. Riegé, industriel à Munster. En 1786, le contrat est renouvelé et en octobre 1789, en pleine Révolution, il devient seul propriétaire de l'usine, son associé Riegé étant décédé.

Les choses vont aller très vite. En 1793, les bâtiments du monastère sont vendus comme biens nationaux et André Hartmann se porte acquéreur d'une partie. En 1795, il achète l'ancienne propriété du préteur royal de Munster, de Barth, chassé par la Révolution, cette maison se trouvait au début du Parc Albert Schweitzer. En 1800, les usines dont André Hartmann est propriétaire occupent 1 200 ouvriers et produisent 25 000 pièces de tissus par année. C'est en 1818, qu'André Hartmann s'associe à ses deux fils, Frédéric et Henry et forme une nouvelle société : «Hartmann et Fils». Auparavant, le nombre d'ouvriers a augmenté et André Hartmann a acheté une partie du Schlosswald et du Gaschney. En 1821, André Hartmann est nommé chevalier de la Légion d'Honneur. En 1826, il se retire de la société, en laissant la gestion à ses deux fils. La production se développe et se diversifie. La maison Hartmann se fait connaître au niveau national pour la bonne qualité de ses produits ; plusieurs dépôts sont installés en France et à l'étranger.

En 1837, André Hartmann meurt à l'âge de 91 ans. Outre ses fonctions de chef d'entreprise, il a également été un des premiers maires de Munster (1792-1795 et 1799-1814/15).

Il a dit de ses fils : « Mes fils sont des hommes ! »



Frédéric Hartmann-Metzger (1772-1861)

Fils aîné d'André Hartmann. Dès l'âge de 20 ans, il est le représentant du Haut-Rhin à Paris pour acclamer la nouvelle Constitution donnée à la France républicaine. Il n'a aucune sympathie pour l'ancien régime. Pendant les quinze années de la Restauration, il se tient à l'écart des activités politiques et se consacre entièrement à ses usines.

En 1830, il est député de l'arrondissement de Colmar. Le roi Louis Philippe le tenait en grande estime et écoutait volontiers ses conseils. C'est grâce à l'obstination de Frédéric et de son frère Henry que les travaux de la route de la Schlucht ont débuté à partir de 1842. C'est lui qui va la prolonger jusqu'au Collet (1842-1860).

En 1846, il est élevé par Louis Philippe au rang de « Pair de France ». Il est aussi à l'origine de l'école primaire de Munster (1859) et l'un des restaurateurs du couvent des Unterlinden à Colmar, futur musée. En 1859-60, il fait prolonger la route de la Schlucht jusqu'à Soultzeren, ouvrant ainsi une grande voie de communication qui fait sortir la vallée de Munster de son isolement relatif. En 1843, il se retire de la Société Hartmann.

Il meurt à 89 ans, le 2 mai 1861, entouré de ses neveux et nièces, lui-même n'ayant pas eu d'enfants.



Jacques Hartmann (1774-1839)

Second fils d'André Hartmann, il est le fondateur de la filature du Hammer en 1818. Il se dépense sans compter pour son entreprise, à tel point qu'il passe beaucoup de ses nuits sur un divan dans son bureau. Dans sa jeunesse, ardent défenseur des principes de la Révolution, il s'est engagé en 1791 et 1794 dans l'armée ; ce n'est que sur l'insistance de sa famille qu'il est revenu prendre sa place dans le développement de l'industrie munstérienne. Le Hammer était considéré comme un des plus beaux « châteaux » de l'industrie alsacienne.

Passionné par l'art, Jacques Hartmann invite, à plusieurs reprises, de grands artistes à venir se produire à Munster.

Sa fille Caroline, magnifiquement douée pour le piano, est l'élève de Chopin et de Liszt à Paris. Elle meurt subitement au grand désespoir de son père qui en est profondément affecté. Malade, usé par le travail pour lequel il s'est dépensé sans compter, il meurt en mars 1839.



Henry Hartmann (1782-1856)

Troisième fils d'André Hartmann, il fait, dès son plus jeune âge, partie de la génération des industriels qui marquent leur temps. Austère et sévère avec lui-même, il est généreux et libéral avec les autres. En 1814, il est capitaine des lanciers à Breisach, au moment où les Autrichiens envahissent pour la deuxième fois l'Alsace. Énergique et courageux, il est admiré de ses hommes. En 1821, il intervient à la chambre des députés à Paris, pour que la France rapatrie les cendres de l'empereur Napoléon. En 1831, il est nommé capitaine de la garde nationale à Munster et reste en fonction jusqu'en 1846.

Il meurt à Munster, entouré de ses enfants, le 23 novembre 1856.



Jules Henry Hartmann (1820-1881)

Il épouse, en 1848, Mlle Blanche Sanson-Davilliers. Admis à l'École centrale des arts et manufactures à Paris, où il passe trois années, il en sort avec un diplôme de chimiste qu'il va mettre à profit à Munster.

Après s'être voué dix années à la fabrique d'indiennes (célèbres dans toute l'Europe), il se consacre ensuite au perfectionnement du blanchiment. Travailleur acharné, il savait être à la fois ferme et bienveillant.

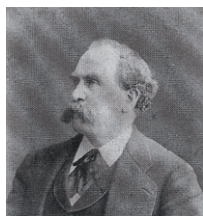


Jacques Félix Frédéric Hartmann (1822-1880)

En avril 1847, il épouse Mlle Aimée Sanson-Davilliers, dont le souvenir est encore présent dans la mémoire munstérienne. Il fait de brillantes études de droit à Paris et, après avoir acquis le titre d'avocat, il vient à Munster s'occuper des affaires industrielles de sa famille. Mais non content de cela il est également, et pendant de longues années, maire de Munster (1857-1880) et membre du conseil général du Haut-Rhin.

C'est à lui que Munster est redevable de la plupart des grandes transformations qui l'ont modernisée. Il est à l'origine de la construction de la voie ferrée Colmar - Munster qu'il envisageait de prolonger au-delà des Vosges (1868), du nouveau quartier compris entre la place du Marché et le collège actuel. Il est également à l'origine de la construction de l'église protestante, des écoles maternelles (1866), du parc André Hartmann. Passionné par les problèmes de l'instruction publique, il rédige une brochure sur l'école. Élu en 1869, il est un des députés protestataires à l'Assemblée nationale de Bordeaux, au moment où la France abandonne l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand. Après cela, il

se retire de la vie politique malgré de nombreuses sollicitations et se consacre entièrement à ses affaires munstériennes. Déjà épuisé et malade, il se rend à Strasbourg pour plaider la cause de sa Realschule. Homme au grand cœur, ardent au travail et entièrement dévoué à sa ville, il mérite bien de ne pas être oublié par les Munstériens.



Alfred Hartmann (1826-1898)

Alfred Hartmann est né le 26 mai 1826 à Munster. En 1871, il quitte Munster pour ne pas devenir citoyen allemand, mais après la disparition d'Albert Hartmann en 1884, il revient pour gérer les affaires de l'entreprise, conjointement avec Philippe Duval jusqu'en 1888, puis, à partir de 1889, avec son neveu André Hartmann (1865-1950). C'est lui qui est le promoteur et constructeur de l'hôtel Altenberg, situé tout près de la Schlucht et qui a été inauguré en 1896.



Julie Aimée Hartmann (1826-1907)

Mme Julie Aimée Hartmann, épouse de Frédéric Hartmann (1822-1880), née Aimée Sanson-Davilliers. Elle était profondément attachée à toutes les œuvres de son mari et associée instinctivement à ses sentiments de philanthropie pour la classe ouvrière. Prolongeant l'œuvre de son mari, décédé brutalement en 1880, elle préside de longues années durant la Société philharmonique de Munster.

Elle dote Munster d'une quantité d'œuvres utiles, tels que la crèche, les belles cités ouvrières Frédéric-Henri en 1887, la cité ouvrière de la petite vallée, celle du Birken, de la Bleich, de l'Inselhof (1900) construites en commun avec sa sœur Blanche Hartmann. Elle fait édifier vers 1888 une salle de répétition et de concert de l'Harmonie Hartmann, de même qu'une magnifique salle de concert et de théâtre en 1892, réservée aux concerts de la Société philharmonique. Fortement endommagée au cours de la Première Guerre mondiale, cette salle a été arrachée par la suite.



Blanche Hartmann (1828-1908)

Mme Blanche Hartmann, épouse de Henry Hartmann (1820-1881), née Sanson-Davilliers. Pendant cinquante ans, elle préside la Société de Charité des Dames. Son nom est associé aux belles cités ouvrières réalisées en commun avec sa sœur Julie-Aimée. En 1903, elle fait construire le dispensaire de Munster.



Albert Hartmann (1851-1884)

Après avoir fait ses études à Paris, il s'engage dans les légions d'Alsace- Lorraine en formation à Lyon. Après la paix en 1871, il revient à Munster, mais doit repartir, jugé indésirable par les Allemands. Il fait de nombreux voyages qui lui permettent de s'informer et de se former aux questions industrielles et commerciales. Il revient en 1879 à Munster pour s'initier aux affaires familiales. Mais en l'espace de quelques années, il perd son oncle et son père et se retrouve seul chef d'une des plus puissantes maisons industrielles d'Alsace. Il projette la construction de maisons ouvrières, il fait aménager une salle de lecture pour ses ouvriers et a l'intention d'organiser des cours du soir pour ceux-ci, quand il est emporté par la maladie à l'âge de 33 ans.

En l'espace de quatre années, la maison Hartmann perdit trois de ses membres éminents.



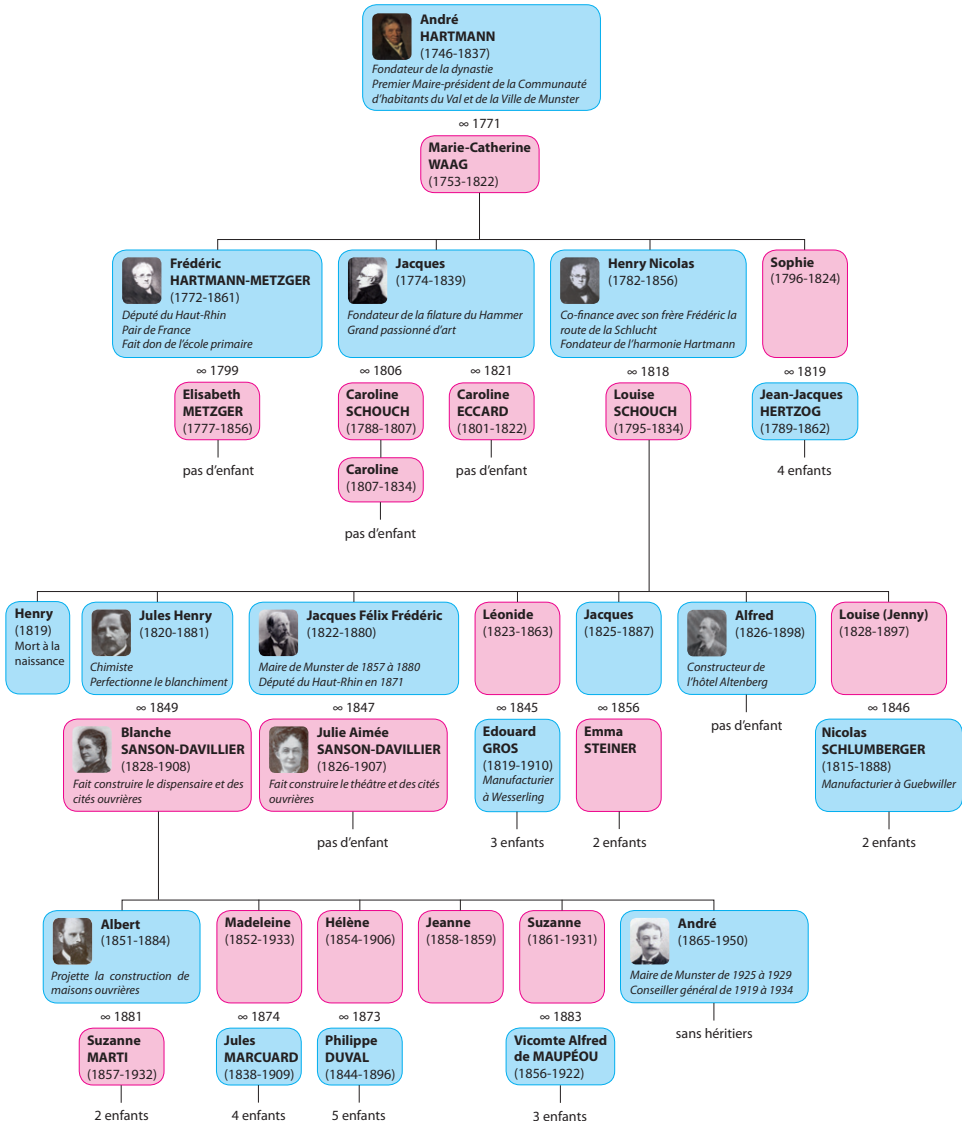
André Hartmann (1865-1950)

André Hartmann, fils de Jules Henry Hartmann (1820-1881) et arrière petit-fils du fondateur des manufactures, est le dernier de la lignée munstérienne des Hartmann à Munster.

Au cours de l'année 1872, ses parents optèrent pour la France, mais en 1889, il revint à Munster occuper sa place de chef des usines Hartmann et Fils. Il les géra en commun avec son oncle Alfred Hartmann. Suite au désastre de la Première Guerre mondiale qui vit la destruction de l'ensemble des usines munstériennes, il mit tout en œuvre pour la reconstruction des usines ainsi que des communes sinistrées de la vallée de Munster.

En 1920, il fonda une coopérative de reconstruction de la vallée et devint également président de la coopérative de reconstruction des églises protestantes de la vallée ainsi que président des 55 coopératives de reconstruction du Haut-Rhin. Il a été maire de la ville de 1925 à 1929 et conseiller général de 1919 à 1934. Il a également occupé la fonction de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar.

APERÇU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE HARTMANN



Sources :

> RAUGEL Michel, « La généalogie de la famille Hartmann », in *ASHVVM*, t. 51, 1997.

> Notice historique de la Maison Hartmann et fils et descendance de Monsieur Hartmann-Schouch, Strasbourg, 1894.

5/ Les communes de la vallée de Munster

Breitenbach

Son nom apparaît au courant du XIII^{ème} siècle, il provient du ruisseau qui descend du massif du Petit Ballon (Kahlenwasen). Cet affluent de la Fecht est déjà mentionné dès 823.

Eschbach-au-Val

Le village est nommé au cours du XIII^{ème} siècle. Il signifie probablement: lieu situé auprès du ruisseau bordé de frênes (die Esche).

Griesbach-au-Val

Mentionné dès le XII^{ème} siècle. Sans doute faut-il voir dans ce nom : le lieu situé au bord du ruisseau sablonneux (Ort am sandigen Bach). Le village a appartenu aux Ribeaupierre jusqu'à la Révolution.

Gunsbach

Le village apparaît en 1278. Le sens précis du nom n'est pas clair : le ruisseau marécageux ou le ruisseau d'un nommé Guno ? A fait partie des possessions des Ribeaupierre.

Hohrod

Le terme Hohenrod apparaît au XIII^{ème} siècle, mais le lieu dit Hohrodberg n'est mentionné qu'en 1744-1787. L'étymologie est simple : c'est la montagne essartée, déboisée.

Luttenbach

Première mention en 1120. Sans doute faut-il y voir le radical « lüt » (bruyant), le ruisseau bruyant, à moins que ce ne soit le petit ruisseau (lützel Bach).

Metzeral

Cité en 817 et 824. Le nom de Metzeral pose problème, l'hypothèse généralement retenue est celle du radical latin « maceriolum » : clôture de pierre ou petit mur. Y aurait-il eu des gallo-romains à son origine ?

Mittlach

Village créé par des colons de diverses origines, dont le Tyrol et la Lorraine, il s'est formé autour de la ferme ou métairie de « Zu Fluss », propriété de l'abbaye. Elle est mentionnée dès le XVI^{ème} siècle, mais Mittla n'apparaît dans les documents qu'à partir du début du XVIII^{ème} siècle. Le terme provient de « mittel » (moyen) et de « aha » (ruisseau).

Muhlbach-sur-Munster

L'un des plus anciens villages de la vallée, mentionné en 896. C'est « le lieu du moulin », encore en 1876 il y avait 4 moulins en activité.

Munster

Doit son nom au monastère bénédictin fondé entre 660 et 668 à la confluence des deux Fecht. Devient progressivement ville impériale (entre 1235 et 1287) est entourée de remparts (1308), et est le siège du conseil de la communauté indivise du val et de la ville de Munster jusqu'en 1847.

Sondernach

Apparaît dans les archives au cours du XIII^{ème} siècle. L'étymologie est intéressante : « zur sundern Ach », au près du ruisseau sud.

Soultzbach-les-Bains

Le nom apparaît en 1211 et 1222. Ancien siège de la seigneurie de Hattstatt-Schauenbourg. Célèbre pour ses eaux minérales. Le radical « sulz » indique la présence d'eau salée.

Soultzeren

Première mention au XIII^{ème}. La première partie du terme « Sulz » précise la présence d'eau salée, la deuxième provient sans doute de « rain », la pente, mais « rhein » peut également désigner un ruisseau.

Stosswihr

Apparaît en 783, sous la forme de Stozzovilare, puis Scotenwilre. Il y avait une villa ou une ferme à cet emplacement. Mais a-t-elle été fondée par un Alaman du nom de Stozzo, ou bien par des Ecosais : Scotten ? Cette dernière hypothèse est très peu probable.

Wasserbourg

Nommé en 1344 sous la forme ancienne de Wassenberg, fief du chevalier Dietrich von Wassenberg. Le radical « wassen » provient soit d'un prénom Waso, soit de « wasen », le pâturage.

Wihr-au-Val

Sa dénomination ancienne est Bonifaci vilare, en 896. Son sol contient des traces d'occupation romaine. Ancien siège d'une administration (bailliage) des Ribeaupierre.

Walbach

Cité pour la première fois en 1100. L'origine du nom est incertaine. Faut-il voir dans le radical « val » l'allusion aux « welches », dans ce cas le « ruisseau des welches », ou faut-il y voir le radical « wallen », bouillir ? Le village a été un fief des Girsberg, des Hattstatt et des Ribeaupierre.

Zimmerbach

Cité dans les documents d'archives en 1234 sous la forme de Zimberbach, puis ultérieurement Zimmerbach. L'étymologie indique clairement : Zimber : la construction en bois, c'est donc l'édifice en bois au bord du ruisseau. Le village a appartenu aux Girsberg, Ribeaupierre, Hattstatt et Schauenberg.

6/ Surnoms et sobriquets des communes

Breitenbach

Schnackakràcher (briseurs d'escargots),
Krottakràcher (briseurs de crapauds).

Eschbach-au-Val

Nussakràcher (briseurs de noix), *Zewalabinder* (lieurs d'oignons),
Ochsaschinder (bourreaux de boeufs), *Sonnepumper* (les pompeurs de soleil)

Griesbach-au-Val

Di Grossnawel (les grands nombrils ou les grands brouillards),
Di Nawelspàlter (les fendeurs de brouillard), souvent le brouillard qui entre dans la vallée en provenance de la plaine, s'arrête à la hauteur de Griesbach.

Gunsbach

Di Laderhüza ou *Laderheiza* (les cochons de cuir).

La tradition raconte qu'un jour les gens de Gunsbach ont organisé une chasse au sanglier. Parmi les chasseurs se trouvait un forgeron (d'autres disent un cordonnier) qui portait son tablier de cuir. Soudain il voit sortir de la forêt un sanglier, il jette sur lui son tablier de cuir et, croyant la bête prise, s'enfuit en courant vers le village en criant: « *die Heiz ésch unter'm Lader!* » Mais au retour le sanglier avait disparu...

Hohrod

Di Hirsajatter (les bêcheurs de millet).

L'on disait de ceux du Hohrodberg: « *die Barjer sén die Fechs* » (les montagnards sont des renards).

Luttenbach

Di Làtabich (les ventres de planches), *Krottakràcher* (briseurs=mangeurs de crapauds),
Làngplàttalacker (les lécheurs de longs plats)

Metzeral

Di Birawähler (les trieurs de poires).

Matzarüaler, *Kasrüaler*, *Kéwalabinger*, *Kàtzaschinger*

(ceux de Metzeral, les fromageux, lieurs de seaux, bourreaux de chats).

Mittlach

D'Meschtlàcher (ceux qui étalent le purin).

Des villages du fond de la vallée l'on disait également: « *do henta esch die Walt met Bratter züaganàgelt* » (là derrière le monde est fermé avec des planches clouées).

Muhlbach-sur-Munster

Di Biggeresel - Di Eselstädt (la ville des ânes). *Sànkti Klàuis, Chrischtkind*.

Munster

Di Schmàlwangscht (les ventres ou les gilets étroits), *Di Làngplàttaschlacker* (les lécheurs de longs plats), *Di Trottoirhüpser* (les sauteurs de trottoir), *Di Lochschlupfer* (ceux qui se glissent dans les trous).

Minschter isch a scheeni Stàdt
Eschba isch der Battelsäck
Génschba isch der Lirakewel
Grischba isch der Deckel drewer

Munster est une belle ville
Eschbach est le sac de mendiant
Gunsbach est le seau à vin aigre
Griesbach est le couvercle par dessus

Sondernach

Làbbi (les brutes) - *Tàlmùnni* (les taureaux de la vallée).

L'on disait il n'y a pas si longtemps : « *do henta hert des Chrischtatum uff, as geht numma bis uff die Emm* » (là derrière s'arrête le christianisme, il ne va que jusqu'à l'Emm).

Soultzbach-les-Bains

Schlàngabisser (mordeurs de serpents), *Krottakràcher* (briseurs de crapauds), *Surwàsserkroepf* (les goîtres d'eau minérale), *Surwàsseresel* (les ânes d'eau minérale), *'s Nàrrebàd* (le bain des fous) « *Zu Sulzbach dàss Gott erbàrm, séwa Suppa un kenni wàrm* » (à Soultzbach que Dieu ait pitié, sept soupes et aucune chaude).

La tradition voulait que, pour décider du moment des vendanges, les gens de Soultzbach installaient leur maire sur un sac rempli de raisins et qu'ils le traînaient du haut du Rebberg jusqu'en bas, si l'arrière-train du maire était mouillé, c'était le signe que les vendanges pouvaient commencer.

Soultzeren

Di Psàlterer (ceux qui chantent les psaumes), *d'Sisneyer* (ceux de Sisney) parler d'Orbey. *Di Üali* (les vers de terre), *Les Hinguenats* (les huguenots, dans le patois d'Orbey).

Stosswihr

Seckalaliirer (les manipulateurs de bourses), *Mondspritzer* (les aspergeurs de lune), *Krottakràcher* (les briseurs de crapauds).

Wasserbourg

Ardaepfelwùrjer (les avaleurs de pommes de terre), *Pflùttawùrjer* (les avaleurs de beignets de pommes de terre), *Schindlaspàlter* (les fendeurs de bardeaux), *Trottschüfler* (les pelleurs de pressoir ou de formes de fromage ?).

D'Wàsserbùrjer Pompier (les pompiers de Wasserbourg), c'est le surnom qui est donné aux corbeaux dans la vallée de Munster.

Wihr-au-Val

Zéjeragroepf (les goitres de fromage blanc), *Froescha* (les grenouilles), *Geisbollatriiwer* (les éleveurs de crotttes de chèvre).

D'r Schùlz vo Wihr haet Lensa àm Fiir, schetta Wässer, schetta Wässer, d'r Schmutz ésch gàr diir (Le prévôt de Wihr à des lentilles sur le feu, versez de l'eau, versez de l'eau, le saindoux est trop cher !)

Walbach

Séwazehner (les 17) en souvenir de l'année de famine 1817, *Blindaschlicher* (les orvets) *D'Hüngriga* (les affamés), *D'Sacklamàcher* (les faiseurs d'échalas pour les vignes), *Gaali Rüawa* (les carottes).

Zimmerbach

Schnitzer (soit les moustaches, soit ceux qui aiment les tranches de fruits séchés), *D'Nùs-sakràcher* (les briseurs de noix), *D'Gügücka* (les coucous).

Di Zimmerbàcher Meidla sìn àlli hebsch ùn fiin, drùm derft kä fremder Búa nach Zimmerbach hinein (les jeunes filles de Zimmerbach sont toutes belles et fines, c'est pour cela qu'aucun garçon étranger n'a le droit d'entrer dans Zimmerbach).

Table des matières

Introduction	3
Gérard LESER	
1/ Une chronologie	5
2/ Le traité de Marquard (1339)	27
Georges BISCHOFF	
3/ Le traité de Kientzheim (1575)	37
Vincent FELLMANN	
4/ Les Hartmann, dynastie d'industriels	67
5/ Les communes de la vallée de Munster	73
6/ Surnoms et sobriquets des communes	75
Orientation bibliographique	80

Orientation bibliographique

BOBENRIETER Gérard, *L'histoire d'une Histoire, 1704-2004, tricentenaire de l'Histoire de l'Abbaye de Munster écrite par Dom Augustin Calmet*, Munster, 2004.

BOYÉ Pierre, *Les Hautes-Chaumes des Vosges*, Paris, Nancy, 1903.

CALMET dom Augustin, *Histoire de l'abbaye de Munster*, publiée par F. Dinago, Colmar, 1882.

COLE Roger L., « Les documents relatifs aux procès de sorcellerie dans les archives de Munster : une étude sommaire » in *Annuaire de la Société d'Histoire du Val et de la Ville de Munster*, 1984, pp. 105-120.

GRAD Charles, *L'Alsace, le pays et ses habitants*, Paris, 1881.

HECKER Friedrich, *Die Stadt und das Tal zu Munster im Sankt Gregorienthal*, Munster, 1890.

KIRSCHLEGER Frédéric, *Das Münsterthal*, 1824, Colmar, 1942.

LIENHART Hans, *Surnoms et sobriquets des villes et villages d'Alsace*, Mulhouse, 1987 (Traduction et adaptation Gérard Leser).

MATZEN Raymond, « Les noms des communes du canton de Munster », in *Saisons d'Alsace*, N°70, La vallée de Munster, 1979, pp. 91-97.

MATTER Jean, *Demokratische Wallungen in Stadt und Tal Münster*, I, Munster, 1939.

MATTER Jean, *Vom Glasborn zum Schoenenklang, Chronik der Sommermelkereien des Münstertales, (1490-1847)*, Munster, 1951.

OHL Ludwig, *Geschichte der Stadt Münster und ihrer Abtei im Gregorienthal*, Schirmeck, 1897.

RATHGEBER Julius, *Münster im Gregorienthal*, Strasbourg, 1874.

RAUGEL Michel, « La généalogie de la famille Hartmann », in *ASHVVM*, t. 51, 1997.

SCHAVOEN Gabriele, *Das elsässische Münstertal, eine Landeskunde*, Freiburg in Breisgau, 1940.

SCHERLEN August, *Summarisches Inventar des alten Archivs von Stadt und Tal Münster*, Colmar, 1925.

SCHMITT Pierre, « Un manuel du XV^{ème} siècle des droits et des coutumes de l'abbaye de Munster », in *Revue d'Alsace*, 1928, pp. 333-346, 466-478, 566-577 ; 1929, pp. 90-103, 207-218, 397-417, 638-657.

SCHMITT Pierre, « Schweinsbach, le problème des origines de l'Abbaye bénédictine de Munster », in *Annuaire de la Société d'Histoire du val et de la ville de Munster*, 1934, pp. 9-51.

L'abbaye bénédictine Saint-Grégoire de Munster : pouvoir et savoir [actes du colloque, Strasbourg et Turckheim, 1-2 juin 2012], Strasbourg, 2012.

La Décapole. Dix villes d'Alsace alliées pour leurs libertés, 1354-1679, dir. VOGLER Bernard, La Nuée Bleue, Strasbourg, 2009.

Notice historique de la Maison Hartmann et fils et descendance de Monsieur Hartmann-Schouch, Strasbourg, 1894.

